

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité-Égalité-Paix

**COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
(CNDH)**

RAPPORT NATIONAL COMBINÉ

ANNÉES 2020 ET 2021

Sans Paix, Pas de droits de l'Homme

لا حقوق الإنسان بدون سلام

Nabad waa saldhiga xaquuqda aadamaha

Wagri anee week adan baxi gar ma yan

Téléphone: + (253) 21.34.42.17- Fax: +(253) 21.34.42.18

Email: cndhdjibouti@gmail.com / B.P. 3126 Djibouti

Immeuble la Plaine _ République de Djibouti

Sommaire

Sommaire.....	1
Acronyme.....	3
Mot du Président.....	4
Introduction.....	6
Chapitre I :La Covid-19 et les droits de l’Homme	8
I) Les actions de la CNDH en faveur de la lutte contre la Covid-19	8
1- Élaboration d’affiches en langues locales (afar, somali)	8
2- Réalisation d’un spot de sensibilisation pour les malentendants	9
3- Remise des kits d’hygiène en partenariat avec Caritas et Diwan Zakat aux détenus de la prison civile de gabode	9
II) L’impact de la Covid-19 à Djibouti	10
1- Points essentiels.....	10
2- Enquête de suivi de la Covid-19 auprès des ménages.....	11
3- Le déploiement de la vaccination pour les migrants	13
Chapitre II : Les élections présidentielles.....	14
Recommandations.....	15
Conclusion	16
Chapitre III : Les activités de la CNDH	17
I) Activités de promotion	17
1- Année 2020	17
2- Année 2021	28
II) Activités de protection	46
1- Traitement des plaintes en 2020 et 2021	46
2- Visites à la prison civile de gabode en 2020	48
a) Première visite	48
i- Contexte	49
ii- Constats établis par la CNDH.....	55
iii- Recommandations.....	56
iv- Conclusion	57
b) Seconde visite	57

i- Contexte.....	57
ii- Constats établis par la CNDH.....	60
iii- Recommandations.....	65
iv- Conclusion	66
3- Visites aux postes de Police en 2020	66
a) Visite au commissariat du héron.....	66
b) Visite au 1 ^{er} Arrondissement.....	68
c) Visite au commissariat de Hodan	70
4- Visites aux brigades de Gendarmerie en 2020.....	71
a) Visite à la brigade d'ambouli	71
b) Visite à la brigade nord	73
c) Visite à la brigade de la Gendarmerie de PK 12 Nord.....	74
5- Visite à la prison civile de gabode en 2021	76
Chapitre IV : Monitoring.....	85
I) Enquête sur l'affaire Fouad Yousseuf Ali.....	85
1- Contexte	85
2- Investigations	86
a) Entretien avec M. Fouad Yousseuf Ali.....	86
b) Mission à Ali Sabieh.....	87
c) Enquête à Djibouti ville et balbala.....	88
II) Enquête sur les affrontements de warabaley.....	89
1- Contexte	89
2- Investigations	90
Conclusion	93
Recommandations.....	93
Chapitre V : Défis et Perspectives	94
I) Défis	94
II) Perspectives.....	95

Acronyme

AFCNDH : Association Francophone des Commissions Nationales des droits de l'Homme

ANPH : Agence nationale des personnes handicapées

BMM : Better Migration Management

CADBE : Charte Africaine sur les droits et le Bien Être de l'Enfant de 1990

CEDEF : Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes 1978

CEIO : Cellule d'Écoute d'Information et d'Orientation

CIDE : La Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant de 1989

CNDH : Commission Nationale des droits de l'Homme

CSR : Convention relative au Statut des Réfugiés de 1951 et son protocole de 1967

DUDH : Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948

FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Populations

HCDH : Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (des Nations Unies)

INDH : Institutions Nationales de droits de l'Homme

IGAD : Autorité Intergouvernementale pour le Développement

MGF : Mutilations Génitales Féminines

ODD : Objectifs de Développement Durable

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

ONG(s) : Organisation(s) Non Gouvernementale(s)

OPJ : Officiers de Police Judiciaire

OSC : Organisation de la société civile

OUA : Organisation de l'Union Africaine

PTF : Partenaires Techniques et financiers

RTD : Radio télévision de Djibouti

RIADH : Réseau des institutions africains des droits de l'Homme

SNU : Système des Nations Unies

UNFD : Union Nationale des Femmes Djiboutienne.

VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome de l'Immunodéficience Acquise.

Mot du Président

Par la présente, la CNDH rend public son rapport retraçant ses activités durant les années 2020 et 2021. La publication d'un rapport annuel est une obligation légale qui incombe à la CNDH. En effet, « *le Président de la Commission adresse au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et au ministre de la Justice un rapport annuel sur les activités de la Commission* »¹. Les rapports de la Commission sont rendus publics, afin que les personnes physiques ou morales puissent se saisir des activités de la Commission, des enjeux et de l'état des droits de l'Homme dans la République de Djibouti.

Pour rappel, la Commission est une autorité indépendante qui a pour missions de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire national. Comme le dispose la loi qui organise la Commission, aucune autorité ne peut s'immiscer dans les activités de la Commission². Elle jouit de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie financière³. La Commission peut être saisie par toute personne physique ou morale intéressée, la Commission peut en outre se saisir *motu proprio* de toute affaire se rapportant à des cas de violation de droit de l'Homme⁴.

Les activités réalisées durant les années susvisées de ce rapport ont été réalisées sous la mandature précédente. Les nouveaux commissaires nommés ont charge de capitaliser sur les acquis, tout en souhaitant engager d'importantes actions en faveur de la promotion et la protection des droits de l'Homme.

Les années 2020 et 2021 ont été impactées par la pandémie mondiale de Covid-19. Cette dernière a causé d'importants préjudices sur le plan sanitaire et plus généralement au niveau social et économique. La Commission a accompagné le Gouvernement dans le processus de lutte contre la pandémie. Les actions menées par la Commission se sont concentrées sur les personnes vulnérables ; que sont, les personnes à besoins spéciaux, les migrants et les détenus. Le Gouvernement a dû prendre d'importantes mesures, afin de freiner la propagation de cette pandémie, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. En

¹ Article 33 de la loi n°59/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

² Article 2 de la loi n°59/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

³ Article 32 de la loi n°59/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

⁴ Article 5 du décret n°2015-210/PR/MJDH portant application de la loi n°59/AN/14/7ème L portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des droits de l'Homme.

effet, l'exécutif a décrété un confinement général, 6 jours après la confirmation du premier cas positif au Covid-19 ⁵. Le 31 mars 2020, un fonds d'urgence a été créé par décret présidentiel ⁶. Le confinement a été partiellement levé à partir du 10 mai 2020 ⁷. La réouverture des frontières a été actée le 12 juillet 2020 ⁸.

L'année 2021 a été particulièrement marquée par la tenue des élections présidentielles. Dans le contexte de pandémie, les élections ont été maintenues. Les Djiboutiens se sont mobilisés en nombre pour élire leur Président; en effet, le taux de participation était de 82,24%. Le Président Ismail Omar Guelleh a été plébiscité avec 97,44%. Le candidat indépendant Zakaria Ismail Farah a reconnu sa défaite. La CNDH rend hommage à la maturité politique et démocratique du peuple djiboutien. Les élections se sont déroulées conformément aux dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires.

En ce qui concerne ses missions de promotion des droits de l'Homme ; la CNDH a procédé à l'ouverture d'antennes dans les 5 régions de l'intérieur. La CNDH a ainsi décentralisé ses activités, afin de se rapprocher des citoyens. Les personnes qui souhaitent dénoncer des violations de droits humains peuvent ainsi saisir plus facilement la Commission. Pour les activités de protection, en dehors de sa mission conventionnelle de traitement de plaintes de personnes s'estimant lésées dans leurs droits. La Commission a effectué plusieurs visites à la prison civile de gabode, mais aussi dans des postes de Police et des brigades de Gendarmerie. L'objectif étant de s'assurer du respect des droits des détenus. Enfin, la Commission a enquêté sur des allégations de violation de droits de l'Homme. La première concerne l'incarcération de M. Fouad Youssouf Ali, et des manifestations qui se sont suivies. La seconde se rapporte aux affrontements intercommunautaires qui ont lieu à Warabaley, dans la commune de balbala.

Ali Soubaneh Atteyeh

⁵ Décret n°2020-065/PRE portant fermetures exceptionnelles de certains établissements pour prévenir la propagation du Covid-19.

⁶ Décret n°2020-068/PR/MEFI portant création du Fonds d'Urgence et de Solidarité Covid-19.

⁷ Décret n°2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19.

⁸ Décret n°2020-145/PR/PM, portant modification du décret n°2020-80/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation de Covid-19.

Introduction

Ce rapport est une analyse objective sur la situation des droits de l'Homme en République de Djibouti durant les années 2020 et 2021. En période de Covid-19, de nombreux pays ont pris des mesures radicales (par exemple déclarer l'état d'urgence), afin de réduire la propagation du virus et de protéger la population. La majorité de ces mesures ont eu des conséquences importantes sur les droits humains. Un nombre conséquent d'institutions et d'experts ont alerté sur les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'Homme. En dépit de leur engagement, les organismes internationaux (tel que l'Organisation mondiale de la santé) sont restés peu explicites sur les dispositions à prendre pour protéger les droits de l'Homme en temps de pandémie. Ces institutions se sont largement appuyées sur des techniques qui remontent à l'épidémie de grippe de 1918, afin de faire des recommandations. La Covid-19 a rendu évident le fragile équilibre entre la santé publique et la protection des droits humains. De ce fait, de multiples groupes de personnes vulnérables ont vu leur situation se détériorer.

La République de Djibouti a su mettre en place, des mesures efficaces pour limiter l'impact négatif de la pandémie. La CNDH a apporté sa pierre à l'édifice dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 pour que les droits fondamentaux de la population ne se dégradent pas en cette période.

L'année 2021 a été aussi marquée par la tenue de l'élection présidentielle, la CNDH a observé la tenue de l'élection. La Commission a pu noter avec satisfaction la tenue d'une élection qui s'est déroulée dans des conditions calmes. Les deux candidats ont bénéficié du même traitement médiatique. Les résultats ont donné gagnant le Président, S.E M. Ismail Omar Guelleh.

Le rapport tire également le bilan des activités et interventions de la CNDH dans le cadre des missions qui lui sont assignées en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Dans le cadre de ces missions, la CNDH a visité plusieurs fois, au cours des années 2020 et 2021, la prison civile de gabode et différents postes de Police et de Gendarmerie. Ces visites s'inscrivent dans le cadre de l'exercice des attributions de la CNDH ⁹. L'objectif de ce genre de visites est de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers en général et

⁹ Article 11 de la loi n°59/AN/14/7 à L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

des détenus vulnérables en particulier. On se doit de rappeler qu'à l'exception de la liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance des droits humains, tel qu'énoncé dans la Charte internationale des droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les prévenus et les condamnés bénéficient de conditions de détention acceptables. Ces visites permettent à la Commission de s'assurer que la dignité de la personne privée de liberté soit protégée ¹⁰.

Au cours de ces entretiens la CNDH a toujours précisé que l'objectif de ces visites au centre d'incarcération, ne sont pas des contrôles, mais consiste plutôt à appuyer et aider les agents pénitenciers pour mener à bien leurs missions ; cela dans le respect des droits humains et conformément aux engagements de la République de Djibouti. En effet, notre pays a ratifié la quasi-totalité des instruments régionaux et internationaux en matière des droits de l'Homme. La prison civile de gabode est une prison de droit commun. Lors de ces différentes visites, la CNDH a noté qu'il n'y avait pas de prisonnier politique. La CNDH a fait des recommandations aux différentes entités (service pénitentiaire, ministère de la Justice et Gouvernement) pour améliorer les conditions de détentions.

¹⁰ Conformément à l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Chapitre I : La Covid-19 et les droits de l'Homme

Le premier cas confirmé de Covid-19 à Djibouti remonte au 18 mars 2020. En réaction, le Gouvernement a suspendu le même jour tous les vols internationaux de passagers entrants et sortants, fermé les écoles, les universités et ordonné un confinement général dès mars 2020. La République de Djibouti par l'intermédiaire de son chef de l'exécutif, son Excellence Ismael Omar Guelle a su réagir très tôt, afin de restreindre la propagation de la pandémie. La CNDH n'a pas failli à sa mission. En effet, la Commission a participé au côté des autres acteurs publics à la lutte contre la Covid-19. Les actions de la CNDH se sont concentrées sur les personnes les plus vulnérables.

I) Les actions de la CNDH en faveur de la lutte contre la Covid-19

Dès le mois d'avril 2020, la CNDH a fait un communiqué de presse afin de mettre en garde la population contre ce nouveau virus destructeur. La Commission a rappelé que « tout individu a droit à la vie ». La CNDH a élaboré des affiches en langues locales pour sensibiliser la population sur les gestes à appliquer pour limiter la propagation du virus. La Commission a aussi réalisé des spots en langue des signes.

1- Élaboration d'affiches en langues locales (afar, somali)

La CNDH a élaboré des affiches de prévention de la Covid-19 en langues locales (Afar et Somali) ; cela dans le dessein de sensibiliser toutes les couches de la population et rendre le discours plus intelligible. Le message passe plus facilement et touche un maximum de personnes en traduisant en langues locales. Cette initiative a été très bien accueillie par la population.

La CNDH a participé au côté du Gouvernement à la sensibilisation de la population contre cette pandémie. Des messages de sensibilisation et de prévention (vidéos, chansons, photos, témoignages, etc.) ont été élaborés afin de conscientiser toute la population et de réduire la transmission du virus au sein de la famille et dans les lieux publics. Cette initiative est originale à maints égards, car plus de 1000 affiches traduites dans les langues locales ont été imprimées et distribuées à la population.

La Covid-19, comme les autres crises, a plus d'impact sur les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés, les personnes vivant dans des zones reculées. La sensibilisation de toutes les couches est une approche essentielle pour garantir l'inclusion des communautés dans la lutte contre cette pandémie. Cette campagne de sensibilisation visait à réduire la propagation de la Covid-19 au sein de la population, par une meilleure prise de conscience des dangers de l'épidémie.

MAXA LAGU GARTAA CUDURKAN - KORONA
WAXA LA DAREEMA
XUMAD QUFAC NEEQABAD
HA TAGIN XARUUN CAFIMAAD
LA HADAL 1517
DHAKHTAR BA KU SIINI TALO
CUDURKA KORONA CID WALBA UKU DHICI KARA UMA KALA SOOCO DADKA MIDAB, QABIIL, QOWMIYAD, DIIN AMA BAHJI GAAR AH.
WAA IN AAN QOFNABA WAXYELO AMA TAKOORID LAGU SAMAYN.
GURIGAAGA KU EEKOW

COVID-19 Suivi des modifications
SINNI DACRISOONUH GARU DACRISOONU
NAFTAADA IYO TA DADKARA BADBAADI
Qafar
Gaba Kaqabo Eymega
Kacuu Kee Sano Cusalek Xambaqineynat Aha
Dumun Eddle Gamsan Mansaf Hayila
Duglinal Inki Mirik Siinal Ma Xaywina
COVID-19 KULLI NUMUT TABTU XIQTA DALKA KINNI SAHADAYTI BAXA TUL BAXSE KALAH LAGOOY, DIINHIY, AGATINNOY, KEDOOY, ERKELLAL.
NUM ILQE WAYNAY BAXAA BAXSE WAYNAY.
SINNI DABQAK MANGAYYIINA

COVID-19 DALKA MANNAL YAAXIGEENI?
QASO KACUWU UFUY CEYA
QAAFIYAT MADOOBA GUFANAMAK WAASIMA
SEECO TAA TELEFONNII ABA 1517
CATO KEE YAYSE KAS QAAFIYAT MIXIG SINNIH ABELE
COVID-19 KULLI NUMUT TABTU XIQTA DALKA KINNI SAHADAYTI BAXA TUL BAXSE KALAH LAGOOY, DIINHIY, AGATINNOY, KEDOOY, ERKELLAL.
NUM ILQE WAYNAY BAXAA BAXSE WAYNAY.
SINNI DABQAK MANGAYYIINA

2- Réalisation d'un spot de sensibilisation pour les malentendants

La CNDH a réalisé un spot de sensibilisation en langage des signes à l'endroit des malentendants. Il s'agit d'un partenariat avec le collège du centre de protection pour enfants qui a conduit à la réalisation de ce spot, les acteurs ont été choisis parmi les élèves. Ce spot qui dure plus de 3 minutes montre des jeunes qui s'expriment en langage des signes et donnent des instructions sur la prévention contre la Covid-19. Ces jeunes à travers les langages des signes reprennent les gestes barrières, la distanciation de sécurité, le port du masque et la vaccination.

3- Remise des kits d'hygiène en partenariat avec Caritas et Diwan Zakat aux détenus de la prison civile de gabode

À trois reprises, la CNDH en partenariat avec Caritas-Djibouti a procédé à la remise de kits d'hygiène à la prison civile de gabode. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la pandémie mondiale de Covid-19. Elle fait suite au mémorandum d'entente convenu en 2019 entre la CNDH d'une part et Caritas d'autre part. La CNDH a également procédé à une remise de kits d'hygiène à la prison civile de gabode en partenariat avec Diwan Zakat. La

CNDH remercie vivement la direction de la prison civile de gabode pour son accueil et salue la compassion et la générosité de Caritas Djibouti et Diwan Zakat.

II) L'impact de la Covid-19 à Djibouti

Les mesures d'endiguement sont susceptibles d'avoir affecté le bien-être des ménages par la perte d'emplois, une baisse des revenus non liés au travail, des chocs de prix, l'indisponibilité des articles de base et l'interruption des services. Le Gouvernement djiboutien a pris certaines mesures (voir infra), afin de limiter les effets socio-économiques de la crise de la Covid-19. L'objectif étant d'empêcher une augmentation de la pauvreté à Djibouti, alors qu'environ 2 Djiboutiens sur 10 vivaient en dessous du seuil de pauvreté extrême en 2017. En outre, cette pandémie risquait d'exposer plus fortement les personnes vulnérables, les rendant plus susceptibles de sombrer (ou retomber) dans la précarité.

Afin de suivre l'impact socio-économique de la pandémie et des mesures d'endiguement du Gouvernement, et pour fournir aux décideurs publics les données plus récentes, une nouvelle enquête à haute fréquence intitulée « Enquête téléphonique Covid-19 par panel national, Djibouti 2020 » (ECV 2020) a été lancée à Djibouti en juillet 2020. Les données de l'enquête sont collectées par l'Institut national des statistiques de Djibouti (INSD) avec l'assistance technique de la Banque mondiale.

1- Points essentiels

- Le 11 mai 2020, dans le cadre du déconfinement progressif, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé la réouverture de l'Université de Djibouti, ainsi que des établissements privés d'enseignement supérieur. Le 12 mai 2020, la commission parlementaire d'accompagnement et de suivi de la lutte contre la Covid-19 a invité une délégation de la Chambre de commerce de Djibouti (CCD). Les discussions ont porté sur les mesures publiques et privées tendant à renforcer la résilience de l'économie et plus généralement du climat d'affaires, en cette période d'une pandémie internationale ;
- Au 16 mai 2020, le ministère de la Santé avait confirmé 1331 cas de Covid-19 à Djibouti (22% de femmes). Le 14 mai, une femme de 60 ans est décédée, portant le nombre total de décès à Djibouti depuis le début de la crise (taux de mortalité par cas

- CFR 0,3%) à 4. Le 5 mai 2020, des tests de dépistage du Covid-19 ont été réalisés pour la première fois dans les villages de réfugiés d'Ali-Addeh et de Holl-Holl ;
- Un décret a été promulgué, celui-ci acte les conditions d'un déconfinement progressif à partir du 17 mai le 2020. Les activités religieuses, commerciales, de service, de transport, de l'enseignement secondaire et supérieur ont été soumises au strict respect des mesures barrières sanitaires ;
- Le 1^{er} septembre, ouverture des frontières aériennes, maritimes et terrestres pour le trafic passager.

2- Enquête de suivi de la Covid-19 auprès des ménages

L'ECV 2020 recueille des informations auprès des ménages des zones urbaines uniquement, car ceux-ci représentent environ 85% de la population du pays. Le premier échantillon de personnes interrogées a été tiré au sort sur une liste de ménages dont les numéros de téléphone étaient déjà enregistrés dans le registre social. Le registre social établi par le ministère des Affaires sociales et de la Solidarité surreprésente les pauvres et couvre de manière incomplète les ménages appartenant à la tranche supérieure de la distribution des revenus.

Afin de corriger ces biais, la méthodologie s'appuie sur une approche post-calibrage, en utilisant l'enquête sur le budget des ménages de 2017 (EDAM 2017) comme source de données de référence. Les poids d'échantillonnage ont été ajustés pour la conception du sondage et la non-réponse afin s'assurer que les résultats soient représentatifs de la population urbaine du pays, à l'exception des 20 % les plus riches.

L'enquête a une structure de panel de sorte qu'elle suit un échantillon de ménages djiboutiens, afin d'évaluer l'évolution des indicateurs clés pouvant appuyer la réponse politique au fil du temps. L'enquête couvre des sujets importants, notamment les connaissances et les préoccupations de la population concernant la pandémie, l'accès à la nourriture et aux autres besoins fondamentaux, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, la perte d'emploi et de revenus, et les filets de sécurité. La conception de l'enquête a été rendue flexible de sorte que les sujets puissent être modifiés en fonction des besoins, des priorités et des informations générées par les données émergentes. L'enquête utilise le logiciel CsPro (« Computer Assisted Téléphone Interviewing » en anglais) pour l'interview téléphonique assistée par ordinateur, ce qui permet un accès plus rapide aux données et à la diffusion des résultats.

Au 28 février 2021, le ministère de la Santé de Djibouti a confirmé 6066 cas de Covid-19 à Djibouti avec 63 décès signalés depuis le début de la pandémie. L'évolution de la situation

épidémiologique à Djibouti au cours des cinq derniers mois est assez stable par rapport aux autres pays de la région. Néanmoins, on observe une augmentation remarquable du nombre de cas positif au cours des deux dernières semaines épidémiologique (du 14 au 27 février 2021), avec 97 nouveaux cas signalés sans décès .

Le taux de positivité a augmenté pour se situer entre 0 et 6% au cours de cette période, le taux de létalité est resté stable à 1%, aucun décès par la Covid-19 n'ayant été signalé dans le pays au cours du mois de février 2021. À plusieurs reprises, le pays a enregistré zéro déclaration de cas, ce qui en fait un cas unique par rapport aux voisins de la région. La dernière fois qu'un cas positif a été signalé remontait au 24 février 2021.

Un certain nombre de cas positifs ont été signalés parmi les voyageurs arrivant à Djibouti par différents points d'entrée. Les autorités nationales ont fait preuve d'une grande vigilance pour s'assurer que tous les cas signalés sont effectivement mis en quarantaine, cela pour éviter une résurgence de la pandémie. Depuis l'ouverture officielle de l'aéroport international de Djibouti le 17 juillet 2020, tous les passages arrivant à Djibouti doivent faire à un test de salives (EASYCOV) aux points d'entrée, et tous les cas positifs ont été reconfirmés par des tests PCR pour une double confirmation. Dès novembre 2020, un certificat de PCR négatif est devenu obligatoire afin de permettre aux voyageurs d'arriver à Djibouti, tout en continuant l'utilisation du test de salive à l'arrivée. Selon l'OMS, Djibouti a été le premier pays de la région de la méditerranée orientale à contrôler la pandémie de Covid-19. Pendant plusieurs semaines, très peu de cas ont été signalés. Djibouti a reçu le 6 mars 2021 son premier lot de vaccins Astra Zenica / sérum institut of india (s11). Ce premier lot de vaccins a permis de soutenir la vaccination contre la Covid-19 de personnes éligibles, notamment les agents de santé, les personnes de plus de 50 ans et ceux avec des comorbidités. Le pays a assuré la continuité des installations et l'accès aux services essentiels. Le 20 juin 2021, le Gouvernement a rendu obligatoire la vaccination contre la Covid-19 pour tous les ressortissants djiboutien et étranger résidents sur le territoire national et cela avant tout déplacement international ¹¹.

Djibouti a connu au mois d'août 2021 une légère hausse des infections au nouveau coronavirus a annoncé le ministère de la Santé. Du 1^{er} au 17 août 2021, 40 cas ont été enregistrés, alors que dans durant le mois de juillet, 41 cas de Covid-19 avaient été signalés précise le rapport dédié à l'évolution locale de la pandémie. Face à cette recrudescence, le

¹¹ Décret n° 2021-143/PRE rendant obligatoire la vaccination contre la Covid-19.

secrétaire général du ministère de la Santé a appelé ses concitoyens à redoubler de vigilance et à se faire vacciner.

3- Le déploiement de la vaccination pour les migrants

Les migrants à Djibouti ont été ~~sont~~ vaccinés contre la Covid-19 pour la première fois le 12 octobre 2021. Le Gouvernement a pu bénéficier de l'appui de l'OIM pour soutenir l'effort national de vaccination.

Depuis le début du déploiement du vaccin contre la Covid-19 dans le monde, l'OIM plaide pour l'inclusion des migrants et Djibouti est l'un des premiers pays de la région à lancer une campagne à leur intention. Environ 70 migrants ont été vaccinés depuis le début de la campagne de vaccination.

La vaccination des migrants est une étape cruciale pour la protection et la sécurité des migrants dans la Corne de l'Afrique, car Djibouti est l'un des principaux pays de transit pour des dizaines de milliers de migrants qui tentent chaque année de quitter le continent pour trouver du travail, principalement dans les pays du Golfe.

Malgré la mobilité réduite causée par la pandémie, plus de 112 000 migrants ont transité par Djibouti en 2020, selon la matrice de suivi des déplacements de l'OIM.

Le pays est également une destination pour des milliers de migrants bloqués, et ceux qui fuient le conflit au Yémen. Ils voyagent et vivent souvent dans des lieux éloignés, ce qui les expose de manière disproportionnée à la Covid-19 et à d'autres risques sanitaires. Les migrants ont également peu accès aux moyens leur permettant de se prémunir de la Covid-19, tels que des informations fiables, des masques, du désinfectant, de l'eau propre et des services de santé.

Les migrants à Djibouti reçoivent le vaccin au centre de réponse pour migrants (MRC) d'Obock, l'un des nombreux centres de la région où les personnes en difficulté sont aidées, notamment en matière d'hébergement, de nourriture et de soins de santé. Près d'un millier de migrants ont demandé et reçu une aide au MRC d'Obock, au cours du premier semestre de cette année.

Chapitre II : Les élections présidentielles

La CNDH n'a pas de statut officiel d'observateur des élections, cependant elle joue un rôle clé au regard de son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme, tel que décrit dans les principes de Paris. Ainsi conformément à la loi n°59/AN/14/7eme L du 20 juillet 2014, elle assure un suivi du processus électoral à chaque élection en s'appuyant sur les OSC. La Commission publie également ses observations dans un communiqué de presse, à l'issue de chaque élection.

ORGANISATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

En République de Djibouti, la préparation et l'organisation matérielle des élections sont de la compétence du ministère de l'Intérieur. Ce département est entre autres chargé de l'élaboration des listes électorales et de la production des cartes d'électeurs ; il assure la distribution de ces dernières. Il procède également à la préparation des bureaux de vote (Isoloir, urne, encre, registre, etc.). Le ministère de l'Intérieur réceptionne pour chaque élection dans les délais impartis, les différentes candidatures qu'il transmet au Conseil constitutionnel pour validation.

Conformément à la Constitution de la République de Djibouti, l'élection présidentielle a lieu tous les 5 ans. Après le scrutin de 2016, il était temps que le peuple djiboutien élise au suffrage universel, le Président de la République pour un mandat de 5 ans. En 2021, deux candidats étaient en lice. Il s'agit de M. Ismaïl Omar Guelleh Président en exercice et candidat de l'union de la majorité présidentielle et de M. Zakaria Ismaïl Farah candidat indépendant. Les deux candidats se sont gardés de propager des discours de haine, et n'ont pas tenu des propos qui pourraient mettre en péril la paix et la stabilité du pays.

Le scrutin a eu lieu le 09 avril 2021. 215 687 électeurs répartis dans 529 bureaux de vote étaient inscrits sur les listes électorales, sur tout l'étendue du territoire. 62.5% des électeurs étaient inscrits dans les bureaux de vote de la capitale. Selon les informations recueillies par la CNDH, le scrutin a eu lieu dans tous les bureaux sans exception, dans le calme et la sérénité. La CNDH note avec satisfaction le concours des OSC qui ont assuré le transport des personnes âgées et des personnes vivant avec un handicap. Les OSC ont ainsi

aidé ces personnes vulnérables à effectuer leur devoir de citoyen. Dans la soirée la RTD a diffusé les résultats de bureaux, au fur et à mesure du dépouillement. Les chiffres annoncés et publiés attestent d'une forte participation sur l'ensemble du territoire. Conformément au décret portant organisation du scrutin du 09 avril 2021, le ministre de l'Intérieur a procédé le samedi 10 avril 2021 à la publication officielle des résultats provisoires de l'élection ¹². Selon ces résultats, il y a eu 177 391 votants soit une participation de l'ordre de 82,24%. Le Président candidat, son Excellence M. Ismael Omar Guelleh a obtenu 167 536 voix, soit 97,44%. M. Zakaria Ismail Farah a obtenu 4 408 voix soit 2,56%. Comme le dispose le texte fondamental ¹³, le Conseil constitutionnel a proclamé solennellement les résultats définitifs le jour suivant la publication des résultats provisoires. Le Conseil constitutionnel est le juge suprême en premier et en dernière instance des élections, ainsi il constitue le dernier recours pour toute contestation.

Recommandations

Conformément aux textes en vigueur en République de Djibouti, la campagne électorale dure quinze jours. Ainsi, la présente campagne s'est ouverte le 25/03/2021 à minuit et a pris fin le 07/04/2021 à minuit. Comme à l'accoutumée, la CNDH a observé le déroulement de la campagne. Elle a suivi le retrait des cartes d'électeurs en s'appuyant sur les OSC. La Commission a pu constater que la campagne se déroulait dans de bonnes conditions, dans le calme sans aucun incident. Par ailleurs, le Président de la CNDH s'est réuni avec les observateurs de l'Union africaine.

La RTD et la presse écrite djiboutienne assuraient la couverture médiatique de l'événement de manière équitable sous le contrôle de la commission nationale de la communication et de la CENI. On peut noter que la CNDH a contrôlé la communication en cette période électorale de manière indirecte, puisqu'elle est représentée par un commissaire à la CNC. Les deux candidats ont eu droit au même temps d'antenne sur la RTD, pour sa part, la presse écrite a réservé la même couverture aux deux candidats. La campagne électorale s'est déroulée sans aucun incident, dans le calme et la sérénité. Par ailleurs, des médias

¹² Article 6 du décret n°2020-320/PR/MI portant organisation du scrutin présidentiel du 09 Avril 2021. 2020-320/PR/MI portant organisation du scrutin présidentielle du 09 avril 2021.

¹³ Article 27 de la Constitution du Djibouti du 4 septembre 1992.

internationaux accrédités tels qu’Afrique 24, France 24, Agence France-Presse étaient présents pour couvrir l’événement.

Le candidat indépendant M. Zakaria Ismail Farah a tenu deux meetings, le premier à Artà, le second à Ambouli (quartier de la capitale). Au troisième jour de la campagne, M. Zakaria Ismail Farah a choisi librement de ne plus tenir de meetings, ni de rencontres avec ses sympathisants. Il a également refusé de répondre aux médias et aux sollicitations de la CNC.

Le Président candidat, S.E M. Ismail Omar Guelleh a tenu huit meetings. Il a également organisé de nombreuses rencontres thématiques, notamment avec le secteur privé, les syndicats, les enseignants, le personnel de santé, les jeunes, les femmes, etc. S.E M. Ismail Omar Guelleh a fait une campagne très fournie.

Dans le respect de la parité des genres, la CNDH recommande au ministère de l’Intérieur et aux partis politiques à veiller à une représentation féminine conséquente dans l’organisation des élections.

Conclusion

La CNDH se félicite que le scrutin se soit déroulé sans entrave et dans le calme, durant toute la journée du 09 avril 2021. La CNDH rend hommage à la maturité politique et démocratique du peuple djiboutien. Elle salue également les forces de l’ordre présentes en nombre dans tous les centres de vote et qui ont assuré avec professionnalisme la sécurité et l’ordre public tout au long du processus.

La CNDH exhorte l’ensemble des acteurs politiques à poursuivre dans cette voie, afin de préserver les acquis démocratiques, l’État de droit, la paix et la stabilité, gage de tout développement durable.

Chapitre III : Les activités de la CNDH

Les activités de promotion et en protection des droits de l'Homme représentent l'essence même des activités de la CNDH. Dans les années 2020 et 2021, malgré la pandémie, la Commission n'a pas failli à son rôle. Dans ces missions de promotions, la Commission a souhaité œuvrer aux côtés du Gouvernement, des OSC, des PTF, des organisations régionales et internationales qui oeuvrent pour les droits de l'Homme. Dans ces missions de protection, la Commission a visité les centres de détentions (prison civile de gabode, postes de Police et brigade de Gendarmerie) pour s'enquérir de l'état de ces centres et du respect des droits humains.

I) Activités de promotion

La CNDH a participé activement à la promotion des droits de l'Homme au cours des années 2020 et 2021. Les activités de promotion des droits de l'Homme sont hétéroclites.

1- Année 2020

Au cours de l'année 2020, la CNDH a exercé ses activités de promotion par ses contributions dans :

❖ Atelier national de planification de BMMII

Du 13 au 15 janvier avait eu lieu l'atelier national de planification de la seconde phase du programme régional « Améliorer la gestion des flux migratoires » de son acronyme anglais BMM II (Better Migration Management II). Cette seconde phase du programme régional BMM, qui s'étend sur 3 ans, est co-financée par l'Union européenne et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement. Elle vise à permettre aux agences et institutions nationales d'être en mesure de faciliter une migration sûre, ordonnée et régulière et de lutter efficacement contre la traite des êtres humains, et le trafic de migrants au sein de la Corne de l'Afrique. Le programme BMM II se fonde sur une approche basée sur les droits humains.

Pour la CNDH, les leçons apprises de la première phase ont amené à la rédaction d'un manuel de gestion des plaintes pour les violations des droits de l'Homme. En outre, la CNDH a pu bénéficier de la rénovation des centres d'information des régions. Le programme BMM II s'articulera autour de trois composantes : la gouvernance migratoire, la coopération contre la traite, le trafic et la protection en particulier les victimes de la traite et les migrants vulnérables.

Pour la CNDH, ont pris part aux travaux de cet atelier le Président de la CNDH et le secrétaire général de la CNDH.

❖ **Dialogue régional de haut niveau**

Le secrétaire général de la CNDH a participé, du 4 et 5 février 2020, au dialogue régional de haut niveau organisé par le Réseau Arabe des Institutions Nationales des droits de l'Homme, en partenariat avec le Conseil National des droits de l'Homme. Ce dialogue avait pour objet la diffusion de la culture des droits de l'Homme, dans le cadre des ODD. Il a regroupé les représentants de l'ensemble des membres du réseau arabe des INDH, des représentants des partenaires au développement, des experts et académiciens de différents horizons. Durant les 2 jours ont eu lieu des sessions de présentations, discussions et échanges sur la culture des droits de l'homme et ses liens avec les ODD.

Les INDH du Réseau arabe ont exposé chacune une présentation de leurs réalisations, perspectives et défis en la matière. Aussi les INDH ont exprimé leurs besoins au réseau, notamment, en termes de renforcement de capacités. Au terme des travaux, une déclaration a été adoptée par les délégations présentes au dialogue et elle a été lue par le directeur exécutif du réseau arabe des INDH.

❖ **Atelier du comité de pilotage de l'enquête nationale sur les personnes handicapées**

L'agence Nationale des Personnes handicapées (ANPH) en collaboration avec l'Institut Nationale de la Statistique de Djibouti (INSD) a réuni lundi 17 février 2020 au palais du peuple, le comité de pilotage de l'enquête nationale sur les personnes handicapées. Lors de cette rencontre, l'INSD devait présenter les résultats préliminaires de l'enquête réalisée du 3 au 30 décembre 2019 portant sur les personnes handicapées et qui a été réalisée sur l'ensemble du territoire national. La CNDH était représentée par le secrétaire général qui était accompagné d'un cadre. Ils ainsi ont participé à l'atelier sur la restitution des résultats préliminaires de l'enquête nationale de prévalence du handicap.

❖ **Participation à la conférence internationale sur les réseaux sociaux organisée à Doha (Qatar)**

Le 16 et 17 février 2020, Le Président de la CNDH a participé à la conférence internationale sur les réseaux sociaux organisée à Doha (QATAR). Cette conférence a été

réalisée conjointement par CNDH du Qatar, l'Alliance globale des INDH (GANHRI) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. Des sujets de grande importance dans le monde ont été discutés tels que :

- La régulation des Nouvelles Technologies, la transparence et la responsabilité dans la modération des contenus ;
- Identification des futures activités pour élargir l'espace civique des médias sociaux ;
- Législation des réseaux sociaux pour lutter contre les discours de haine et l'extrémisme ;

En marge de la Conférence, M. Saleban Omar Oudin a eu un entretien avec le Soultan Bin Hassan Al Jamali, Directeur exécutif du réseau arabe des INDH auquel la CNDH est membre. Les deux parties se sont convenu pour organiser deux ateliers. Les thèmes retenus pour les deux ateliers sont : les réseaux sociaux et les droits de l'Homme ;

❖ **Participation à un atelier de renforcement des capacités pour les institutions nationales organisé par l'IGAD**

Le commissaire-rapporteur de la CNDH accompagné et deux cadres de la CNDH ont participé à un atelier de renforcement des capacités pour les institutions nationales organisé par l'I.G.A.D. Cet atelier s'est tenu à Arta les 25, 26 et 27 février 2020. L'atelier a regroupé les représentants des institutions nationales qui travaillent dans les domaines thématiques de la prévention des conflits, de la gestion des conflits, de la médiation et de la consolidation de la paix. Cette phase 2 du programme qui s'est concentré sur la Somalie, l'Éthiopie et Djibouti fait suite à la première phase au cours de laquelle ont été organisés des ateliers consultatifs nationaux comprenant le Kenya, le Soudan et le Sud-Soudan. L'objectif principal de ces activités étant de fournir une assistance technique, afin de renforcer les institutions nationales des États membres de l'IGAD. À terme, ces institutions doivent pouvoir mener une médiation et une diplomatie préventive.

❖ **Communiqué sur l'adoption en Conseil des ministres du projet de loi portant modification de certaines dispositions de la législation en matière de procédure civile.**

La CNDH se félicite de l'adoption à la 8e séance du Conseil des ministres, le mardi 12 mai 2020 du projet de loi portant modification de certaines dispositions de la législation en matière de procédure civile. Ce projet de loi proposé par son Excellence le ministre de la Justice M. Ali Hassan Bahdon a le mérite de rapprocher la justice aux justiciables. En effet, il remédie à

l'absence de toute juridiction dans les régions de l'intérieur et dans l'agglomération de Balbala. Ainsi ce projet de loi prévoit la création de trois nouveaux pôles judiciaires à Balbala, Dikhil et Obock. Les deux derniers comprennent chacun un Tribunal de première instance et un Tribunal de statut personnel. Quant au premier, il comprend un Tribunal de première instance, un Tribunal de statut personnel et une Cour d'appel. La création de ces tribunaux va certainement désengorger les juridictions existantes, et ainsi contribuer à la réduction du délai de traitement des dossiers.

❖ **Les nouveaux représentants des 5 régions de l'Intérieur**

Dans sa volonté de décentraliser ses activités, la CNDH a procédé à l'ouverture d'antennes dans les régions de l'intérieur. La CNDH a recruté le 15 juillet 2020, les responsables des antennes de la CNDH de 5 régions de l'Intérieur :

- Melle Hawa Ismail Abdillahi, région d'Arta ;
- M. Salah Farah Ali, région d'Ali-Sabieh ;
- Melle Madina Oudoum Gohar, région de Tadjourah ;
- Melle Salwa Osman Soubaneh, région de Dikhil ;
- M. Hamid Aboubaker Ali Région d'Obock

Les 5 responsables d'antennes ont bénéficié d'une formation qui a duré près de 2 semaines. Cette formation a été dispensée par les cadres de la CNDH et une consultante de la GIZ/BMM. La formation a été clôturée le 28 juillet 2020, à cette occasion le Président de la CNDH a rappelé aux représentants régionaux de la CNDH l'importance de leurs missions.

Les responsables des antennes de la CNDH ont été installés chacun dans leurs bureaux respectifs début août 2020.

❖ **Formation sur les droits humains destinée aux nouvelles recrues de la Police nationale**

La CNDH en collaboration avec l'académie de Police Idriss Farah Abaneh a organisé le 10 septembre 2020 à l'endroit des stagiaires, des nouvelles recrues et des futures O.P.J, dans l'Amphithéâtre, une formation sur les droits de l'Homme et le rôle de la Police. Le secrétaire général a présenté deux séances de formation expliquant les droits de l'Homme, ainsi que du rôle que doit jouer la Police nationale. Les intervenants ont rappelé l'historique, le mandat et

les missions de la CNDH. Le commandant Idriss Abdillahi a, quant à lui, assuré l'interprétation et l'animation interactive de la formation durant les sessions des discussions et débat.

❖ **Rencontre Mme SHALEEN Brunsdale, attachée politique de l'ambassade des États-Unis à Djibouti**

Le Président de la CNDHM a reçu dans son bureau le 7 septembre 2020, Mme SHALEEN Brunsdale, attaché politique de l'Ambassade des États-Unis à Djibouti. Le secrétaire général et M. Omar Awaleh spécialiste politique chargé des droits de l'Homme, des Réfugiés et des Migrations ont assisté à cette réunion de prise de contact. L'entretien a porté sur les activités de la CNDH et les domaines de coopération en matière de promotion et protection des droits de l'Homme.

❖ **Nécrologie**

Le Président, les commissaires et le personnel de la CNDH ont appris avec tristesse le décès de M. Ismael Said Ahmed. Ce dernier était le président du Conseil National de la Société Civile, son décès est survenu le 25 septembre 2020 à la suite d'un accident de voiture. À ce moment douloureux, La Commission présente ses sincères condoléances à la famille, aux proches et à l'ensemble de la plateforme de la Société Civile qui viennent de perdre un homme travailleur et chaleureux aimé de tous les Djiboutiens.

❖ **CADHP**

Le Président, le commissaire rapporteur et le Secrétaire général de la CNDH ont participé au webinaire de la 66e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples du 13 juillet au 7 août 2020. La CNDH a transmis une déclaration sur les dernières activités en matière de promotion et protection des droits de l'Homme en République de Djibouti avec un accent particulier sur les droits de l'homme et la Covid-19.

❖ **Webinaire sur la protection et promotion des droits de l'Homme, des droits des migrants et des réfugiés lors de la Covid-19**

Le secrétaire général de la CNDH a participé le 9 septembre 2020 à un webinaire. La réunion avait pour thème la protection et la promotion des droits de l'Homme, des droits des migrants et des réfugiés en période de Covid-19 : Pratiques et rôle des INDH.

❖ **Webinaire du 4e forum politique CUA (Commission de l'Union africaine) et le RINADH sur l'état des INDH en Afrique**

Le Président de la CNDHM a participé à un webinaire du 4e forum politique du 22 au 24 septembre 2020 organisé par la CUA et le RINADH sur l'état des INDH en Afrique. Le thème retenu portait sur la contribution des INDH à la campagne « faire taire les armes » en Afrique.

❖ **Atelier de présentation du manuel de traitement des plaintes de la CNDH**

La CNDH en collaboration avec la GIZ/BMM a organisé le mercredi 23 septembre 2020 un atelier de présentation du manuel de traitement des plaintes de la CNDH au nouveau siège de la GIZ. Cet atelier a regroupé des représentants du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur, de l'UNFD, de l'ANPH, de la Gendarmerie, des Gardes-côtes, de la garde pénitentiaire, de la société civile. Le secrétaire général de la CNDH a présenté le manuel et Mme Fleur Siri, conseillère à la GIZ a introduit et animé la session.

❖ **Atelier de formation sur la prévention de l'application des textes de loi régissant les MGF**

Le secrétaire général et un cadre de la CNDH ont participé à l'atelier de formation pour la prévention et l'application des textes de loi régissant les MGF. Cet atelier était organisé par le ministère de la Femme et de la Famille, en partenariat avec l'UNFPA et l'Union européenne les 28 et 29 septembre 2020 au Sheraton Hôtel.

❖ **Webinaire sur la réunion des membres de l'AFCNDH (Association Francophone des Commissions Nationales des droits de l'Homme)**

Le Président de la CNDH a participé au webinaire sur la réunion des membres de l'AFCNDH organisé le 30 septembre 2020. La réunion a vu la participation de l'ensemble des CNDH francophones. Une présentation des rapports d'activités et financier de 2019 et 2020 a été faite par M. Michel Forst, secrétaire général de l'AFCNDH.

❖ **Webinaire de la célébration de la journée africaine des droits de l'Homme**

Le Président de la CNDH a participé à un webinaire organisé par l'Union africaine à l'occasion de la célébration de la journée africaine des droits de l'Homme le 21 Octobre 2020 . Le thème retenu pour cette journée est de « *Faire taire les armes et approfondir la culture des droits de l'Homme et des peuples : les opportunités et les défis de Covid-19 en Afrique* ».

❖ **Rencontre avec le premier conseiller et le chargé de projet de la délégation de l'Union européenne**

Le Président et le Secrétaire général de la CNDH ont reçu au siège de la CNDH, le premier conseiller et le chargé de projet de la délégation de l'Union européenne, MM. Fabrice BASILE et Eduardo LORENZO-OCHOA. L'entretien a porté sur la coopération entre les deux institutions dans la promotion et la protection des droits de l'Homme.

❖ **Webinaire du projet PRAN**

Le secrétaire général de la CNDH a eu une réunion via Skype avec Anne-Katrin Zapryanova, experte/évaluatrice de l'UIP (Union Interparlementaire). L'objectif de l'évaluation est l'élaboration d'une analyse indépendante de la performance, des résultats et de l'impact du projet PRAN (renforcement des capacités des parlementaires Djiboutiens en matière des droits humains), selon notamment les critères d'évaluation de l'OCDE.

❖ **Webinaire sur la rédaction des rapports alternatifs**

Le secrétaire général de la CNDH a participé le 25 novembre 2020 à un webinaire sur la rédaction des rapports alternatifs aux comités conventionnels par les INDH. Ce webinaire organisé par l'AFCNDH avait pour objectif principal de permettre un échange sur les bonnes pratiques, notamment, dans la rédaction de rapports alternatifs. Aussi, cette réunion visait à permettre d'acquérir une méthodologie pour la préparation et la rédaction des rapports alternatifs.

❖ **Webinaire sur les priorités des institutions nationales africaines des droits de l'homme dans la réalisation des droits reproductive.**

Dans le cadre des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre, le secrétaire général de la CNDH a participé à un webinaire, le 27 novembre 2020, organisé

conjointement par le RINADH et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Ce webinaire portait sur le rôle des INDH africaines dans la protection des droits reproductive.

❖ **CNDH/FNUAP Communiqué**

Le 2 décembre 2020, La CNDH en partenariat avec le FNUAP a fait une tournée pour sensibiliser les jeunes collégiens sur la lutte contre les violences basées sur le genre, les MGF et les droits à la santé reproductive. La délégation a fait une présentation aux élèves de 3^e du collège d'Ambouli. Une salle de présentation a été réservée à cette occasion.

❖ **Célébration de la JIDH 10 décembre 2020**

Sous le haut patronage du Premier ministre, Son Excellence M. Abdoukader Kamil Mohamed, le ministère de la Justice, des Affaires pénitentiaires chargé des droits de l'homme et la CNDH ont célébré le 10 décembre 2020, la journée internationale des droits de l'Homme. Le thème retenu était « Reconstruire en mieux : défendons les droits de l'Homme ».

La République de Djibouti a toujours fait le choix de défendre et promouvoir les droits humains sur son sol, cela avec un arsenal juridique conséquent. La République de Djibouti a aussi ratifié tous les instruments internationaux. C'est dans cet état d'esprit de célébration de la journée internationale des droits de l'Homme que le Président de la CNDH. Le Président de la CNDH a salué le Gouvernement qui a su prendre des mesures d'accompagnement qui ont atténué de manière très significative, les conséquences socio-économiques de cette pandémie. Le Président a ensuite rappelé que la CNDH a procédé à l'ouverture d'antennes régionales dans les chefs-lieux de régions à savoir Ali Sabieh, Arta, Dikhil, Obock et Tadjourah. Cela démontre une avancée majeure dans le cadre du développement institutionnel de la Commission.

La Coordinatrice du SNU, Mme Barbara Manzi avait prononcé un discours. La Haute-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'Homme, Mme Michelle Bachelet a aussi prononcé un discours. Elle a livré *in extenso* le message du secrétaire général des Nations Unies, Mr Antonio Guterres. Elle a rappelé que le Gouvernement avec l'appui du système des Nations Unies a soumis dans le cadre de la revue périodique universelle en 2018, un rapport général sur l'état de la situation des droits de l'Homme, en lien avec l'ensemble des principales conventions des droits de l'Homme auxquelles Djibouti a souscrit.

Le ministre de la Justice, chargé des droits de l'homme, S.E.M. Ali Hassan Bahdon a prononcé son allocution en ces mots « *C'est un honneur et un plaisir pour moi de célébrer avec les forces vives du pays et les partenaires, notre bien commun, les droits de l'Homme, en cette*

journée commémorative de l'adoption par l'assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ». Il a ensuite rappelé les mesures édictées par le ministère de la Justice, entre autres mesures, qui ont consisté à assurer la continuité du service public qu'est la justice, pour protéger les biens et les personnes. Aussi, dans la protection des droits et des libertés fondamentaux, le ministre a souligné la création d'une nouvelle carte judiciaire, par la mise en place de nouveaux tribunaux dans des circonscriptions qui étaient jusqu'à présent démunies. Le ministre a rappelé que la République de Djibouti s'est dotée d'une structure de formation pour les professionnels de la Justice. Des mesures qui ont pour vocation à répondre aux exigences de bonne gouvernance en matière judiciaire.

Enfin, le Premier ministre, S.E M. Abdoukader Kamil Mohamed a prononcé un important discours dans lequel il a mis en exergue les avancées de notre pays, en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Le Premier ministre a déclaré en substance que *« notre pays a de tout temps et sans ambiguïté fait le choix irréversible de promouvoir et faire progresser les droits humains sur son sol »*. Il a témoigné qu'avec optimisme, on peut rêver et construire un monde meilleur respectueux des droits de l'Homme. Le thème retenu nous rappelle justement et avec force qu'à la sortie de cette pandémie de Covid-19, nous devons travailler ensemble et agir solidairement. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons mieux nous relever, construire un monde plus résilient et durable.

❖ **Journée internationale des droits de Migrant**

À l'occasion de la commémoration de la journée internationale des migrants, le 18 décembre 2020, la CNDH s'est jointe au groupe de travail des INDH de l'IGAD sur la migration et les droits de l'Homme pour publier une déclaration commune. En effet, les INDH de l'IGAD se sont joints à la communauté internationale pour commémorer la journée internationale des migrants, le 18 décembre 2020, qui marque l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) en 1990. Reconnaisant les différentes formes de violations des droits de l'Homme auxquelles les migrants sont exposés et la possibilité pour les INDH d'aider les gouvernements à instaurer une culture de respect des droits de l'homme pour tous ; les INDH de l'IGAD (Djibouti, Éthiopie, Kenya, Somalie et Ouganda) ont formé un groupe de travail, qui vise à fournir une plate-forme pour partager, discuter, apprendre et développer des solutions durables

de protection des droits des migrants dans la région et assurer une migration ordonnée, sûre et régulière.

Les causes de la migration dans la région telles que la recherche de meilleures opportunités, les entreprises commerciales, la demande de main-d'œuvre à l'étranger, le regroupement familial, l'exposition à des catastrophes naturelles ou encore des difficultés chroniques liées à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire, à la mauvaise gouvernance, aux catastrophes, au changement climatique, à la dégradation de l'environnement et à l'insécurité continuent d'avoir un impact sur les flux migratoires et sur les aspects clés du développement, des droits de l'Homme et de la sécurité.

Les INDH sont conscientes que les droits de l'Homme sont inhérents et inaliénables à tous les êtres humains sans distinction d'aucune sorte. Cependant, les migrants, en particulier ceux en situation irrégulière, sont souvent exposés de manière disproportionnée à la discrimination, à l'exploitation, à la marginalisation, à l'insécurité et aux violations des droits de l'Homme. En raison de leur situation irrégulière, il leur est difficile de signaler ces injustices aux autorités compétentes, favorisant ainsi, de nouvelles violations des droits humains.

Le déni du droit des migrants est principalement lié à des lois et politiques discriminatoires, ainsi qu'à des attitudes profondément enracinées dans les préjugés. Des études sur le statut des migrants dans les lieux de détention, réalisées par l'INDH du Kenya, ainsi que d'autres, ont montré que les migrants sont confrontés à des violations systémiques des droits humains telles que : la détention arbitraire dans de mauvaises conditions, l'absence de procès équitable, l'accès limité aux services de base, les mauvaises conditions de vie, la crainte d'une expulsion ou encore la vulnérabilité générale causée par leur statut irrégulier.

Reconnaissant que les principaux instruments des droits de l'Homme, ainsi que le Pacte mondial pour les Migrations, qui encourage les États à respecter les droits de l'Homme de tous, y compris les migrants, et à mettre en place des garanties pour leur permettre de jouir des libertés fondamentales et des droits de l'homme ;

le Groupe de travail des INDH de l'IGAD sur les migrants et les droits de l'Homme :

1. Demande à tous les États membres de l'UA et des Nations Unies qui n'ont pas encore ratifié ou intégré les instruments relatifs à la protection des migrants à accélérer la ratification, la domestication et la mise en œuvre de ces instruments, afin d'améliorer la gouvernance des migrations, et de créer un environnement propice aux approches fondées sur le droit dans le contexte de la migration.

2. Demande aux États membres de l'IGAD de veiller à ce que les cadres et procédures juridiques et administratifs nationaux concernant les migrants soient conformes aux normes régionales et internationales relatives aux droits de l'Homme.

3. S'engage à aider ses gouvernements respectifs à mettre en œuvre le Pacte mondial pour les Migrations grâce à un suivi structuré de la mise en œuvre de diverses lois et instruments relatifs aux droits de l'Homme et à défendre les droits des migrants.

4. Encourage tous les États membres de l'IGAD, de l'UA et des Nations Unies à soutenir l'adoption de l'observation générale n ° 5 (2020) sur les droits des migrants à la liberté et à la liberté de détention arbitraire.

5. Encourage tous les États membres de l'UA et des Nations Unies, qu'il s'agisse du pays d'origine, de transit ou de destination, à revoir les lois et politiques discriminatoires à l'égard des migrants et à prendre des mesures institutionnelles et structurelles correctives pour mettre fin aux violations systémiques des droits des migrants conformément au Pacte mondial pour les migrations, programme 2030 pour le développement durable et les aspirations de l'agenda 2063 de l'UA.

6. Demande au gouvernement et aux partenaires de développement de continuer à soutenir les INDH dans l'accomplissement de leur mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et de soutenir l'intégration d'une approche de la gouvernance des migrations fondée sur les droits de l'Homme.

En conclusion, nous nous engageons à soutenir les États membres de l'IGAD conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Pacte mondial des migrations pour assurer une migration sûre, ordonnée et régulière impliquant le plein respect de la dignité, des droits de l'Homme et du traitement humain des migrants, indépendamment de leur statut migratoire.

❖ **Condamnation de l'attaque terroriste**

La CNDH a condamné l'attaque terroriste dirigée contre la brigade de Gendarmerie de Tadjourah dans la nuit du 14 janvier 2021. La Commission a rendu un hommage aux martyrs et a rappelé que cet acte odieux viole la déclaration universelle des droits de l'Homme ¹⁴.

¹⁴ Article 3 de la déclaration universelle des droits de l'Homme.

2- Année 2021

Au cours de l'année 2021, la CNDH a exercé ses activités de promotion par ses contributions dans :

❖ Remise du rapport sur la situation des droits de l'Homme à Djibouti au Président de la République

Le Président de la République, S.E M. Ismael Omar Guelleh a reçu le 18 janvier 2021 la CNDH, pour la remise du rapport 2019. La Commission était conduite par son Président qui était accompagné par le commissaire rapporteur et le secrétaire général. La Commission a rendu pour la 3e fois un rapport au Président de la République.

❖ Remise du rapport sur la situation des droits de l'Homme à Djibouti au Président de l'Assemblée nationale

La CNDH a remis le rapport sur la situation des droits de l'Homme au Président de l'Assemblée nationale, M. Mohamed Ali Houmed le 19 janvier 2021. Le Président de la CNDH était accompagné pour l'occasion par le commissaire rapporteur et le secrétaire général. L'entretien a pris fin, sur un engagement mutuel pour renforcer la coopération entre l'Assemblée nationale et la CNDH.

❖ La mission CT Travel sur l'utilisation de l'évaluations du programme données A.P.I

Le Président et le secrétaire général de la CNDH ont participé à la mission CT Travel sur l'utilisation de l'évaluation du programme données A.P.I (information préalable sur les passagers) et P.N.R (dossier passager) à Djibouti. Cette mission a été organisée par le bureau de Nations Unies chargé de la lutte contre le terrorisme. Elle s'est déroulée du 18 au 21 janvier 2021, en ligne. Plusieurs agences ont pris part aux travaux de ces sessions très interactives questions/réponses et observations (Direction générale de la Police nationale, Direction de l'immigration, Sécurité nationale, Aviation civile, Douanes, ANSIE, Compagnies Aériennes, CNDH, etc.) dans leur domaine respectif technique, opérationnel et juridique. Quatre groupes de travail ont été formés. Ces sessions ont donné l'opportunité à la CNDH de présenter son mandat et ses attributions dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'Homme dans tous ses aspects. Aussi la Commission a exposé sa plateforme de traitement de

plaintes. Enfin, elle a accueilli la mise en place éventuelle de ce système API/PNR dans le plein respect de la vie privée et des principes de protection des données

Le 21 janvier, l'équipe de l'ONU a présenté ses résultats préliminaires à toutes ces agences qui joueront un rôle dans la mise en œuvre de l'API/PNR. Il a été convenu que les prochaines étapes sont de déboucher sur :

- Un accord de la feuille de route API/PNR ;
- Un lancement des travaux de quatre groupes de travail nationaux représentant tous les acteurs impliqués ;
- La signature d'un protocole (M.O.U) non contraignant entre Djibouti et le Bureau de lutte contre le terrorisme s'engageant à mettre en œuvre la feuille de route API/PNR.

❖ **La réunion sur la révision des indicateurs de gouvernance de la migration (IGM)**

Le secrétaire général et un cadre de la CNDH ont participé à la réunion du 24 janvier 2021 organisée par l'OIM sur la révision des indicateurs de gouvernance de la migration (IGM). Les intervenants ont fait deux présentations : l'une sur le lien entre la stratégie migratoire, les indicateurs de gouvernance de la migration et le Pacte mondial pour la migration (GCM) exposée par Ibrahima Dia, consultant international. L'autre intervention se rapportait au rappel sur le processus des IGM présenté par Ifrah Abas, cheffe de projet du bureau de l'OIM. Une session de questions/contributions s'en est suivie.

❖ **Participation à un atelier en ligne organisé par le RIADH**

Le secrétaire général de la CNDH a participé les 27 et 28 janvier 2021 à un atelier en ligne organisé par le RINADH. L'atelier avait pour objet l'évaluation que le RINADH a commandée sur la mise en œuvre de la déclaration de Marrakech. Le RINADH a élaboré un rapport de documentation, un plan d'action régional, un modèle de plan d'action national, une loi type sur les défenseurs de droits de l'Homme, un manuel de référence rapide et un cadre de suivi de mise en œuvre. Le RINADH a expliqué aux INDH comment utiliser ces outils efficacement. En outre, le RINADH a pris note de la nécessité de renforcer les capacités des INDH sur la Déclaration de Marrakech, ainsi la formation s'est focalisée sur le rôle des INDH, en tant que défenseurs de droits de l'homme et leur rôle dans la mise en œuvre de la Déclaration de Marrakech.

❖ **Participation au webinaire organisé par l'AFCNDH**

Le secrétaire général de la CNDH a participé le 27 janvier 2021 au webinaire organisé par l'AFCNDH en partenariat avec l'Institut danois des droits de l'Homme et l'Organisation internationale de la francophonie. Ce Webinaire avait pour objectif principal de permettre l'échange sur les bonnes pratiques et sur le rôle des INDH dans la facilitation de l'accès à un recours effectif, dans les situations de violations des droits de l'Homme, en lien avec les entreprises. Il visait particulièrement à :

- Recueillir les actions menées par les INDH pour faciliter aux victimes l'accès aux voies de recours effectif en matière d'entreprises et droits de l'Homme ;
- Relever les défis et difficultés rencontrés par certaines INDH en vue de renforcer leur rôle de voie de recours effectif en matière d'entreprises et droits de l'Homme ;
- Encourager l'interprétation dynamique par les INDH de leur mandat et la mise en place de pratiques adoptées et effectives pour assurer une voie de recours effectif.

❖ **Formation sur les droits de l'Homme et la migration**

Les chefs d'antennes de cinq régions de l'intérieur (Arta, Ali-sabieh, Dikhil, Tadjourah et Obock) et les cadres chargés de plaintes au siège de la CNDH ont suivi une formation sur les droits de l'Homme et la migration le 31 janvier 2021 au bureau de la GIZ/BMM. Mme Khadidja Omar Abdillahi, Consultante de la GIZ/BMM, Mme Fleur Siri, conseillère et Mme Leila Hassan chargée de programme ont animé les sessions de formation. C'est la deuxième formation du même genre destinée aux cadres de la CNDH. Aussi, elle est la première d'une série de formations qui ont été dispensées au cours de l'année 2021 par la même équipe.

❖ **Réunion de prise de contact avec le nouveau représentant du Bureau régional du Haut-Commissariat des droits de l'Homme**

Le Président de la CNDH a reçu le 9 février 2021 le nouveau représentant du bureau régional du Haut-Commissariat des droits de l'Homme, M. Marcel Clément AKPOVO accompagné de M. Chafi Bakari et Mme Flurina Frei. Au menu de la réunion une prise de contact et d'information sur la situation des droits de l'Homme à Djibouti et le renforcement de la coopération entre le bureau régional du HCDH et la CNDH.

❖ **Formation destinée aux représentants des d'antennes de cinq régions de l'intérieur**

La GIZ/BMM a dispensé une deuxième formation dans l'année 2021 destinée aux chefs d'antennes des cinq régions de l'intérieur (Arta, Ali-Sabieh, Tadjourah, Dikhil et Obock) et aux cadres chargés du traitement des plaintes de la CNDH. La formation s'est déroulée au bureau de la GIZ, le 11 février 2021. Mme Khadija Omar Abdillahi, consultante de la GIZ/BMM et Mme Fleur Siri, conseillère de programme ont animé les sessions de présentation, les discussions ainsi que les exercices pratiques sur les mécanismes et la gestion de plaintes.

❖ **Atelier de formation sur les droits de l'Homme**

Le Président de la CNDH a ouvert un atelier de formation sur les droits de l'Homme le 13 février 2021. Cet atelier était animé par deux experts internationaux du Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme. Les deux experts ont présenté les principes et valeurs des droits de l'Homme, la condition de gestion des plaintes, l'intégration du genre, la promotion et la protection des droits de l'Homme.

❖ **Remise des kits d'hygiène**

Le Président de la CNDH accompagné de deux commissaires et du secrétaire général ont remis le 11 février 2021, un lot de kits d'hygiène destiné aux détenus de la prison civile de gabode. Ce troisième lot de kits d'hygiène est censé améliorer l'hygiène des détenus et aussi contribuer à la lutte contre la pandémie de Covid-19. Il faut noter que la prison civile de gabode est l'une des rares prisons au monde où aucun cas de Covid-19 n'a été constaté.

❖ **Un atelier de Formation pour les parlementaires.**

Le Président de la CNDH a coprésidé avec le président de l'Assemblée nationale S.E M. Mohamed Ali Houmed, un atelier de formation pour les députés membres de la commission des lois et des droits de l'Homme, ainsi que pour d'autres parlementaires. La formation a été dispensée par M. Chafi Bakari et Mme Flurina Frei experts du Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme. Les experts ont présenté des thématiques sur le rôle de la commission des lois et des droits de l'Homme, l'intégration des droits de l'Homme dans le processus législatif et l'intégration de la femme et la dimension genre. Du côté de la CNDH, deux commissaires et le secrétaire général ont participé à l'atelier.

❖ **Cérémonie de clôture du stage de « perfectionnement d'enquêteurs »**

Le secrétaire général et le chargé des programmes de la CNDH ont participé à la cérémonie de clôture du stage de « perfectionnement d'enquêteurs » d'une durée de six semaines de l'École Internationale de Perfectionnement à la Pratique de la Police judiciaire (EI3PJ), le 17 février 2021. Ce stage qui a débuté le 10 janvier 2021 a rassemblé 20 stagiaires, dont 14 venues de 12 pays amis et 06 stagiaires de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale et de la Garde-côte.

Il arrive que la CNDH, elle aussi dispense des sessions de formation aux stagiaires de l'EI3PJ, sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et le rôle des Officiers de Police judiciaire.

❖ **Participation à une simulation à l'EI3PJ**

Le commissaire rapporteur et un cadre chargé du traitement des plaintes de la CNDH ont participé à une simulation organisée par les programmes BMM avec le support de CIVIPOL à l'EI3PJ du 16 au 18 février 2021. Cette simulation visait à renforcer les capacités des diverses institutions (Police, Gendarmerie, Garde-côtes, Magistrats, CNDH et Organisations de la Société Civile), cela, afin d'identifier plus facilement les personnes victimes de la traite, assurer une protection et une assistance adéquates dans le contexte de flux migratoire mixte. La formation visait également à donner de meilleurs outils aux institutions pour qu'elles puissent mener des enquêtes efficaces, en adoptant une approche multi-institutionnelle, fondée sur les droits de l'Homme.

❖ **Atelier de restitution des résultats du focus group sur les données sociocomportementales**

Le Président de la CNDH a participé à l'atelier de restitution des résultats du focus group sur les données sociocomportementales organisée par l'ANPH, en partenariat avec l'UNCEF, le 3 mars 2021 au Palais du Peuple. Dans une brève allocution prononcée à cette occasion, le Président de la CNDH a tout d'abord rappelé que les personnes vivant avec un handicap sont avant des êtres humains qui doivent jouir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il a par ailleurs souligné que les Nations Unies ont consacré une convention spécifique aux personnes vivant avec un handicap. En conclusion, il a rappelé

que la CNDH lutte sans relâche au côté de l'ANPH et du réseau des associations des personnes vivant avec un handicap contre les discriminations et stigmatisations.

❖ **Webinaire sur la 7e session du forum régional africain pour le développement durable**

Le secrétaire général de la CNDH a participé au webinaire sur la 7e session du forum régional africain pour le développement durable tenue du 1 au 4 mars 2021 à Brazzaville en République du Congo. La 7e session du forum régional africain sur le développement durable a été organisée sous le thème « Mieux construire l'avenir vers une Afrique résiliente et verte pour la réalisation du programme 2030 et de l'Agenda 2063 ».

❖ **Tournée de sensibilisation**

La CNDH en partenariat avec la GIZ/BMM a organisé une tournée de sensibilisation sur les droits de l'Homme dans le cadre du programme BMM II les 3 et 4 mars 2021 dans les régions du sud, que sont Ali-sabieh et Dikhil. Cette tournée visait surtout à aborder avec les communautés locales et les OSC sur les problématiques de migrants et leurs droits. Aussi les centres d'information et de réunion placés dans les antennes respectives des régions de la CNDH ont été désignés comme lieu de formation des personnes relais.

❖ **Tournée de sensibilisation**

À la suite de suite à la tournée qui a eu lieu dans le sud du pays, la CNDH avec le support technique du programme BMM II s'est ensuite rendue dans les régions du nord, le 09 à Obock et le 10 mars 2021 à Tadjourah.

Les OSC et les représentants des centres d'information et de réunion (CIR) dans la région ont pu ensemble revenir sur les concepts des droits de l'Homme et en particulier sur l'utilisation de CIR, afin de mieux sensibiliser les communautés locales ainsi que les migrants.

M. Amine Mohamed Ali et Melle Assia Mohamed Ali respectivement cadre chargé de plaintes et cadre chargée de la communication à la CNDH ont participé à cette deuxième tournée. Notons le concours de Mme Fleur Siri et Mme Leila Hassan respectivement conseillère et chargée de programme à la GIZ/BMM II.

❖ **Cérémonie de remise de diplôme**

Le Président de la CNDH a participé à une cérémonie de remise de diplômes organisée le 10 mars 2021 par l'ANPH à l'Église Protestante Évangélique de Djibouti (EPED). Les attestations de formation sur l'infographie ont été remises à plus d'une quinzaine de sourds-muets. Lors d'une brève allocution, le Président de la CNDH a souligné l'importance de ce genre de formations dans l'insertion professionnelle des jeunes vivants avec un handicap.

❖ **Exercices de simulation**

Afin d'accompagner au mieux les victimes de violations de droit de l'Homme, en particulier les migrants, les membres de la CNDH du bureau central, ainsi que ceux des régions ont participé à plusieurs exercices de simulation les 16 et 17 mars au des bureaux de BMM Djibouti.

Ces simulations ont permis à chacun de traiter des cas en situation réelle, comme s'ils étaient au sein de leur centre d'information et de réunion (CIR) mais aussi s'exercer à la rédaction de différents types de rapports ou de techniques d'interviews.

❖ **Webinaire dans le cadre de travail de l'IGAD sur la migration**

Le secrétaire général de la CNDH et la conseillère en droits de l'Homme à la GIZ/BMM, Mme Fleur Siri ont participé le 17 mars 2021 à un webinaire organisé par la CNDH de l'Ouganda dans le cadre du travail de l'IGAD sur la migration.

Durant cette réunion de travail ont été abordées la situation migratoire en Ouganda, ainsi que la feuille de route développée par Djibouti, Kenya et Ouganda concernant le partage des données entre CNDH de la région de la Corne de l'Afrique.

❖ **Rencontre avec Jaubert coordonnateur régional Éthiopie, Djibouti et l'Érythrée de la GIZ/BMM**

Le Président de la CNDH a reçu ce mardi 23 mars 2021 au siège de la Commission, M. Pierre Jaubert coordonnateur régional Éthiopie, Djibouti et l'Érythrée de la GIZ/BMM pour une réunion de prise de contact. Par la même occasion, ils ont fait une revue des programmes BMM I et BMM II et évoqué les perspectives pour renforcer davantage le partenariat des deux parties. Le Chargé de programme de la GIZ/Djibouti le secrétaire général de la CNDH ont assisté à la réunion.

❖ **Élection Présidentielle 2021**

Le Président de la CNDH accompagné du commissaire rapporteur de la Commission a rencontré le 6 avril 2021 la délégation des observateurs de l'UA conduite par S.E le Premier ministre Dr Ahmed Tidjane Souaré dans le cadre des élections présidentielles du 9 avril 2021. Le Président de la CNDH a présenté aux observateurs africains les missions, le rôle de la Commission dans la promotion et la protection des droits de l'homme de manière générale et en particulier lors des processus électoraux. Le Président de la Commission a souligné notamment que la CNDH est outillée pour recueillir toute plainte concernant le processus électoral (déroulement de la campagne, distribution des cartes d'électeurs, déroulement du scrutin...etc) émanant de candidats, des électeurs ou de toute organisation.

❖ **Formation sur les notions et les mécanismes des droits de l'Homme aux O.P.J internationaux**

Le secrétaire général de la CNDH accompagné de deux cadres ont dispensé le 6 avril 2021 à l'EI3PJ de la Gendarmerie nationale une formation sur les notions et les mécanismes des droits de l'Homme aux O.P.J internationaux des 14 pays de l'Afrique francophone et de l'océan Indien. L'intervention de la CNDH a été organisée dans le cadre d'un stage international des directeurs d'enquêtes qui a commencé le 7 mars et se termine le 8 avril 2021.

❖ **Rencontre avec le Chef de mission des observateurs de la Ligue arabe**

Le Président de la CNDH a rencontré le 10 avril 2021 le Chef de mission des observateurs de la Ligue arabe, M. Mounir Elfassi. Le Président de la CNDH a fait une large présentation du mandat et des missions de la CNDH de manière générale et plus particulièrement dans le suivi du processus électoral. Enfin, les deux parties se sont accordées à œuvrer ensemble à la ratification de la Charte arabe des droits de l'Homme par la République de Djibouti.

❖ **Conférence de presse des missions d'observation des élections présidentielles**

Le Président de la CNDH a participé le 11 avril 2021 à l'hôtel Kempenski à la conférence de presse des missions d'observation de l'élection présidentielle du 09 avril 2021 de l'IGAD et de l'UA. Les deux chefs de mission ont fait une lecture de leurs déclarations avant de répondre aux questions des médias.

❖ **Forum de l'IGAD pour la Gouvernance**

En réponse à l'invitation du secrétariat de l'IGAD, adressé au Président de la CNDH, le commissaire-rapporteur de la CNDH a été désigné pour participer au lancement du forum sur la gouvernance de l'IGAD qui s'est tenu le 30 avril 2021 à Entebbe, en Ouganda. Le forum avait pour thème « l'engagement des institutions démocratiques pour promouvoir la paix et la sécurité dans la région de l'IGAD ».

L'IGAD a été revitalisée en 1996 avec un nouveau mandat de paix et de sécurité. En effet, les conflits sont des causes profondes et des obstacles au développement durable. La stratégie de paix et de sécurité de l'IGAD pour la période 2016-2020 reconnaît le déficit de gouvernance dans la région et recommande la création d'un forum sur la gouvernance régionale de l'IGAD pour permettre à ses États membres de partager leurs expériences et de déterminer les domaines d'harmonisation de la bonne gouvernance ; cela, en créant des voies pour la politique participative, le développement des institutions et des principes démocratiques, la conduite d'élections justes et libres, la promotion de la bonne gouvernance et la promotion et la protection des droits de l'Homme grâce à des pratiques d'apprentissage partagées.

En ce sens, la division de la paix et de la sécurité de l'IGAD a élaboré un document sur les principes directeurs et les règles et procédures pour la création du forum de gouvernance de l'IGAD. Le document a été examiné et validé par les experts de haut niveau des institutions démocratiques des États membres de l'IGAD, et approuvé par le Comité des ambassadeurs de l'IGAD. Après l'approbation des principes directeurs, règles et procédures du forum sur la gouvernance de l'IGAD par le comité des ambassadeurs, il a été nécessaire de lancer le forum sur la gouvernance.

Les participants à la cérémonie de lancement étaient de hauts fonctionnaires des institutions des États membres (institutions nationales des droits de l'Homme, bureaux nationaux de lutte contre la corruption, organes de gestion des élections, bureaux du médiateur et système judiciaire), représentant du secrétariat de l'AGA, le directeur de la division paix & sécurité, le secrétaire exécutif de l'IGAD, un expert (consultant), le personnel de la division de la paix et de la sécurité de l'IGAD et les médias.

À la fin de la réunion du forum de la gouvernance (IFG), les participants se sont accordés sur les points suivants :

- Le forum de la gouvernance de l'IGAD est lancé ;
- Les participants se sont familiarisés avec sur la gouvernance ;

- Le rôle des institutions démocratiques pour la prévention des conflits et l'intégration régionale a été largement discuté ;

- La première réunion du forum sera convoquée prochainement.

❖ **L'atelier de restitution de l'harmonisation de la loi relative à la promotion et protection des personnes à besoins spéciaux**

Le Président de la CNDH accompagné du Secrétaire général ont participé à l'atelier de restitution de l'harmonisation de la loi N°207/AN/17/7e L relative à la promotion et protection des personnes à besoins spéciaux, conformément à la Convention internationale des droits des personnes handicapées, le 26 mai 2021 au palais du peuple. Cet atelier a été organisé par l'ANPH avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP).

❖ **Signature de protocoles d'accord avec des OSC**

La CNDH a conclu plusieurs protocoles d'accord avec des associations au mois de mars 2021. Les associations concernées sont :

- L'union des femmes djiboutiennes (UNFD) ;
- Caritas Djibouti ;
- L'association GARGAR d'Ali Sabieh ;
- L'association AADO d'Obock ;
- L'association EVA de Tadjourah ;
- L'association ACADD de Dikhil.

❖ **Formation aux droits de l'Homme à l'intention des nouvelles recrues du centre pénitentiaire**

Le secrétaire général de la CNDH accompagné de deux cadres ont dispensé le 02 juin 2021 une formation aux droits de l'Homme à l'intention des nouvelles recrues de surveillants pénitentiaires. La formation s'est déroulée dans le siège de l'École Académique de Police nationale Idriss Farah Abaneh.

❖ **Rencontre avec Mme Thais Andrade, déléguée Protection du CICR**

Le Président de la CNDH et son Secrétaire général ont reçu le 08 juin 2021 dans les bureaux de la Commission Mme Thais Andrade, déléguée protection du CICR de Nairobi

accompagnée de Mme Souban Osman Abrar, responsable protection CICR de Djibouti. Le Président s'est entretenu avec la délégation de la gestion des dépouilles mortelles dans le domaine de la migration.

❖ **Le protocole d'accord de partenariat avec les institutions nationales**

Signature d'un protocole d'accord de partenariat signé entre CNDH, la Police nationale, la Garde-côtes et un certain nombre d'OSC. Ce protocole d'accord a pour objet de fluidifier l'intervention et la coopération de tous les partenaires dans la promotion et la protection des droits humains en République de Djibouti. La CNDH a signé plusieurs protocoles d'accord sur la coopération dans le domaine des droits de l'Homme avec la Police nationale, les Garde-côtes et trois OSC. Cela montre que la CNDH a franchi une étape importante pour renforcer les droits de l'Homme à Djibouti en formalisant des actions communes sur le terrain. Le Président de la CNDH a déclaré qu'ensemble, les droits humains en général, et en particulier dans le domaine des migrations seront promus et protégés.

En raison de leur grande vulnérabilité aux violations des droits humains, les migrants font partie des groupes sur lesquels les accords mettent particulièrement l'accent. Souvent par nécessité, de nombreux migrants voyagent de manière irrégulière, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation économique, aux abus physiques, aux agressions sexuelles et à d'autres formes de violations des droits. En tant que pays de transit clé pour les migrants dans la Corne de l'Afrique, Djibouti renforce ses efforts pour protéger et promouvoir les droits humains des migrants.

Ces développements ont été rendus possibles grâce au programme BMM, financé par l'Union européenne et l'Allemagne. Elle accompagne la CNDH et les différents acteurs étatiques et non étatiques dans la sauvegarde des droits des migrants.

Les deux accords avec la Police et la Garde-côtes formalisent la coopération existante en matière de protection juridique des victimes de violations des droits humains. La CNDH, en collaboration avec les deux institutions, surveillera ces violations, protégera les victimes et assurera un suivi judiciaire de leurs dossiers. L'échange constant et la saisine des dossiers de la CNDH vers les forces de l'ordre et inversement permettront d'améliorer l'assistance aux victimes dans les meilleurs délais. La CNDH incarnera le rôle de conseiller pour les cas rencontrés et fera des recommandations sur la manière d'améliorer leurs actions. Les observations et recommandations seront également présentées au Gouvernement pour préconiser l'ajustement du cadre juridique aux besoins sur place.

La coopération entre la CNDH et les OSC (l'UNFD, Caritas et L'ANPH) portera sur la prévention des atteintes aux droits humains et à la prise en charge et l'accompagnement des victimes. En tant qu'autorité centrale sur le terrain, la CNDH soutiendra les OSC à travers le partage d'informations et la formation sur les thèmes des droits humains et des migrations. Cela permettra aux OSC d'identifier les victimes de violations des droits humains et de les référer à la CNDH qui surveillera les violations, protégera les victimes et assurera un suivi judiciaire de leurs dossiers. La CNDH envisage de signer des protocoles d'accord avec dix autres OSC.

Le programme BMM est un programme régional financé par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) pour promouvoir une migration sûre, ordonnée et régulière dans la Corne de l'Afrique. Il aide les autorités nationales des pays partenaires à faciliter une gestion des migrations fondée sur une approche axée sur les droits de l'homme. BMM soutient le CNDH pour renforcer son rôle dans la protection et la promotion des droits humains dans le domaine de la migration .

❖ **Webinaire sur l'impact de la Covid-19**

Le secrétaire général de la CNDH et un cadre ont participé le 1er juillet 2021 au webinaire organisé par le département des affaires économiques et sociales des Nations Unies sur l'impact de la Covid-19. Le thème retenu étant : « les défis de la Covid-19 dans les communautés urbaines et rurales en Afrique ».

❖ **Lancement des activités du Programme « Appui à la Justice »**

Le ministre de la Justice, des Affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'Homme S.E M. Ali Hassan Bahdon a présidé le 5 juillet 2021 dans la salle de conférence de Salam Center le lancement des activités du Programme « Appui à la Justice ». Cet important projet financé par l'Union européenne contribuera sans nul doute à moderniser notre système judiciaire et améliorer l'accès de la justice à nos concitoyens. La CNDH qui constitue l'une des institutions bénéficiaires de ce programme était représentée par son Président.

❖ **13e Réunion du processus consultatif régional de l'IGAD sur la migration (PCR)**

L'IGAD en collaboration avec la Commission de l'UA (CUA) et l'OIM ont organisé la 13e réunion du processus consultatif régional de l'IGAD sur la migration (PCR) à Addis-Abeba le 18 et 19 août 2021. Cette importante réunion a permis d'examiner la mise en œuvre du Pacte mondiale pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la région de l'IGAD. La réunion a offert une plate-forme pour les États membres de l'IGAD et pour les autres parties prenantes, afin de partager leurs expériences et contribuer au rapport d'examen régional qui alimentera le Forum international d'examen des migrations (IMRF) en 2022.

La République de Djibouti était représentée par une forte délégation conduite par le nouveau coordinateur national de la migration, le Colonel Abdoukader Ibrahim Gona et accompagné du Président de la CNDH, de la directrice du travail, de l'administrateur principal du bureau d'éligibilité de l'ONARS, du Colonel Osman Ahmed Ainanche, du coordinateur national de la société civile sur le projet BMM, du lieutenant Fayçal et d'un cadre de l'INSD.

Conformément à la note conceptuelle sur l'examen régional africain du GCM, la 13e réunion du PCR de l'IGAD avait pour objectif principal de : discuter de l'état de la migration dans la région de l'IGAD dans différents domaines de la gouvernance migratoire, de mettre en lumière des exemples prometteurs de gouvernance migratoire dans la région de l'IGAD, d'examiner les progrès de la mise en œuvre du GCM dans la région de l'IGAD, ainsi que de l'intégration du GCM et de ses principes directeurs dans les plans et politiques régionaux existant. L'intérêt de cette réunion consiste à fournir une opportunité de partage d'expérience, de meilleures pratiques et de dresser le bilan entre les États membres de l'IGAD et les autres parties prenantes, pendant la mise en œuvre, le suivi et l'examen du GC. Il fallait aussi identifier les domaines dans lesquels la région de l'IGAD a besoin d'un soutien complémentaire pour mettre en œuvre le GCM avec succès et de mettre en lumière les domaines clés à prendre en compte dans les examens régionaux et l'IMRF.

Cet événement de deux jours était marqué par des présentations, des discussions de groupe et des discussions plénières. Les représentants des États membres de l'IGAD ont présenté également l'état des lieux de la mise en œuvre du GCM dans leurs pays respectifs. Le Colonel Gona a d'emblée présenté de manière explicite les progrès et les défis rencontrés par la République de Djibouti dans la mise en œuvre du Pacte mondiale pour la migration, en tenant compte des priorités nationales et les besoins en ressources nécessaires à la mise en œuvre du GCM. D'autres parties prenantes, notamment les INDH et les forums de la société civile ont partagé leur expérience et leur contribution à la mise en œuvre du GCM.

❖ **Atelier sur le mécanisme national de référencement des migrants**

Dans le cadre du développement du mécanisme national de référencement des migrants vulnérables en République de Djibouti et sur la base des activités de la CNDH et de ces CIRs (Centre d'Information et des Réunions). Un cadre juriste de la CNDH a participé à un atelier organisé par l'OIM visant à présenter le mécanisme national de référencement des migrants aux OSC de Djibouti-ville et des régions de l'intérieur, le 28 septembre 2021 à l'Hôtel Acacias. Cet atelier a permis de familiariser les acteurs à ce processus, faire un état des lieux des services disponibles et échanger sur les défis rencontrés et les besoins en matière d'assistance et de protection des migrants.

❖ **Formation de renforcement des capacités pour les OSC**

La CNDH a organisé avec l'appui du bureau régional du Haut-Commissariat des droits de l'Homme, les 12 et 13 octobre 2021 au Sheraton hôtel une formation de renforcement des capacités pour les OSC. Le Président de la Commission a ouvert cet atelier qui était animé par les experts du bureau régional. De nombreuses organisations de la société civile suivantes ont participé à ces séances de formation : l'UNFD, Bender Djedid, Action Handica, Fédération des personnes handicapées, Fédération des associations djiboutiennes, Eva de Tadjourah, ADDO d'Obock, Gar Gar d'Ali sabieh, ACADD de Dikhil.

Au cours de cet atelier, les thèmes ci-après ont été développés :

- les droits de l'Homme et la Société Civile ;
- Les instruments régionaux et internationaux des droits de l'Homme ;
- Les rapports alternatifs

❖ **Réunion de travail avec l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne accrédité à Djibouti**

Le Président de la CNDH, accompagné de son secrétaire général ont participé à une réunion de travail avec l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne accrédité à Djibouti S.E M. Michael Häusler, le 21 octobre 2021. Les deux parties se sont accordées ensemble à renforcer leur coopération.

❖ **Formation sur les droits de l'Homme aux forces de l'ordre (Gendarmerie, Police, Garde-côtes et Gardes pénitentiaires)**

La CNDH a organisé en partenariat avec le Bureau régional du Haut-Commissariat des droits de l'Homme les 17 et 18 octobre 2021 à l'école internationale 3PJ de la Gendarmerie nationale une formation sur les droits de l'Homme à l'endroit des forces de l'ordre (Gendarmerie, Police, Garde-côtes et Gardes pénitentiaires).

Le Président de la CNDH a ouvert l'atelier et a expliqué l'intérêt de cette formation pour les forces de l'ordre.

Pendant les deux jours de l'atelier, M. Joseph Noubadoum et M. Abdou Ali du Bureau régional ont tour à tour exposé :

- Les notions des droits de l'Homme ;
- Les instruments régionaux et internationaux des droits de l'Homme ;
- Les rapports étatiques et les mécanismes des droits de l'Homme.

❖ **Webinaire de l'AFCNDH**

Le secrétaire général de la CNDH a participé à la 7e session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme chargé de l'élaboration de cet instrument. Ce webinaire s'est tenu du 25 au 29 octobre 2021 au palais des nations à Genève et en ligne via la plateforme zoom. L'AFCNDH encourage toutes les INDH francophones à saisir l'occasion de la 7e session pour approfondir leur engagement sur cette thématique et informer et encourager leur État à prendre position sur ce projet de traité. L'AFCNDH a invité tous les INDH Francophone à un webinaire d'échanges sur la préparation de cette session de négociation du traité le mardi 19 octobre 2021.

❖ **La journée mondiale de la vue et de la canne blanche**

Le Président de la CNDH, M. Saleban Omar Oudin a célébré le lundi 25 octobre 2021 aux côtés de la fédération des associations des personnes vivant avec un handicap, la journée mondiale de la vue et de la canne blanche organisée au complexe AL RAHMA. Les Nations Unies ont consacré une convention sur les droits des personnes vivant avec un handicap, dont les Malvoyants. La République de Djibouti a ratifié cette convention en 2012. Notre pays a d'ores et déjà soumis son rapport initial sur lequel il a été examiné du 27 août au 1er septembre 2021 par l'organe du traité en charge de cette convention.

❖ **Webinaire organisé à l'occasion de l'Assemblée générale du RINADH**

Le Président de la CNDH et le Secrétaire général ont participé au webinaire organisé le 2 novembre 2021, à l'occasion de l'assemblée générale du RINADH. Étaient inscrits à l'ordre du jour les activités et les états financiers du RINADH ainsi que les rapports des groupes de travail du RINADH sur les ODD et la migration. Au cours de cette assemblée se sont tenues les élections du comité directeur du RINADH et ses représentants aux organes et groupes de travail de la GANHRI. Il y a eu également élection du comité de rédaction de la Déclaration et Plan d'action de Harare. Enfin, il y a eu la présentation et le lancement officiel du plan stratégique du RINADH pour la période 2021-2025.

❖ **Webinaire pour accueillir à Djibouti la 3e session du groupe de travail des INDH de l'IGAD**

Le secrétaire général de la CNDH en partenariat avec Mme Fleur Siri de la GIZ/BMM a animé le 1er novembre 2021 un webinaire pour accueillir à Djibouti la 3e session du groupe de travail des INDH de l'IGAD (Djibouti, Kenya, Ouganda, Éthiopie, Soudan et Somalie) sur les migrations. Après le succès des deux premières sessions organisées au Kenya et Ouganda, c'était au tour de Djibouti de faciliter cette rencontre virtuelle et à la veille de la 13e conférence biennale du RINADH. Djibouti a fait deux présentations, l'une sur l'historique, le bilan des travaux et les objectifs de ce groupe de travail. L'autre sur le partenariat, l'importance, les défis et les opportunités. Une séance de discussions et d'échanges a suivi chacune des présentations.

❖ **Webinaire sur la 13e Conférence biennale**

Le RINADH en collaboration avec la CNDH du Zimbabwe a organisé un webinaire sur la 13e conférence biennale du 3 au 5 novembre 2021 à Harare, Zimbabwe. Le Président de la CNDH et le Secrétaire général ont pris part à cette Conférence qui avait pour thème « l'impact de la Covid-19 sur les droits de l'Homme en Afrique : le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme dans l'offre d'une approche basée sur les droits de l'Homme pour un redressement meilleur et durable vers un développement au-delà de la Covid-19 ». Il faut souligner que c'est la première fois qu'une conférence biennale se tient virtuellement après la pandémie de Covid-19, qui a réduit les activités en présentiel pour limiter la propagation du virus.

Les 46 INDH africaines, des OSC, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, des agences des Nations Unies, des experts thématiques et des universitaires sont intervenus lors de la session d'ouverture.

Quatre groupes de travail ont échangé sur les différents sujets dont la participation de la CNDH de Djibouti au groupe 2 modéré par le Président de l'INDH du Mali sur « le rôle des INDH, d'autres acteurs étatiques et non étatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de relance post Covid-19, ne laissant personne de côté dans l'Afrique que nous voulons après la pandémie ». Cette session importante a pris fin sur la présentation et l'adoption de la déclaration de Harare par les INDH. Il faut relever que la session a enregistré des contributions pertinentes de la Haute Commissaire des droits de l'Homme, Mme Michelle Bachelet.

❖ **Réunion de la plateforme de la coordination de la société civile djiboutienne**

La plateforme de la coordination de la société civile djiboutienne a tenu une réunion le 8 novembre 2021 pour ses membres. Les associations Actions Handicap, l'UNFD, ACADD, ONG Bender Djedid, AADO, GAR-GAR, EVA coopérative ont participé à la réunion. Le secrétaire général de la CNDH était présent à titre d'observateur. La plateforme a adopté à l'unanimité un amendement de ses statuts. À compter de cette date, seules 4 associations sont membres du comité directeur au lieu de 8. La plateforme a élu pour la deuxième fois, M. Ali Mohamed Ali Président de cette coordination. Mme Roukia Youssouf de l'UNFD la Vice-présidente, M. Ismaïl Said de Bender Djedid Secrétaire général et Mme Simane Yacine d'ACADD Trésorière.

❖ **Webinaire du Forum d'échanges des INDH**

Le secrétaire général de la CNDH et un cadre ont participé au webinaire du forum d'échanges des INDH organisé conjointement avec la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples les 11 et 12 novembre 2021. Il s'agissait de la commémoration du 40e anniversaire de l'adoption de la Charte africaine. Le Thème était « 40 ans de la mise en œuvre de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples : mettre à profit nos expériences collectives pour l'Afrique que nous voulons ».

❖ **Webinaire organisé par le Réseau arabe des INDH en partenariat avec l'Association pour la prévention contre la torture**

Le Président de la CNDH et le Secrétaire général ont participé au webinaire organisé par le Réseau arabe des INDH en partenariat avec l'Association pour la prévention contre la torture, le 15 novembre 2021 à Doha (Qatar). Les participants ont assisté à une présentation des principes relatifs aux entretiens efficaces, dans le cadre d'enquêtes et de collectes d'informations.

❖ **Webinaire sur la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples**

M. Saleh Said Doualeh et M. Amine Mohamed Ali, Cadres Juriste de la CNDH, ont participé au webinaire organisé à l'occasion de la 69e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) le 15 novembre 2021 à Dakar (Sénégal). Cette session a été organisée au moment où on célèbre le 40e anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

❖ **Atelier sur la présentation de la planification des activités pour l'année 2022**

Le Président de la CNDH et le Secrétaire général ont participé à l'atelier sur la présentation de la planification des activités pour l'année 2022 organisé le 16 novembre 2021 au Sheraton hôtel par la GIZ dans le cadre du programme BMM II.

❖ **Atelier de grande d'envergure pour la vulgarisation sur l'utilisation du protocole de Maputo**

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de promotion de l'application du protocole de Maputo, l'Union Nationale des Femmes djiboutiennes (UNFD) en collaboration avec Solidarity for African Women's Rights (SOAWR) et Equality Now a organisé un atelier de grande envergure pour la vulgarisation du protocole de Maputo, le mardi 16 novembre 2021. Cet atelier a eu lieu au siège de l'UNFD, M. Saleh Said Doualeh, point focal genre de la CNDH a participé à cet atelier.

II) Activités de protection

La Commission est tenue de protéger le droit des personnes. La Commission a développé ces missions de protection par la décentralisation d'antennes dans tout le territoire. Les citoyens peuvent saisir la Commission par écrit ou en allant dans les centres. Les plaintes sont traitées conformément au manuel qui a été mis en place. En dehors du traitement des plaintes, la Commission s'est déplacée dans les centres de détention, dans les postes de Police et dans les brigades de Gendarmerie, afin de s'enquérir de la situation de ces lieux et du respect des droits des personnes privées de liberté.

1- Traitement des plaintes en 2020 et 2021

La Commission a poursuivi sa mission de protection des droits des personnes par la mise en place du registre des plaintes accessible en ligne ou par écrit. En effet, conformément au décret qui l'organise, la CNDH peut être saisie soit par déclaration verbale soit par écrit¹⁵. Depuis 2019, la Commission a mis en ligne un formulaire des plaintes qu'elle a mis à disposition de toute la population. Ce registre en ligne a été mis en place pour permettre aux personnes qui vivent dans des localités éloignées de saisir la Commission où qu'ils soient et quand ils le souhaitent. Deux bureaux ont été ouverts au siège de la capitale et un bureau dans chaque chef-lieu des régions. Ces antennes facilitent la saisine des citoyens qui ne savent ni lire ni écrire. En vue de minimiser les obstacles qui pourraient décourager les personnes (physiques ou morales) souhaitant recourir aux services de la CNDH et conformément aux dispositions de du décret qui organise la Commission « *la procédure devant la commission est gratuite, et les parties s'expriment dans la langue de leur choix* »¹⁶. Les victimes ou les plaignants doivent saisir la Commission en rapportant les faits de manière claire et succincte, en décrivant les violations dénoncées et en indiquant l'identité du présumé auteur ainsi que son adresse.

Une plainte peut émaner de quatre types d'acteurs ou d'entités :

- La victime d'une violation des droits de l'Homme ;
- Les organisations non gouvernementales des droits de l'Homme ;
- Toute autre personne physique ou morale intéressée ;

¹⁵ Article 5 du décret n°2015-210/PR/MJDH portant application de la loi n°59/AN/14/7eme L portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des droits de l'Homme.

¹⁶ Article 5 du décret n°2015-210/PR/MJDH portant application de la loi n°59/AN/14/7eme L portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des droits de l'Homme.

- La commission elle-même, exerçant son pouvoir d’auto-saisine.

Durant les années 2020 et 2021, la Commission n’a pas enregistré une hausse significative des plaintes en raison de la pandémie Covid-19, cette dernière a ralenti toutes les activités dans le pays. De ce fait, le nombre de plaintes se situe dans la soixantaine comme en 2019. Il faut souligner par ailleurs que l’ouverture des antennes régionales a permis de recueillir un nombre conséquent de plaintes concernant les droits des migrants. L’on peut également noter que les années 2020 et 2021 ont été marquées par la mise en place du mécanisme des plaintes schématique et du manuel de traitement des plaintes. Ce document a été distribué aux responsables des différentes antennes.

Les cas les plus fréquents de plaintes sont :

- Les violences volontaires sur la personne ;
- Les violences envers les femmes ;
- Le non-paiement des indemnités de licenciement par les sociétés de la place ;
- Le non-respect d’une décision de justice ;
- La non-obtention du statut de réfugié ;
- Les licenciements abusifs ;
- Le non-respect des droits de l’enfant et violences sur les enfants ;
- Les plaintes collectives ou individuelles contre l’administration ;
- Les plaintes non recevables.

<u>Numéro</u>	<u>Objet de la plainte</u>	<u>Total</u>	<u>%</u>
1	Plaintes irrecevables	07	11%
2	Licenciement abusif et non-respect des droits des travailleurs	20	32%
3	Non-respect des décisions de justice	06	10%
4	Plainte contre une décision abusive de l’administration	12	19%
5	droits de la Femme	09	15%
6	Non-respect des droits des enfants notamment l’obtention des actes des naissances	03	05%
7	droit de succession	02	03%
8	droit des migrants	03	05%
	TOTAL	62	100%

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des différentes reçues par la CNDH en 2021

<u>Numéro</u>	<u>Objet de la plainte</u>	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
1	Plaintes irrecevables	05	08%
2	Licenciement abusif et non-respect des droits des travailleurs	15	23%
3	Non-respect des décisions de justice	04	06%
4	Plainte contre une décision abusive de l'administration	09	14%
5	droits des femmes	11	17%
6	Non-respect des droits des enfants notamment l'obtention des actes des naissances	05	08%
7	droit de succession	00	00%
8	droit des migrants	15	23%
	<u>TOTAL</u>	64	100%

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des différentes plaintes reçues par la CNDH en 2021

2- Visites à la prison civile de gabode en 2020

Les visites de la prison de gabode doivent permettre à la Commission de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers en général et des détenus vulnérables en particulier. On se doit de rappeler qu'à l'exception de la liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance des droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les prévenus et les condamnés bénéficient de conditions de détention acceptables. La Commission doit également s'assurer que la dignité de la personne privée de liberté soit protégée, conformément aux règles minimums en matière de traitement des détenus¹⁷.

a) Première visite

La CNDH a fait une première visite dans la prison civile de gabode. Comme vu supra, l'inspection des lieux de détentions est une composante essentielle des missions de la Commission. Les services pénitentiaires ont été avisés de la venue de la CNDH.

¹⁷ Article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

i- Contexte

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'Homme, une délégation de la CNDH conduite par son Président a effectué le 09 juin 2020, une visite notifiée à la prison centrale de gabode. Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'exercice des attributions de la CNDH¹⁸.

Ces visites permettent à la Commission de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers en général et des détenus vulnérables en particulier. On se doit de rappeler qu'à l'exception de la liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance des droits humains énoncés dans la Charte internationale des droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les prévenus et les condamnés bénéficient de conditions de détention acceptables. La Commission s'assure également que la dignité de la personne privée de liberté est protégée conformément à au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁹.

Contexte :

Dès leur arrivée à 09h30, la délégation a été accueillie par le Directeur par intérim de la prison civile de gabode, le capitaine Abdi Ali. Ensuite, la délégation s'est réunie avec les responsables de la prison, à savoir le capitaine Abdi Ali et le lieutenant Hawa Moumin Djama. Les discussions ont porté sur la situation carcérale et les difficultés rencontrées surtout en période de pandémie de Covid-19. Au cours de cette réunion, le Président de la CNDH a exprimé au Directeur P.I de la prison le souhait de s'entretenir avec le détenu Fouad Youssouf Ali pour s'enquérir de ses conditions de détention et de traitement. À cet effet, le Président a remis à la direction de la prison, le permis de communiquer avec ce prisonnier établi par le juge d'instruction en charge de son dossier. Au cours de cet entretien préliminaire, le Président de la CNDH a précisé que l'objectif de cette visite à la prison n'est pas un contrôle, mais consiste plutôt à appuyer et aider les agents pour qu'ils puissent mener à bien leurs missions, dans le respect des droits humains conformément aux engagements de la République de Djibouti. En effet, notre pays a ratifié la quasi-totalité des instruments régionaux et internationaux en matière des droits de l'Homme.

Il convient de rappeler que cette visite a eu lieu en pleine période de pandémie Covid-19. La situation globale en République de Djibouti le 09 juin 2020 est la suivante :

- Nombre de tests réalisés : 35 165 ;

¹⁸ Article 11 de la loi n°59/AN/14/7eme L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

¹⁹ Article 10 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

- Nombre de tests positifs : 4 169 ;
- Nombre de personnes guéries : 1 815 ;
- Nombre de décès : 2.

Pour la seule journée du 09 juin 2020, 614 tests ont été réalisés, 46 cas ont été positifs, 108 personnes guéries et aucun décès. La délégation a fait ensuite une visite du greffe, de l'infirmerie, des deux cuisines de la prison et les différents quartiers de l'établissement :

- Le quartier des mineurs ;
- Le quartier des femmes ;
- Le quartier des hommes adultes ;
- Le bloc des 12 cellules individuelles communément appelé Cellule 12.

Ce centre de détention construit dans les années 60 est conçu pour une capacité d'accueil de 350 détenus. Le 09 juin 2020, il comptait 487 personnes détenues au total réparties en 451 hommes adultes, 17 femmes, dont 2 mineures et 19 garçons mineurs. Ce jour, 3 prisonniers étaient hospitalisés à l'hôpital général Peltier.

Il y a lieu de remarquer aussi que les détenus de sexe masculin représentent la majorité de la population carcérale soit 92,60%. Les motifs des incarcérations varient de simples faits de violences volontaires au crime. Les personnes incarcérées pour violence, viol et vol représentent la majorité des prisonniers. Ces derniers comptent parmi eux des personnes malades dont 5 souffrent de troubles psychiatriques et 3 vivent avec le VIH/SIDA. Ces derniers reçoivent régulièrement leurs traitements ARV (Anti-Rétroviraux) qui sont fournis par le ministère de la Santé.

La prison civile de gabode est une prison de droit commun. Au moment de la visite, il n'y avait pas de prisonnier politique. Par ailleurs, la répartition des prisonniers par nationalité est comme suit :

Nationalité	Nombre
Djiboutienne	375
Éthiopienne	70
Somalienne	08
Yéménite	03
Érythréenne	01
Autres et indéterminés	30

Tableau 3 : Répartition des détenus par nationalité

Le dispensaire de la prison prend en charge une cinquantaine de malades (des malades mentaux, d'autres maladies chroniques comme l'asthme, le diabète, l'hypertension ainsi que des personnes âgées). Le personnel médical n'est pas spécialisé pour diagnostiquer les personnes malades mentalement, qui sont emprisonnées pour crime ou violence envers un ascendant. Il faut noter que les familles plaident leur incarcération devant le juge. Ces malades mentaux privés de liberté représentent un risque pour les autres.

Ensuite, la délégation a visité l'infirmerie de la prison. Un médecin tournant vient faire les consultations 5 jours par semaine. Il faut noter que la prison de Gabode n'a pas bénéficié de la permanence d'un médecin en raison de la pandémie Covid-19. Le médecin qui y était affecté était réquisitionné par le ministère de la Santé dans le cadre de la campagne de lutte contre la Covid-19. La délégation constate avec regret un maigre stock de médicaments à l'infirmerie de la prison. En cas d'urgence une extraction par la voie routière des détenus est prévue aux différents hôpitaux et aux centres des santés (hôpital général Peltier, hôpital M. Omar Hassan Al Bachir, centre Yonis Toussaint, maternité de Dar-El Hanane et hôpital Paul Faure). Les pathologies les plus fréquentes sont : l'hypokaliémie (manque de Potassium) et les maladies chroniques telles que le diabète, l'hypertension, etc.

La greffe de la prison constitue le centre des données de la prison, il gère les dossiers des détenus qui comportent :

- Le registre d'écrou,
- Les fiches de renseignement des détenus sont classées en code couleurs, selon les différentes catégories (hommes, femmes ou mineurs). Une ordonnance de placement est établie au service de greffe pour les cas de transfert vers l'hôpital.

Par la suite, la délégation a commencé son monitoring et a inspecté les différents quartiers :

Quartier des femmes :

Le quartier des femmes est composé d'une cellule et une cuisine. Les femmes bénéficient d'un congélateur et se font elles-mêmes la cuisine à tour de rôle. La délégation s'est entretenue avec les détenues femmes qui sont au nombre de 17 dans le quartier, 3 femmes dont une mineure avaient en charge chacune un bébé de moins de quatre ans.

Quartier des mineurs :

Le quartier des mineurs comprend 19 détenus mineurs. La plupart sont détenus pour violence volontaire, des jets de pierres, vol ou viol. Le plus jeune est né en 2005 et mis en dépôt pour viol, le plus âgé des mineurs est également en détention préventive pour viol. Les mineurs partagent la cuisine avec les femmes. Ils disposent d'une fontaine réfrigérante.

Quartier des hommes :

- Bloc de 12 cellules individuelles

Au moment de la visite de la délégation de la CNDH, les 12 détenus de ce bloc bénéficiaient de leurs 2 heures de promenade quotidienne dans la grande cour. La délégation a inspecté 3 cellules sur 12 pour s'enquérir des conditions de détention dans cet espace.

- Blocs communs

Il faut souligner que la prison comporte plusieurs blocs communs où les prisonniers sont répartis en groupe. La délégation a visité un de ces blocs communs où étaient détenus des prisonniers condamnés à différentes peines pour s'assurer de leurs conditions de détention.

- Cuisine

La délégation a visité la cuisine des hommes. Certains prisonniers font office de cuisiniers. Un stock suffisant de vivres y était disponible.

- Grande cour

La délégation s'est ensuite rendue à la grande cour où les occupants du bloc des 12 cellules et d'un bloc commun y bénéficiaient de leur temps de promenade et de relaxation. Parmi eux se trouvait Fouad Youssef Ali. La délégation s'est entretenue avec lui et deux autres détenus.

Observations sur la visite de la prison de gabode :

Cette année, l'effectif des prisonniers est en forte baisse par rapport à l'année dernière, en passant de 658 à 487 détenus. Cette baisse significative est due à la libération de 178 prisonniers en mars 2020 par grâce du Président de la République en raison de la pandémie Covid-19. Cependant, il y a lieu de souligner que le problème de surpopulation rend les conditions de vie difficile dans cette prison.

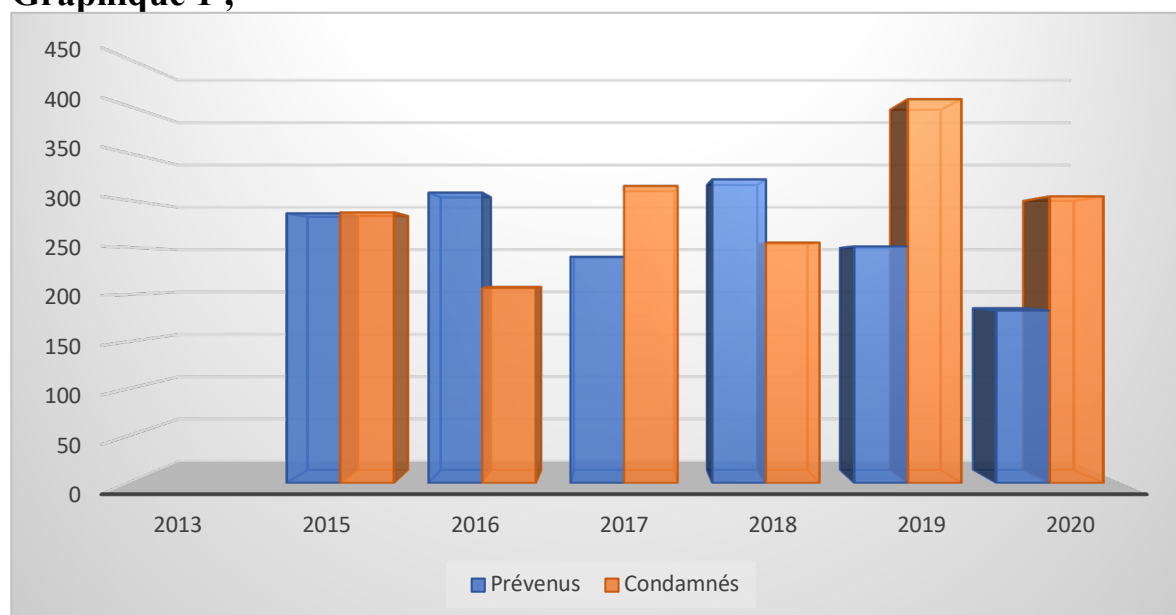
En suivant l'évolution du nombre de personnes incarcérées à la prison de gabode sur plusieurs années (voir tableau et graphique 1), nous obtenons une moyenne du nombre des détenus qui s'établit à 572. L'effectif des détenus de l'année 2020 est de 487. Il est en forte baisse par rapport à l'année 2019 et s'établit en dessous de cette moyenne.

	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Prévenus		286	308	240	322	251	183	265
Condamnés		287	207	315	255	407	304	296
TOTAL	552	573	515	555	577	658	487	572
Taux Détenion	61	64	57	62	64	73	54	64
% Prévenus		50	60	43	56	38	38	49

Tableau 4 : récapitulatif sur le taux de détention dans la prison civile de gabode

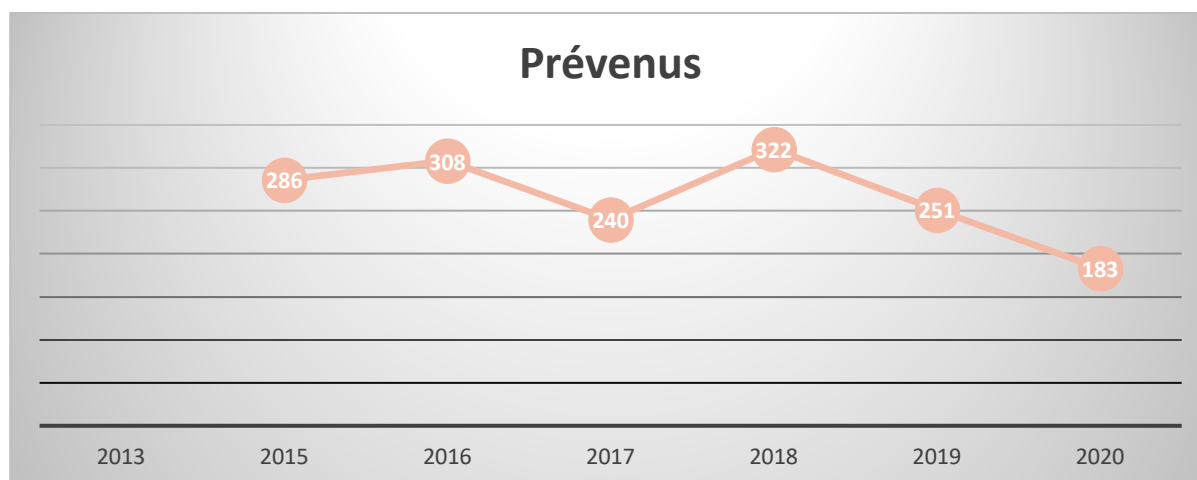
Le taux d'incarcération s'élève en 2020 à 54 pour 100 000 habitants. Ce taux d'évaluation de référence internationale place la République de Djibouti parmi les pays où le taux d'incarcération est le plus faible au monde. Elle est classée en 2018 au rang de 177^{ème} sur 219. Le taux moyen mondial est de 144 pour 100 000 habitants en 2017.

Graphique 1 ;



Graphique 1: Évolution de la population carcérale

Le nombre de prévenus décroît depuis 2018, passant ainsi de plus de 300 à 175. Le nombre de prévenus a ainsi baissé de près de moitié (Graphique 2). Nonobstant, ce fort recul, les prévenus constituent une part non négligeable de la population carcérale. En effet, lorsqu'ils sont rapportés sur le total du nombre des détenus, les prévenus représentent 38%.



Graphique 2: Évolution des détenus

Cas de M. Fouad Youssef Ali

À la fin de la visite, la délégation s'est entretenue dans la grande cour avec trois détenus du bloc des 12 cellules, dont M. Fouad Youssef Ali. La CNDH a obtenu de la part du juge d'instruction en charge de son dossier judiciaire, un permis de communiquer ~~et joint~~ avec M. Fouad Youssef Ali. La délégation a présenté le permis en question à la direction de la prison et au prisonnier Fouad Youssef Ali.

Il faut rappeler que Fouad Youssef Ali est un ancien lieutenant pilote de l'armée de l'air djiboutienne. Il s'est enfui en Éthiopie après avoir publié en tenue militaire deux vidéos sur les réseaux sociaux. Dans les deux publications, il se plaignait de sa hiérarchie militaire et appelait l'armée au soulèvement. Un avis de recherche a été lancé par les autorités djiboutiennes et un mandat d'arrêt international a été émis à son encontre. Il a été arrêté à Addis-Abeba par la police éthiopienne et extradé à Djibouti.

L'affaire de M. Fouad Youssef Ali a été confiée à un juge d'instruction pour ouverture d'informations. Il a été ensuite placé en détention provisoire dans la prison de gabode et plus exactement dans la cellule individuelle n°5 du bloc des 12 cellules. Le 3 juin 2020, Fouad Youssef Ali a publié sur les réseaux sociaux plusieurs vidéos qu'il a enregistrées depuis sa cellule. Dans l'une de ces vidéos, il tenait des propos touchants qui ont émus l'opinion publique. Il se plaignait en général de ses conditions de détention et notamment l'exiguïté de la cellule (il affirme qu'il dort et fait ses prières à même les latrines) et il a exposé des plaies sur ses jambes. Cette publication de M. Fouad a entraîné des manifestations importantes dans le pays en particulier à Ali Sabieh et la commune de Balbala. Tel est le contexte qui a conduit la délégation de la CNDH à s'entretenir avec le détenu Fouad Youssef Ali.

Les membres de la délégation ont posé à chacun des trois détenus les questions suivantes :

- Nom et prénom ;
- Quel est votre état de santé ?
- Avez-vous fait l'objet de mauvais traitement ?
- Bénéficiez-vous de l'assistance d'un avocat ?
- Est-ce que vous recevez la visite de votre famille ?

Réponses de Fouad Youssouf Ali

- **Nom et prénom :** Fouad Youssouf Ali ;
- **État de santé :** Dans l'ensemble convenable. Je souffre d'éruptions cutanées qui trouvent leur origine à une allergie que j'ai contractée pour la première fois en août 2019. J'ai eu la visite de deux médecins avant-hier ;
- **3^e question :** M. Fouad a répondu que non. Il a ajouté qu'il ne comprenait pas les raisons de son isolement ;
- **4^e question :** M. Fouad a affirmé qu'il est assisté de Maître Zakaria Abdillahi Avocat au Barreau de Djibouti ;
- **5^e question :** M. Fouad a dit qu'il a reçu la visite de sa famille le 07 et le 08 juin 2020.

Les deux autres prisonniers détenus en isolement dans le bloc des 12 cellules ne se sont pas plaints des conditions de détention. Ils ont affirmé que leur état de santé était dans l'ensemble convenable.

ii- Constats établis par la CNDH :

La Commission note avec satisfaction :

- La séparation des hommes, femmes et mineurs scrupuleusement respectée ;
- La bonne tenue du greffe central qui gère le registre d'écrou et les dossiers des détenus ;
- La mise à disposition d'une cuisine séparée réservée aux femmes et aux mineurs ;
- L'inexistence d'un climat de tension ou de violence entre détenus et surveillants pénitenciers et entre détenus ;
- Le non-signalement des cas des traitements inhumains, cruels ou dégradants infligés à des détenus ;
- La mise en place en période de pandémie Covid-19 de cellules de mise en quarantaine, pour les nouveaux entrants et leurs dépistages systématiques, avant d'intégrer les blocs.

iii- Recommandations

À l'intention de la direction de la prison civile de gabode, la Commission recommande de :

- Améliorer la qualité de l'alimentation surtout pour le quartier des hommes ;
- Renforcer la formation professionnelle destinée aux mineurs et aux femmes, et réactiver l'atelier de couture ;
- Élargir le programme de formation aux hommes adultes ;
- Équiper de poste de télévision les quartiers femmes, mineurs, et le bloc des 12 cellules ;
- Équiper le bloc des 12 cellules individuelles et les blocs communs des hommes de fontaine réfrigérante ;
- Poursuivre les efforts en matière de séparation des prévenus et des condamnés et des détenus malades des autres détenus ;
- Offrir régulièrement aux surveillants pénitenciers des programmes de formation axés sur les droits de l'Homme ;
- Continuer à travailler étroitement avec le juge chargé des mineurs et le juge d'application des peines ;
- Mettre en œuvre des programmes d'activités culturelles et sportives au profit des détenus ;
- Instaurer un uniforme pour les prisonniers et ainsi prévenir tout risque de cache d'objets dangereux dans les sacs suspendus ;
- Mettre en place une salle d'attente et un parloir pour les visiteurs afin d'éviter les attroupements des familles devant le portail de la prison, surtout les vendredis.

À l'intention de l'autorité judiciaire, la Commission recommande de :

- Poursuivre les efforts en matière de réduction de la durée de détention provisoire ;
- Accélérer les procédures judiciaires concernant les cas de certains détenus et surtout des prévenus.
- Mettre en œuvre d'autres peines (caution, contrôle judiciaire, travaux d'utilité publique...) que l'emprisonnement pour les délits mineurs afin de permettre à décroître la surpopulation que connaît la prison.

À l'intention du Gouvernement, la Commission recommande de :

- Procéder au transfèrement d'un nombre relativement important de détenus vers les prisons d'Obock et de Dikhil dans le but de désengorger la prison centrale, tout en tenant compte de la proximité des familles ;
- Rendre entièrement opérationnelle la prison de Dikhil en effectuant son alimentation en eau et électricité.
- Affecter un médecin à temps plein à la place du système de médecin tournant ;
- Affecter un personnel médical spécialisé en psychiatrie aux différentes prisons.
- Il y a un besoin de mise en place de programme de réinsertion. À ce jour, seuls les conseils émis par un Imam de la mosquée de la prison et la formation des jeunes en menuiserie au centre Al Rahma constituent l'unique moyen de réinsertion.
- En attendant, la construction du nouvel établissement pénitencier au PK 53, il serait souhaitable de rendre fonctionnelles les prisons d'Obock et de Dikhil pour désengorger la prison centrale de gabode. En effet, au vu de la capacité d'accueil de la prison de gabode, la Commission note qu'il y a une surpopulation de l'ordre de 139%.

iv- Conclusion

La CNDH note avec satisfaction la baisse significative de la surpopulation en comparaison à sa dernière visite. Elle exhorte l'autorité judiciaire à consentir à des efforts pour raccourcir le délai de traitement des dossiers des détenus. En fin de compte, la CNDH souligne que les conditions de détention observées, au cours de cette visite, dans la prison civile de gabode sont globalement convenables.

b) Seconde visite

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'Homme, une délégation de la CNDH conduite par son Président a procédé le 10 novembre 2020 à une seconde visite dans la même année à la prison centrale de gabode.

i- Contexte

Dès leur arrivée, la délégation a été accueillie par le Directeur de la prison, le commandant Mohamed Yonis secondé par le capitaine Abdi Ali adjoint et responsable opérationnel, ainsi que le lieutenant Hawa Moumin Djama. Ensuite, une réunion s'est tenue entre la délégation et les responsables de la prison. Les discussions ont porté sur les conditions

d'incarcération, le suivi médical des détenus, l'hygiène, l'alimentation, et les programmes d'insertion mis en place pour les prisonniers. Au cours de cet entretien préliminaire et comme à l'accoutumée, le Président de la CNDH a précisé que l'objectif de cette visite à la prison n'est pas un contrôle, mais consiste plutôt à appuyer et aider les responsables de la prison et les agents pénitentiaires, afin qu'ils améliorent les conditions de détentions et qu'ils puissent mener à bien leurs missions ; cela dans le respect des droits humains auprès des détenus qui purgent leur peine dans la prison. Par ailleurs, pour la seconde fois, la Commission a préparé un questionnaire destiné aux détenus sur les conditions de vie dans la prison, afin de recueillir leurs témoignages. De son côté, le Directeur de la prison a évoqué le problème de la surpopulation carcérale que connaît la prison. Il a insisté sur les conditions de travail difficiles des surveillants pénitentiaires et les difficultés rencontrées face aux conditions d'hygiène et de salubrité dans les locaux de la prison. Il a assuré en revanche qu'il y a une nette amélioration de l'alimentation par rapport à l'année dernière avec des repas variés et une cuisine satisfaisante. Un stock bien garni est mis à la disposition de la cuisine. Aussi, il a souligné la mise en place par le Procureur général d'un téléphone prépayé pour les prévenus sur ordonnance du juge d'instruction et de 2 téléphones prépayés par le CICR. Cette initiative a permis aux personnes privées de liberté d'appeler leurs familles avec une communication de 3 min, au niveau national et international. Pour les heures de promenade, chaque détenu a droit à 3 heures de promenade par jour (2 heures le matin et une heure l'après-midi). Sur prescription médicale, la promenade peut aller au-delà de 4 heures a-t-il ajouté.

Après ces échanges fructueux et intéressants avec la Direction, la délégation s'est scindée en deux groupes pour visiter les différents quartiers de l'établissement :

- Le quartier des mineurs ;
- Le quartier des femmes ;
- Le quartier des hommes adultes ;

La délégation a également visité le greffe, l'infirmerie et la seule cuisine de la prison. À titre de rappel, ce centre de détention est conçu pour accueillir 350 détenus, le 10 novembre 2020, il comptait 673 personnes détenues au total, réparties entre 375 condamnés (318 condamnés définitifs et 57 appelants et pourvoi) et 298 prévenus. L'effectif des mineurs s'élève à 37 et celui des femmes à 24. Il y a lieu de rappeler aussi que les détenus de sexe masculin représentent la majorité de la population carcérale. Les motifs des incarcérations varient de simples faits de violences volontaires au crime. Les personnes incarcérées pour violence, viol et vol représentent la majorité de la population carcérale.

Les prisonniers comptent parmi eux des personnes malades dont 7 souffrent de troubles psychiatriques et 6 vivent avec le VIH/SIDA. Ces derniers reçoivent régulièrement leurs traitements ARV (Anti –Rétroviraux) qui sont fournis par le ministère de la Santé. Les maladies les plus fréquentes sont l’insomnie et l’infection pulmonaire. Au moment de la visite, il n’y avait pas de prisonnier politique.

L’effectif des prisonniers a considérablement augmenté, par rapport à la première visite, en passant de 658 à 673 détenus. Cependant, il y a lieu de souligner que le nombre des condamnés est supérieur au nombre des prévenus comparé à l’année 2019. Ceci traduit le bon travail des juges pour accélérer les procédures judiciaires. Mais, reste tout de même que le problème de surpopulation rend les conditions de vie difficiles en milieu carcéral, comme précédemment signalé.

Le dispensaire de la prison prend en charge, en moyenne par jour, une cinquantaine de malades (des malades mentaux, des tuberculeux), d’autres maladies comme l’insomnie, la gastrite, la diarrhée, et les infections pulmonaires, l’hypokaliémie (manque de Potassium), les kystes, les hémorroïdes, l’angine, l’otite. Le personnel médical a été renforcé avec un médecin-chef permanent qui est assisté de deux médecins.

Ensuite, la délégation a visité l’infirmerie de la prison. Trois médecins viennent faire les consultations tous les jours. Comme lors de sa dernière visite, la délégation constate avec regret un maigre stock de médicaments à l’infirmerie de la prison. La délégation a également remarqué au niveau de l’infirmerie, des affiches qui mettent en évidence les statistiques du service de santé par trimestre.

La délégation a ensuite visité le greffe de la prison, celui-ci constitue le centre des données de la prison, il contient : le registre d’écrou et les fiches de renseignement des détenus en différentes couleurs selon les différentes catégories. Une ordonnance de placement est établie au service de greffe pour les cas de transfert vers l’hôpital pour le cas d’ORTC (ordonnance de maintien en détention et de renvoi devant le tribunal correctionnel) et RDCC (renvoi devant la cour criminelle), la greffe a établi 1 ORTC et 58 RDCC. Par la suite, la délégation a commencé son monitoring et a inspecté les différents quartiers.

- Quartier des femmes :

Le quartier des femmes est composé d’une cellule. La délégation séparée en deux groupes, conduite par la commissaire Mme Fathiya Abdillahi Daher. La délégation s’est entretenue avec les détenues femmes qui sont au nombre de 24 dans le quartier. À l’issue de la visite de ce quartier, la délégation a procédé à la distribution pour la seconde fois d’un

questionnaire anonyme à la totalité des femmes pour recueillir leurs témoignages. Le nombre de femmes mineur était en nombre de 3.

- **Quartier des mineurs :**

Le quartier des mineurs comprend 37 détenus mineurs. La plupart sont détenus pour violence volontaire, des jets de pierres, vol et viol. Le groupe s'est entretenu avec les mineurs. Il faut souligner que durant la visite, un coach sportif engagé par la direction de la prison était en train de superviser les mineurs. Les mineurs bénéficient tous les jours de 3 heures de promenade, ils bénéficient aussi d'une activité sportive dans la cour de la prison. Le groupe a également procédé à la distribution d'un questionnaire anonyme pour la totalité des mineurs, afin de recueillir leurs témoignages.

- **Quartier des hommes :**

La délégation séparée en deux groupes, le groupe conduit par le Président de la CNDH a visité deux cellules des quartiers des hommes où étaient incarcérés 92 prévenus et de 66 condamnés, 158 détenus au total. Le questionnaire a été distribué et sur les 158 détenus, un nombre important a répondu au questionnaire de façon anonyme.

ii- Constats établis par la CNDH

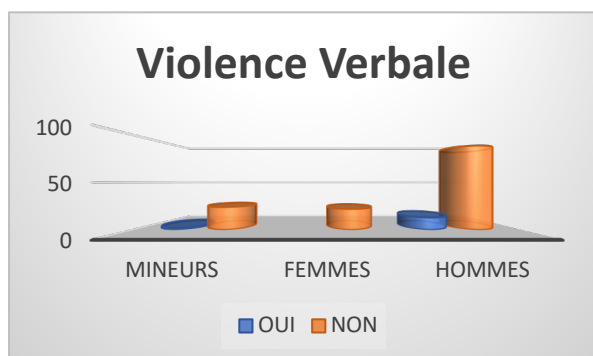
La CNDH a mené une enquête pour s'enquérir de la situation des prisonniers. La Commission a regroupé dans plusieurs tableaux les données recueillies.

- **Attouchement :** Les attouchements de la part des gardes ou des codétenus sont pratiquement inexistantes. Aucune femme ne se plaint d'attouchement, cela est très rassurant.

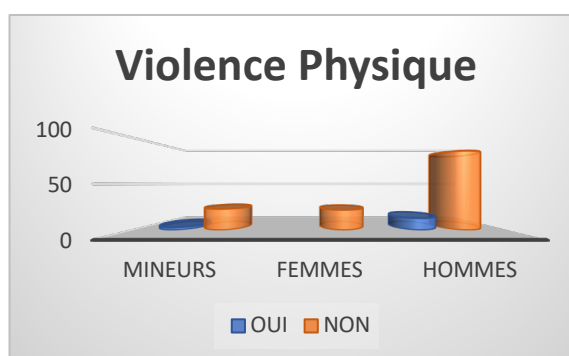
	ATTOUACHEMENTS								VIOLENCE			
	VISITES		TENUE		AGENT		CODE TENU		VERBALE		PHYSIQUE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
MINEURS		27	18	8	2	23	5	21	2	24	3	23
FEMMES		22	17	5		22		22		22		22
HOMMES		101	58	40	4	96	5	94	13	89	13	86
TOTAL	0	150	93	53	6	141	10	137	15	135	16	131
%	0%	100%	64%	36%	4%	96%	7%	93%	10%	90%	11%	89%

Tableau 5: Attouchements et violence

- **Violence verbale ou physique :** Pratiquement aucune violence verbale et physique chez les femmes et les mineurs. Par contre, 15% des hommes se plaignent de violence verbale et déclarent subir de violence physique de la part des agents. Cela est dû à la tension que génère la surpopulation chez les hommes. On peut cependant se réjouir de l'amélioration par rapport à l'année dernière 2019 où ce pourcentage était de 34%

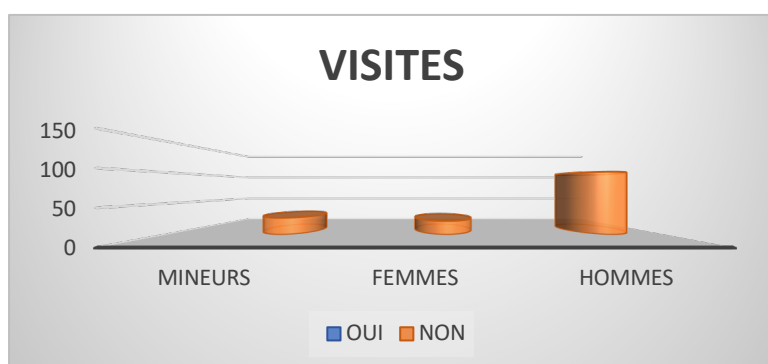


Graphiques 3: Les violences verbales



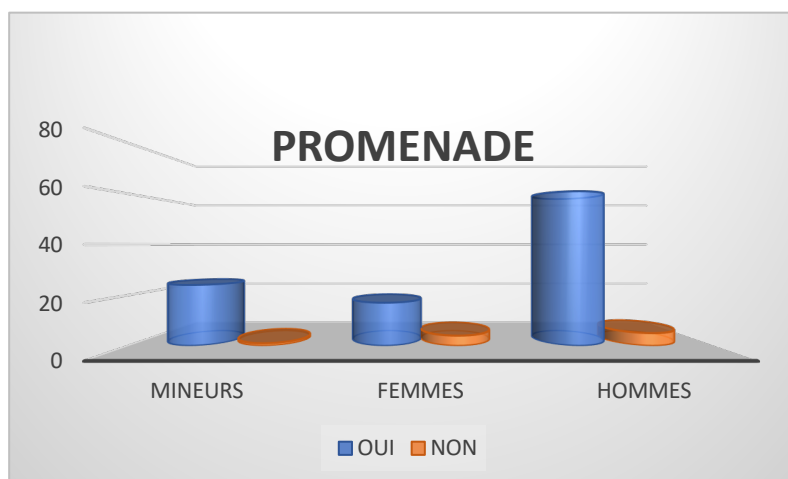
Graphique 4: Les cas Violence physique

- **Visites :** La totalité des détenus (mineurs, femmes et hommes) affirme qu'ils ne reçoivent aucune visite. Cette situation est le résultat de la mesure de protection des prisonniers contre la Covid-19. Toutes les visites sont suspendues pour prévenir toute contamination au Covid-19 qui serait désastreuse à la prison vu la proximité des détenus.



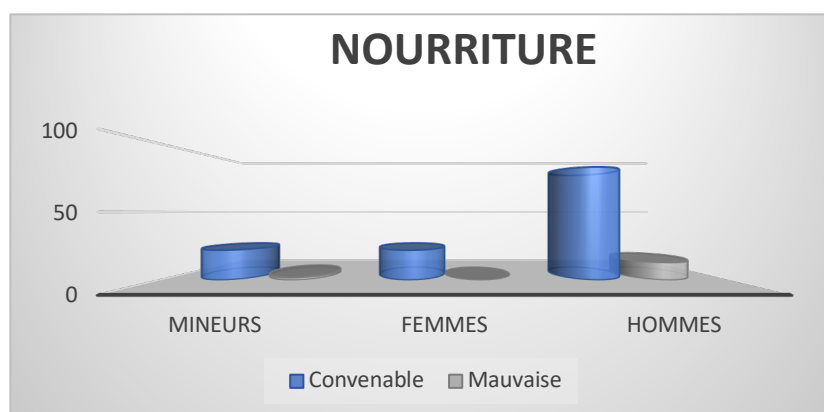
Graphiques 5: Les visites selon la catégorie de détenu

- **Promenade :** La quasi-totalité des détenus déclarent bénéficier d'une promenade journalière d'une durée de 2 h à 3 h dans la cour de la prison.



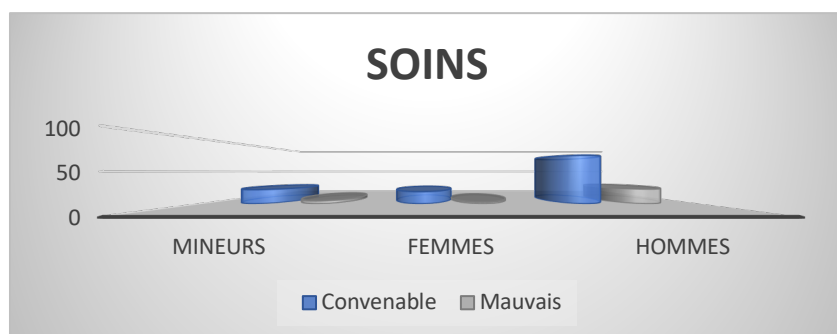
Graphique 6 : Les promenades selon la catégorie de détenu

- **Nourriture** : 14% des hommes seulement considèrent la qualité des repas mauvaise. Cela est en très forte baisse par rapport à 2019 où ce chiffre était de 68%. 95% des mineurs et 95 % des femmes assurent la qualité bonne voire très bonne.



Graphique 7 : La qualité des repas selon les détenus

- **Soins** : 81% des mineurs et 86% des femmes sont satisfaits des soins de santé. Pour les hommes, 23% jugent la qualité des soins mauvaise voire très mauvaise. La surpopulation masculine en est certainement la cause. Ce pourcentage est en deçà de celui de l'année 2019 où 55% des hommes se plaignaient de la qualité des soins.



Graphique 8 : La qualité des soins selon les détenus

L'enquête désagrégée :

SANTÉ						NOURRITURE					
		a	b	c	d	e	a	b	c	d	e
MIN EUR S	Eff.	17	5	0	3	2	19	3	0	2	0
	Cumul	17	22	22	25	27	19	22	22	24	24
	%	63%	81%	81%	93%	100%	79%	92%	92%	100%	100%
FEM MES	Nb.	9	6	4	3	0	11	10	1	0	0
	Cumul	9	15	19	22	22	11	21	22	22	22
	%	41%	68%	86%	100%	100%	50%	95%	100%	100%	100%
HO MM ES	Nb.	17	31	27	15	8	27	37	19	10	3
	Cumul	17	48	75	90	98	27	64	83	93	96
	%	17%	49%	77%	92%	100%	28%	67%	86%	97%	100%
TOT AL	Eff.	43	42	31	21	10	88	95	66	60	51
	Cumul	43	85	116	137	147	88	183	249	309	360
	%	29%	58%	79%	93%	100%	25%	51%	69%	86%	100%

Tableau 6: Données désagrégée

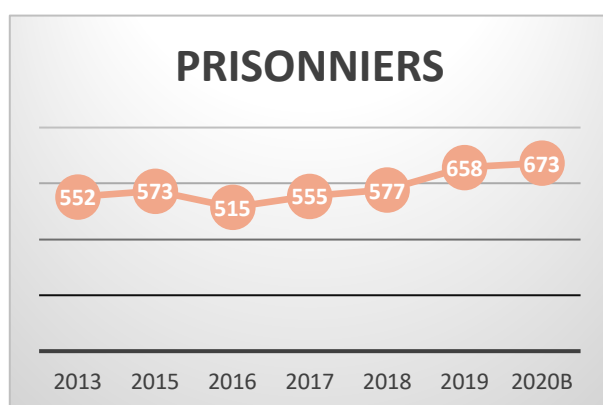
- **Tenues :** 64% des détenus toutes catégories confondues sont favorables à la mise en place d'un uniforme de prisonnier. La Commission y est aussi très favorable pour deux raisons essentiellement :
 - Cela éviterait la présence des nombreux sacs suspendus sur le mur qui servent de rangement pour les prisonniers et qui constitue un risque pour la sécurité, car on peut toujours y dissimuler des objets dangereux ;
 - En second lieu, la confection des uniformes pourrait constituer une activité de réinsertion pour les femmes et certains prisonniers.
- **L'évolution de la population carcérale :** En suivant l'évolution du nombre de personnes incarcérées sur plusieurs années à la prison de Gabode, nous obtenons une moyenne du nombre des détenus qui s'établit à 586. L'effectif des détenus de l'année 2020 est de 673 et dépasse largement cette moyenne. Le taux d'incarcération s'élève à 67 pour 100 000 habitants. Ce taux d'évaluation de référence internationale place la République de Djibouti parmi les pays où le taux d'incarcération est le plus faible au monde. Toutefois on peut noter qu'il y a une surpopulation de l'ordre de 92% compte tenu de la capacité d'accueil de la prison de Gabode. En attendant, la construction du nouvel établissement pénitencier, il serait souhaitable de rendre fonctionnelles les prisons d'Obock et de Dikhil pour désengorger la prison centrale de Gabode. Le nombre des prévenus est en forte hausse par rapport à leur effectif de 2019 (une hausse de 19%).

La Commission encourage les autorités judiciaires à poursuivre leurs efforts et réduire la durée de détention provisoire.

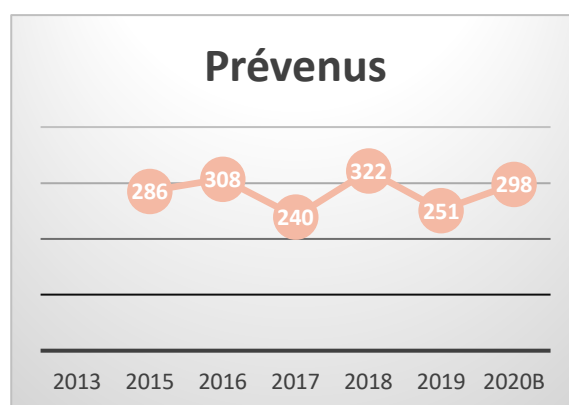
	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Prévenus		286	308	240	322	251	298	284
Condamnés		287	207	315	255	407	375	308
TOTAL	552	573	515	555	577	658	673	572
Taux Détention	61	64	57	62	64	73	75	64
% Prévenus		50	60	43	56	38	44	49

Tableau 7 : Évolution de la population carcérale

- L'évolution des prisonniers et des prévenus : En 2020, il y avait 673 détenus dont la majorité sont condamnés. En effet, les prévenus représentaient en 2020 près de 44%. Bien que la Commission note que le nombre de prévenus reste important, il convient de mettre en exergue l'amélioration du taux de prévenus, puisqu'en 2016 les prévenus représentaient 60% de la population carcérale.



Graphique 9 : L'évolution du nombre de prisonniers



Graphique 10 : L'évolution du nombre de prévenus

Observations de la CNDH :

- La séparation des hommes, femmes et mineurs est scrupuleusement respectée ;
- La bonne tenue du greffe central qui gère le registre d'écrou et les dossiers des détenus ;
- L'inexistence d'un climat de tension ou de violence entre détenus et surveillants pénitenciers et détenus ;

- Le non-signalement des cas des traitements inhumains, cruels ou dégradants infligés à des détenus ;
- L'affectation d'un médecin-chef à temps plein et de 02 autres médecins en roulement.

iii- **Recommandations**

À l'intention de la direction de la prison civile de gabode :

- Procéder au transfèrement d'un nombre relativement important des détenus vers les prisons d'Obock et de Dikhil dans le but de désengorger la prison centrale, tout en tenant compte de la proximité des familles ;
- Poursuivre les efforts en matière de séparation des prévenus et des condamnés, ainsi que les détenus malades des autres détenus ;
- Offrir régulièrement aux surveillants pénitentiaires des programmes de formation axés sur les droits de l'Homme ;
- Continuer à travailler étroitement avec le juge chargé des mineurs et le juge d'application des peines ;
- Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'activités culturelles et sportives au profit des détenus ;
- Instaurer un uniforme pour les prisonniers et ainsi prévenir tout risque de cache d'objets dangereux dans les sacs suspendus ;
- Mettre en place une salle d'attente et un parloir pour les visiteurs afin d'éviter les attroupements des familles devant le portail de la prison surtout les vendredis ;
- Poursuivre l'amélioration surtout pour le quartier des hommes ;
- Renforcer la formation professionnelle destinée aux mineurs et aux femmes, et réactiver l'atelier de couture ;
- Élargir le programme de formation aux hommes adultes ;
- Organiser des activités sportives pour les mineurs.

À l'intention de l'autorité judiciaire :

- Poursuivre les efforts en matière de réduction de la durée de détention provisoire, afin de lutter contre la surpopulation que connaît la Prison ;
- Accélérer les procédures judiciaires concernant les cas de certains détenus et surtout des prévenus.

À l'intention du Gouvernement :

- Rendre entièrement opérationnelle la prison de Dikhil en effectuant son alimentation en eau et électricité.
- Affecter un personnel médical spécialisé en psychiatrie.

iv- Conclusion

La CNDH note avec regret l'aggravation de la surpopulation en comparaison à sa dernière visite. Elle exhorte l'autorité judiciaire à consentir à des efforts pour raccourcir le délai de traitement des dossiers des détenus et prendre des mesures de réductions de peine pour certains détenus pour décroître la surpopulation qui atteint une proportion inquiétante. En fin de compte, la CNDH souligne que les conditions de détention observées, au cours de cette visite, dans la prison civile de gabode sont globalement convenables.

3- Visites aux postes de Police en 2020

En plus de ses visites à la prison civile de gabode, la Commission a visité les autres centres de détentions. En effet, parmi les missions de la CNDH prévues par la loi 59/AN/14/7^eL du 20 juillet 2014, figurent la visite notifiée des établissements pénitenciers et les lieux de détentions préventives du pays. C'est à ce titre que la CNDH a visité différents postes de Police.

a) Visite au commissariat du héron

Une délégation conduite par le Président de la Commission a effectué une visite notifiée au commissariat de Police du héron, le mercredi 17 juin 2020 pour s'informer des conditions de détention. La délégation a été reçue par le commandant Mohamed Younis Ali, chef de détachement de la Police du héron, assisté de M. Abdillahi Ahmed Awled, lieutenant responsable de la section judiciaire ont accueilli la délégation. Le Président de la CNDH a présenté les membres de la délégation au chef du commissariat de Police, le commandant Mohamed Younis Ali.

Le Commandant a exposé la situation et le fonctionnement de ce commissariat de Police avant de répondre aux questions posées par la Commission. Il a commencé par décrire la population composant sa circonscription et sa zone d'intervention. Cette circonscription regroupe un nombre important de quartiers couvrant la commune de ras-dika et qui s'étend du héron au marabout, de la corniche jusqu'au plateau du serpent. Il ajoute que ce commissariat est

relativement bien nanti ; il compte 46 policiers, dont 5 OPJ et 2 APJ. En s'occupant de la sécurité de la population et des affaires judiciaires, le commissariat de Police reçoit beaucoup des plaintes. Les délits les plus fréquents sont : le vol et la violence physique.

À cela s'ajoutent des plaintes de moindre gravité qui se règlent au niveau du commissariat. La plus fréquente de ses tâches, est celle d'assurer un rôle préventif, de maintien d'ordre public en faisant des patrouilles. La Commission demande au commandant s'ils ont arrêté des manifestants à la suite des événements du 5 juin 2020. Le commandant affirme qu'ils ont mis 26 personnes en garde à vue. Ils ont été interpellés le 5 juin 2020, 21 personnes. Le commandant affirme que les droits élémentaires des détenus sont respectés, les OPJ respectent également le délai de garde à vue de 48 heures et collaborent avec la procureure de la République. Pour certaines affaires plus compliquées comme le viol, les OPJ demandent une prolongation du délai de garde à vue pour des investigations supplémentaires. La demande se fait par écrit les jours ouvrables et verbalement le weekend. La substitute du procureur en charge du Commissariat est M. Yasser Mohamed Assoweh.

Le Président de la Commission a recommandé au Commandant et aux OPJ de ne pas garder les femmes dans les cellules le soir, par précaution, hormis lorsqu'il y a délit. Le mieux serait de les renvoyer chez elles sous caution d'un tuteur pour les présenter dans le délai prescrit devant les autorités judiciaires. De même que pour les mineurs, le délai réglementaire de la garde à vue est de 20 heures et devrait être respecté conformément à la loi n°95/AN/15/7ème L portant code de Protection juridique des mineurs. En effet, *« la détention considérée ne peut excéder vingt (20) heures sauf autorisation expresse de la procureure de la République ou du juge des enfants pour une durée qui ne pourra pas excéder dix (10) heures supplémentaires. Le mineur sera séparé des adultes sur les lieux de la garde à vue »*.

Au passage, la Commission a consulté les procès-verbaux, les registres de garde à vue des adultes et ceux des mineurs et les registres de main courante.

Constats de la CNDH :

- Pas de détenus durant la visite ;
- 2 cellules propres, aérées et bien entretenues.

Observations de la CNDH :

- La durée réglementaire de garde à vue n'excédant pas les 48h est respectée ;

- La durée réglementaire de garde à vue des mineurs n'excédant pas les 20 heures est respectée ;
- Les droits des personnes détenues sont respectés ;
- Le droit à un examen médical est reconnu ;
- L'ouverture au parquet d'un juge de permanence pour le jour férié est effective ;
- Les cellules homme/femme sont séparées ;
- Les mineurs sont mis à la disposition de la brigade des mineurs ;
- Pas d'interpellations entre 21 heures du soir et 6 heures du matin ;
- Les procès-verbaux, les registres de garde à vue et les registres de main courante sont bien tenus.

Doléances des Policiers :

Les policiers ont sollicité une formation sur les règles de détention et de manière générale sur les droits de l'Homme en particulier.

b) Visite au 1^{er} Arrondissement

Dans le cadre de ses missions de visite des milieux pénitenciers et des lieux de détention préventive ²⁰, une délégation conduite par le Président de la Commission a effectué une visite notifiée au poste de Police du 1^{er} arrondissement le 11 novembre 2020 pour s'informer des conditions de détention sur ce lieu. L'adjudant-chef M. Ibrahim Chamsan Ali commandant du poste de Police a accueilli la délégation. Le chef de la Police a procédé d'abord à la présentation de son poste et des conditions de déroulement des gardes à vue, répondant aux différentes questions qui lui ont été posées par la délégation.

La direction de la sécurité publique du 1^{er} arrondissement regroupe quinze agents de Police, dont 3 OPJ avec 1 APJ. La compétence territoriale de la circonscription de sécurité publique du 1^{er} arrondissement s'étend sur l'ensemble de la commune de boulaos, comprenant les quartiers 1. 2. 3 et 4, Avenu 26, einguella 1 et 2, saline-ouest, riverain du poste des garde-côtes, rue de Cheik Houmed au boulevard de Gaulle.

Les problématiques de délinquance diverses, constituées en majorité d'atteintes aux biens (vols, cambriolages, extorsion, dégradation des biens), mais également des violences

²⁰ Article 11 de la loi n°59/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

contre les personnes ainsi que le trafic de produits stupéfiants, consommation d'alcool, prostitution, constituent les délits les plus courants. Le poste de Police du 1^{er} arrondissement est situé dans le centre de la ville, un des lieux les plus animés de la capitale. Selon l'adjudant Ibrahim Chamsan Ali, chef du 1^{er} arrondissement, en trois mois, 180 personnes ont été arrêtées en état d'ivresse dans les rues ou autres lieux publics.

À cela s'ajoutent des plaintes de moindre gravité qui se règlent au niveau du commissariat. La plus fréquente de ses tâches, est celle d'assurer un rôle préventif, de maintien d'ordre public en faisant des patrouilles.

La délégation a observé les différents registres utilisés lors d'une garde à vue :

- Le registre administratif de dépôt (affaires personnelles) ;
- Le registre des personnes en garde à vue, etc.

Il a indiqué à la délégation que toute personne interpellée est invitée à déposer tous ses effets personnels (sauf ses vêtements) notamment les objets de valeur et ceux dont l'utilisation est susceptible de constituer un danger pour soi-même ou pour ses codétenus.

Un inventaire de ses différents objets est établi par un agent et consigné sur un registre de dépôt. Les objets sont conservés dans une armoire, jusqu'à la fin de garde à vue.

La délégation a visité les cellules où il y avait ce jour, 3 personnes en garde à vue pour état d'ivresse avancée. Il est constaté que la cellule ainsi que les toilettes étaient propres, bien entretenues et aérées.

Selon l'adjudant-chef, les 3 repas sont servis aux personnes sous gardes à vue qui n'ont pas de famille. Les repas sont faits dans le réfectoire de la Police.

Observations de la CNDH :

- La durée réglementaire de garde à vue n'excédant pas les 48h est respectée ;
- La durée réglementaire de garde à vue des mineurs n'excédant pas les 20 heures est respectée ;
- Les droits des personnes détenues sont respectés ;
- Le droit à un examen médical est appliqué.

Doléances des Policiers :

- Augmenter l'effectif d'agents de Police affectée au 1^{er} arrondissement ;
- Accroître les ressources matérielles (voitures) ;
- Besoins en formation sur les règles de détention et de manière générale sur les droits de l'Homme.

c) Visite au commissariat de Hodan

Une délégation de la CNDH conduite par son Président s'est rendue le 21 novembre 2021, dans la commune de balbala, au commissariat de Hodan. À leur arrivée la délégation a été accueillie par le lieutenant-colonel Said Absieh, chef du commissariat de Hodan. La CNDH s'est entretenue avec le responsable pour s'enquérir des conditions de détentions, des durées de garde à vue et du respect de la dignité de la personne humaine.

Le commandant a souligné la difficulté que représente sa circonscription notamment les quartiers de Warabaleh et PK12. Aussi, il s'est longuement attardé sur la situation et le fonctionnement de ce commissariat de Police avant de répondre aux questions posées par la Commission. Il commence par décrire sa circonscription et sa zone d'intervention. Cette circonscription regroupe un nombre important de quartiers de la commune de balbala. Il ajoute que ce commissariat compte un effectif supérieur à 100 policiers repartis entre le poste de la 4^e et le poste de 5^e arrondissement. Au moins 80 policiers sont affectés au commissariat (hommes et femmes confondus). En s'occupant de la sécurité de la population et des affaires judiciaires, le commissariat de Police reçoit un nombre important de plaintes (20 à 30 plaintes par jour). Les délits les plus fréquents sont : des rixes (des personnes qui se battent entre eux, des malfaiteurs non drogués dans le secteur de Xerro geel), des violences physiques, viol (quelques cas), beaucoup de vol de biens (parfois avec agression) dans les secteurs de PK12 (car il y a beaucoup d'étrangers). Les raquettes envers les élèves des écoles, des collèges et des lycées sont aussi nombreuses. Les agents sont amenés à intervenir dans conflits opposants des personnes pour des parcelles. À cela s'ajoutent des plaintes de moindre gravité qui se règlent au niveau du commissariat. La plus fréquente des tâches du commissariat est celle d'assurer un rôle préventif, de maintien de l'ordre public on faisant des patrouilles.

Le Président de la CNDH et sa délégation ont consulté les registres de procès-verbaux et ceux de la garde à vue des adultes (hommes et femmes) et des mineurs. Enfin, la délégation a visité les cellules de détention.

Constats de la CNDH:

- Pas de détenus durant la visite ;
- 2 cellules propres, aérées et bien entretenues.

Observations de la CNDH :

- La durée réglementaire de garde à vue n'excédant pas les 48h est respectée ;
- La durée réglementaire de garde à vue des mineurs n'excédant pas les 20 heures est respectée ;
- Les droits des personnes détenues sont respectés ;
- Le droit à un examen médical est reconnu ;
- L'ouverture au parquet d'un juge de permanence pour le jour férié est effective ;
- Les cellules homme/femme sont séparées ;
- Les mineurs sont mis à la disposition de la brigade des mineurs ;
- Pas d'interpellations entre 21 heures du soir et 6 heures du matin ; les procès-verbaux, les registres de garde à vue des adultes et des mineurs et les registres de main courante sont bien tenus.

Doléances des policiers :

Formation sur les règles de détention et de manière générale sur les droits de l'Homme

4- Visites aux brigades de Gendarmerie en 2020

En dehors des postes de Police, la CNDH a visité les brigades de Gendarmerie pour connaître des conditions de détention. Conformément aux dispositions de la loi qui porte sur la CNDH « *la Commission est habilitée à effectuer des visites de surveillance des lieux de détention afin de prévenir des actes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants* »²¹.

a) Visite à la brigade d'ambouli

La CNDH s'est rendue à la brigade d'ambouli de la Gendarmerie nationale, le 17 juin 2020. La délégation était conduite par le Président de la CNDH. Comme pour les autres postes de détentions, l'objectif de cette visite est de s'informer des conditions de détention, d'y évaluer le niveau de respect des droits de l'Homme et d'apprécier les moyens mis en œuvre par cette brigade.

²¹ Article 11 de la loi n°59/AN/14/7eme L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

La délégation a été accueillie par le capitaine Youssouf Ahmed Youssouf, commandant de la compagnie en charge de la Police judiciaire dans la commune de boulaos et de ras-dika, assisté de l'adjudant M. Mahdi Ibrahim Kayad, commandant de la brigade.

Le Capitaine Youssouf Ahmed Youssouf a exposé longuement sur la situation sécuritaire de la circonscription placée sous son autorité qui est vaste. Cette dernière est regroupe les quartiers d'ambouli, de cité progrès, de djebel, de palmerai, de vietnam, de l'aviation civile, et du village Lotha. Il a ajouté que la brigade comprend 5 gendarmes, dont 3 OPJ. La brigade s'occupe des affaires judiciaires et sécuritaires des biens et des personnes de cette circonscription ainsi que de la population flottante.

La brigade reçoit beaucoup de plaintes; et respecte le délai de garde à vue, elle collabore avec la procureure de la République dans les cas de prolongation de la garde à vue, en respect le Code de procédure pénale et le Code pénal. Les délits les plus fréquents sont la violence physique (surtout entre Éthiopiens), jets des pierres, violence envers un ascendant (menace directe), viol et violence conjugale. Il a ajouté qu'il n'y avait pas beaucoup de trafic de drogue. Le commandant a rappelé qu'il eut un cas de trafic d'êtres humains (trafic de clandestins). Pour le cas de viol, la brigade collabore avec la procureure, la brigade peut demander un prolongement du délai de garde à vue pour des investigations supplémentaires, généralement le jour ouvrable par écrit et le weekend verbalement. Certains faits et affaires se règlent au niveau de la brigade entre les deux parties à l'amiable, sans déférer l'affaire devant les tribunaux.

Le Président de la Commission a recommandé aux agents de ne pas garder les femmes mariées le soir dans la brigade et de les renvoyer chez elles, sous caution d'un tuteur pour qu'il puisse la présenter dans le délai prescrit devant les autorités judiciaires. Pour répondre aux questions de la délégation et donner des précisions aux recommandations du Président de la CNDH, le capitaine informe qu'il y'a un juge pour mineur au sein du parquet et une brigade pour mineurs, en rappelant que la procureure de la République a ouvert un bureau de permanence le weekend au Parquet. Un juge est présent pour rendre les jugements et observer le respect du délai de la garde à vue. Les substituts du procureur en charge de la brigade d'ambouli sont Melle Saïda Abdallah et M. Mahdi Abdi Ragueh. selon le commandant de la brigade, au regard de la rareté des infractions impliquant les femmes, si une femme est détenue, elle est renvoyée chez elle sous caution d'un tuteur, pour qu'il la présenter dans le délai prescrit devant les autorités judiciaires.

Après cet entretien, les membres de la Commission ont consulté les registres des procès-verbaux et les registres de garde à vue des adultes (homme et femme) et celui des mineurs, avant de visiter les cellules des hommes et femmes.

Constats de la Commission :

- Pas de détenus durant la visite ;
- Une grande cellule propre et aérée pour les hommes et des toilettes séparées à l'extérieur de la cellule ;
- Les femmes sont gardées dans le même local que celui que les femmes gendarmes utilisent pour se reposer ;
- Pas de local approprié pour les mineurs.

Doléances des OPJ de la brigade

- Formation pour les jeunes recrues OPJ ;
- Visite de la Commission à l'école internationale de la Gendarmerie.

Observations de la Commission

- La durée réglementaire de garde à vue n'excédant pas les 48 h est respectée ;
- La durée réglementaire de garde à vue pour les mineurs n'excédant pas les 20 h est respectée ;
- L'ouverture au parquet d'un juge de permanence pour les jours fériés est effective ;
- Un registre pour mineurs est disponible ;
- Les registres sont bien tenus.

Recommandations de la Commission

- Ne pas garder les femmes mariées, par mesure de précaution, le soir dans la brigade, de même que les mineurs. Le mieux serait de les confier à des tuteurs pour les présenter dans les délais prescrits devant les autorités judiciaires ;
- Améliorer la qualité d'aération dans la cellule des hommes.

b) Visite à la brigade nord

Le Président de la Commission accompagné d'une délégation a effectué une visite notifiée à la brigade de la Gendarmerie Djibouti-Nord, le 11 novembre 2020 pour s'informer

des conditions de détention. Le commandant de la brigade a procédé à la présentation de son service et des conditions de réalisation de garde à vue, et a répondu aux différentes questions qui lui ont été posées.

La brigade de Djibouti-Nord dispose d'un effectif de dix gendarmes. Trois ont la qualité d'OPJ, dont une femme. La brigade exerce sa compétence sur les quartiers 1,2,3, et l'avenue 13 et le quartier commercial. Les délits constatés concernent principalement l'usage de stupéfiants, des vols et violences conjugales. La délégation a consulté le registre de garde à vue. Le commandant de la brigade a indiqué que toute personne interpellée est priée de déposer ses effets personnels de valeur argent, bijoux, téléphone portable et tout autre effet dont l'utilisation est considérée comme susceptible de constituer un danger pour lui-même ou pour les codétenus. Les vêtements ne figurent pas sur la liste des effets personnels à déposer. Un inventaire de ses différents objets est établi par un agent et consigné sur un registre de dépôt et sont conservés dans une armoire jusqu'à la fin de garde à vue.

La délégation a ensuite visité la chambre de sureté. La Commission a constaté que la cellule ainsi que la toilette étaient propres et bien entretenues. Au moment de la visite, aucune personne ne faisait l'objet d'une mesure de garde à vue. Le commandant de brigade de Djibouti-Nord a précisé dans sa réponse qu'il n'est pas prévu de prise en charge de repas aux personnes interpellées. Les prévenus n'ayant pas de famille partagent la nourriture avec les agents de la Gendarmerie.

Observations de la CNDH :

- La durée réglementaire de garde à vue n'excédant pas les 48h est respectée ;
- La durée réglementaire de garde à vue des mineurs n'excédant pas les 20 heures est respectée ;
- Les droits des personnes détenues sont respectés ;
- Les détenus bénéficient d'une visite médicale.

Doléances des OPJ de la brigade :

- Formation sur les règles de détention et de manière générale sur les droits de l'Homme.

c) Visite à la brigade de la Gendarmerie de PK 12 Nord

Une délégation de la CNDH conduite par son Président s'est rendue le 21 novembre 2021 dans la commune de balbala, à la Brigade de PK 12 Nord. La délégation a été accueillie

par le commandant de brigade de PK 12 nord, le Sergent Ahmed Abdoukader Mohamed, ancien officier de la brigade de damerjog et en poste depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le sergent Ahmed Abdoukader Mohamed a exposé longuement sur la situation sécuritaire de la circonscription placée sous son autorité qui est couverte de PK 20 à Hodan. La zone est composée de 43 quartiers. Il ajoute que la brigade comprend 10 gendarmes, dont 3 OPJ. Aussi pour accompagner la brigade de PK 12 Nord, la compagnie mobile, se trouve à proximité de la brigade et s'occupe des affaires judiciaires et sécuritaires des biens et des personnes de cette circonscription, ainsi que de la population flottante.

La brigade reçoit beaucoup des plaintes et respecte le délai de garde à vue. La brigade collabore avec la procureure de la République dans les cas de prolongation de la garde à vue, en respect le Code de procédure pénale et le Code pénal. La brigade traite 15 affaires en moyenne par jour. Les délits les plus fréquents sont les viols, les violences conjugales, jets des pierres, les vols et les trafics de drogue. Pour le cas de violence à l'égard des femmes, c'est l'U.N.F.D qui fait appel à la brigade des cas de violences. Certains faits et affaires se règlent à l'amiable au niveau de la brigade entre les deux parties, ces affaires ne sont pas déférées devant les tribunaux. Les étrangers sont pris en charge directement par la brigade.

Après un entretien, les membres de la Commission ont consulté les registres des procès-verbaux et les registres de garde à vue des adultes (homme et femme) et ainsi que celui des mineurs avant de visiter les cellules des hommes et femmes.

Constats de la Commission :

quelques détenus faisaient l'objet d'une garde à vue ;

- une grande cellule aérée pour les hommes avec toilettes ;
- Inexistence de local approprié pour les mineurs.
-

Doléances des OPJ de la brigade :

- Renforcer l'effectif de la brigade ;
- Moyen logistique pour la patrouille de gendarme au large secteur couvert.

Observations de la Commission :

- La durée réglementaire de garde à vue n'excédant pas les 48 h est respectée ;

- La durée réglementaire de garde à vue pour le mineur n'excédant pas les 20 h est respectée ;
- L'ouverture au parquet d'un juge de permanence pour les jours fériés est effective ;
- Un registre pour mineurs est disponible ;
- Les registres sont bien tenus.

Recommandations de la Commission :

- Améliorer la qualité d'aération dans la cellule des hommes ;

5- Visite à la prison civile de gabode en 2021

Une délégation de la CNDH conduite par son Président a effectué le 17 novembre 2021, une visite notifiée à la prison civile de gabode. La délégation s'est réunie avec les responsables de l'administration pénitentiaire, à savoir le lieutenant-colonel Mohamed Yonis, assisté par le commandant Abdi Ali, le capitaine Hawa Moumin Djama et le médecin-chef de la prison Riad Adnan Daoud. Les discussions ont porté sur la situation carcérale et les difficultés rencontrées, en particulier en période de pandémie de Covid-19.

Le lieutenant-colonel a souligné, que s'agissant de la prison, il y avait une nette amélioration et de moins en moins de problèmes qu'auparavant. Toutefois, deux problèmes majeurs empêchent la bonne tenue des activités journalière de la prison. Il s'agit de la surpopulation et de l'état vétuste de l'établissement.

L'effectif à la prison est de 730 détenus pour une capacité d'accueil de 350 détenus, ceci témoigne de la surpopulation carcérale. Il y a 407 condamnés et 323 prévenus. La prison abrite deux fois plus de prisonniers, également deux fois plus de malades. 90% des détenus sont de nationalité djiboutienne.

La détention la plus longue est environ de 6 ans, notons que les détenus qui interjettent appel notamment durant les vacances judiciaires rencontrent des difficultés. Quant aux prisonniers malades, le médecin de la prison assure qu'une fois incarcérés, les prisonniers sont pris en charge directement pour l'ouverture de leur dossier médical. Le prisonnier tuberculeux ou vivant avec le VIH/SIDA sont directement pris en charge. Une mise en quarantaine pour Covid-19 pour les nouveaux entrants de la prison est systématiquement observée. Le médecin est disponible et accessible. Les malades psychiatriques sont évacués à l'hôpital Peltier. Souvent, les personnes qui profèrent des menaces de mort, qui dégradent les biens publics, qui

sont dans l'alcoolisme sont enfermées par leur famille. Il faut noter que les familles plaident leur incarcération devant le juge, puisqu'il n'existe pas dans notre pays, un centre de désintoxication. Ces malades mentaux privés de liberté représentent un risque pour les autres.

Pour les personnes privées de liberté, il y a un besoin de mise en place de programme de réinsertion. À ce jour, seuls les conseils émis par un Imam de la mosquée de la prison et la formation des jeunes en menuiserie au centre Al Rahma constituent l'unique moyen de réinsertion. Pour le maintien du lien familial, le programme du CICR fait un soutien aux prisonniers et leur donne l'opportunité d'être en contact avec leur famille, par le biais d'appels téléphoniques. Une délégation du ministère de la Jeunesse a récemment visité la prison et a fait un don de matériels.

Le 17 novembre 2021, la situation journalière indique que la prison comptait 730 personnes détenues. Ils se composent de 682 hommes adultes, 26 femmes et 22 mineurs. 2 prisonniers étaient hospitalisés à l'hôpital général Peltier, pour raison médicale, le jour de la visite.

Comme lors des visites précédentes, les détenus de sexe masculin représentent la majorité de la population carcérale, soit 96,43%. Les motifs des incarcérations varient de simples faits de violences volontaires, au crime. Les personnes incarcérées pour violence, viol et vol représentent la majorité.

L'effectif des prisonniers est en forte augmentation par rapport à 2021, passant de 673 à 730 détenus. Cette augmentation est due à la recrudescence de la délinquance juvénile (jet des pierres, violence volontaire). Il y a lieu de souligner que le problème de surpopulation rend les conditions de vie difficile dans cette prison.

La délégation a fait ensuite une visite dans les différents quartiers de l'établissement :

Quartier des femmes :

Le quartier des femmes est composé d'une cellule. La délégation s'est entretenue avec les détenues femmes qui sont au nombre de 26 dans le quartier. Les femmes bénéficient d'un congélateur, d'un téléviseur et d'une grande cellule propre. Les membres de la délégation ont distribué un questionnaire aux prisonnières femmes.

Quartier des mineurs :

Le quartier des mineurs comprend 22 détenus mineurs. La plupart sont détenus pour violence volontaire, des jets de pierres, vol et viol. Les mineurs partagent la cuisine avec les

hommes. Les mineurs disposent d'une fontaine réfrigérante. Les membres de la délégation ont distribué un questionnaire aux prisonniers mineurs.

Quartier des hommes :

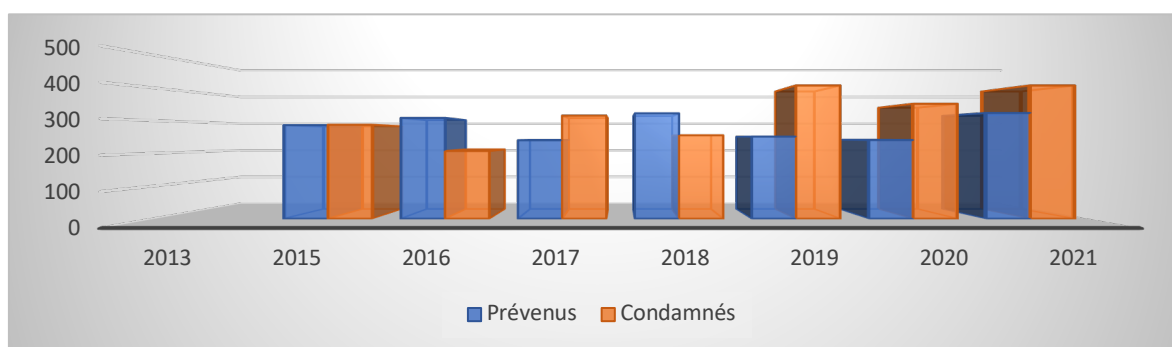
Il faut souligner que la prison comprend plusieurs blocs communs où les prisonniers hommes sont répartis en groupe. La délégation a visité deux de ces blocs communs où étaient détenus des prisonniers condamnés à différentes peines pour s'assurer de leurs conditions de détention. La délégation a distribué un questionnaire aux prisonniers adultes. La délégation a également visité la cuisine, le greffe et le dispensaire de la prison. Il faut souligner l'informatisation de la greffe, la fiche de renseignement des détenues est régulièrement mise à jour. Une ordonnance de placement est établie au service de greffe pour les cas de transfert vers l'hôpital. La délégation a visité la cuisine des hommes. On observe qu'il y a une nette amélioration de l'alimentation. Un stock suffisant de vivres est disponible. Le dispensaire de la prison prend en charge, en moyenne par jour, une trentaine de malades (des malades mentaux, des tuberculeux, etc.).

➤ Évolution de la population carcérale

En suivant l'évolution du nombre des personnes incarcérées à la prison civile de gabode sur plusieurs années (voir tableau et graphique suivants), nous obtenons une moyenne du nombre de détenus qui s'établit à 594. Les détenus sont au nombre de 730 pour l'année 2021, cela dépasse très largement la capacité d'accueil de la prison (estimée à 350 détenus). Le taux d'incarcération s'élève à 81 pour cent mille habitants, ce taux d'évaluation de référence internationale place la République de Djibouti parmi les pays où le taux d'incarcération est le plus faible au monde. Le taux moyen mondial est de 144 pour cent mille habitants en 2017. Le nombre de prévenus représente 44% de la population carcérale. Cela constitue encore un fort pourcentage.

	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy.
Prévenus		286	308	240	322	251	241	323	282
Condamnés		287	207	315	255	407	351	407	318
TOTAL	552	573	515	555	577	658	592	730	594
Taux de détention	61	64	57	62	64	73	66	81	66
% Prévenus		50	60	43	56	38	41	44	47

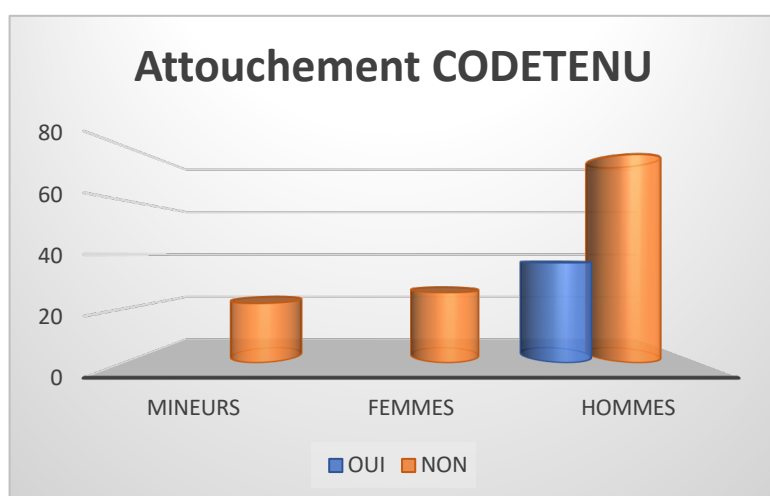
Tableau 8 : Évolution de la population carcérale



Graphique 11 : Évolution de la population carcérale

➤ Attouchement :

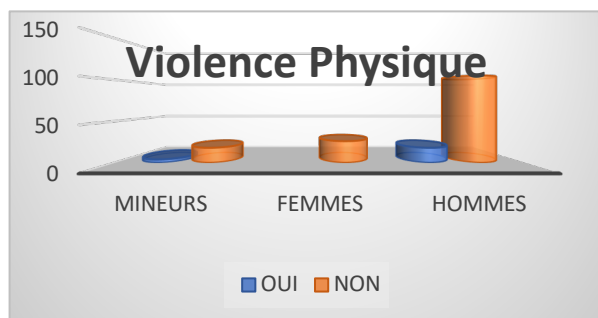
Sur les questionnaires distribués, la détenus ne font état d'aucun attouchement de la part des gardes. Les femmes et les mineurs ne se plaignent pas d'attouchement. En revanche, certains détenus hommes affirment des attouchements d'autres détenus. C'est une conséquence de la proximité.



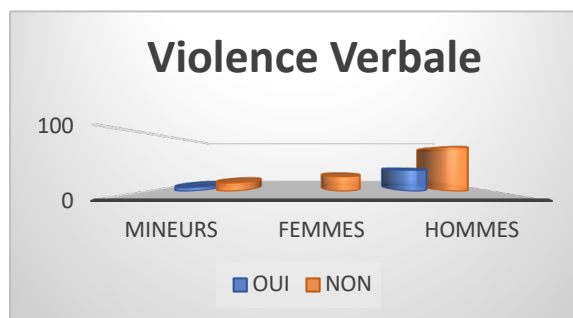
Graphique 12 : Attouchements entre codétenu

➤ Violence verbale ou physique :

Aucune violence verbale ou physique n'est à noter chez les femmes. Par contre chez les mineurs on constate l'existence d'une violence verbale à hauteur de (31%) et une violence physique à hauteur de (18%). C'est une forte augmentation en comparaison à l'année 2020. On constate également une augmentation de la violence verbale (32%) et la violence physique (14%) chez les détenus hommes, par rapport à 2020. Cela s'explique par la tension que génère la surpopulation chez les détenus masculins.



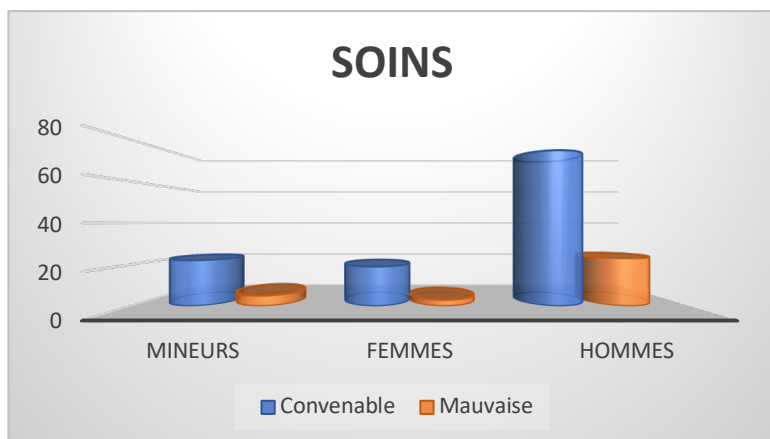
Graphique 14 : Les violences physiques



Graphique 15 : Les violences verbales

➤ Soins :

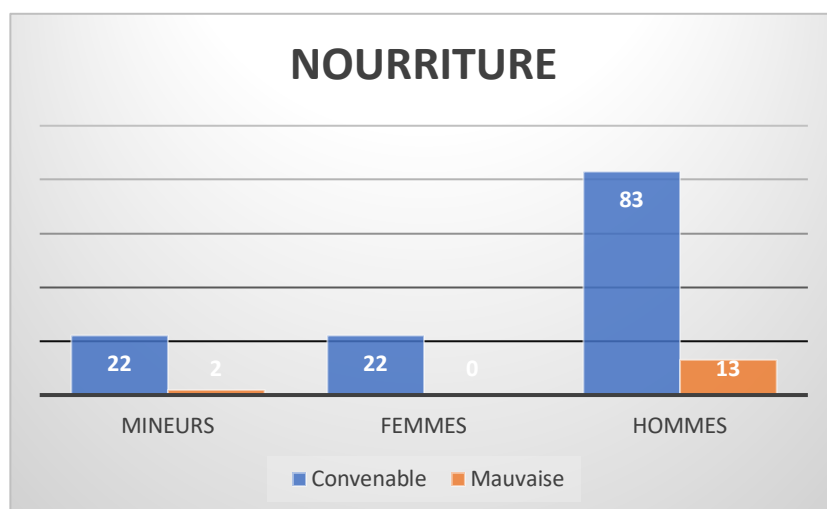
81% des mineurs et 86 % des femmes sont satisfaits des soins de santé. Pour les détenus-hommes 23 % jugent que la qualité des soins est mauvaise. Il faut rappeler que ce pourcentage est bien en deçà de celui de l'année 2019 où 55% des hommes se plaignaient de la qualité des soins. La Commission a constaté que les médicaments pour les soins (antidouleurs, anti-inflammatoires et les médicaments contre les toux) n'existent pas. Il y a donc un faible stock de médicaments.



Graphique 16 : Satisfaction des détenus des soins

➤ Nourriture :

Seulement 14% des hommes considèrent que la qualité des repas mauvaise. Cela est en très forte baisse par rapport 2019 où ce chiffre était de 68%. 92% des mineurs et la totalité des femmes considèrent que la qualité des repas est bonne, voire très bonne. Depuis 2020, on constate une nette amélioration de la qualité de la nourriture.



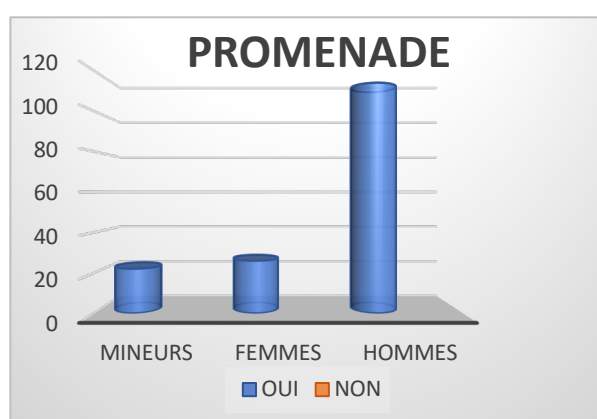
Graphique 17 : La qualité de la nourriture

	SOINS		NOURRITURE	
	Convenable	Mauvaise	Convenable	Mauvaise
MINEURS	22	5	22	2
FEMMES	19	3	22	0
HOMMES	75	23	83	13
TOTAL	116	31	127	15
%	79%	21%	89%	11%

Tableau 9 : Satisfaction des soins et de la nourriture

➤ Promenade :

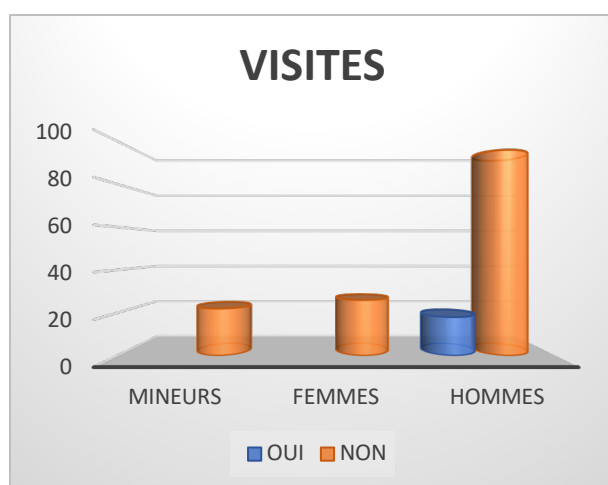
La quasi-totalité des détenus déclarent bénéficier d'une promenade journalière d'une durée de 2 à 3 heures dans la cour de la prison.



Graphique 18 : Les promenades journalières

➤ Visites :

89% des détenus interrogés (mineurs, femmes et hommes) affirment qu'ils ne reçoivent aucune visite. Cette situation est le résultat de la mesure de protection des prisonniers contre la Covid-19. Toutes les visites sont suspendues pour prévenir toute contamination au Covid-19 qui serait désastreuse à la prison, vu la proximité des détenus. Il faut souligner que les juges ont accordé des visites à titre exceptionnel à quelques détenus hommes en remettant à leurs familles des permis de communiquer.

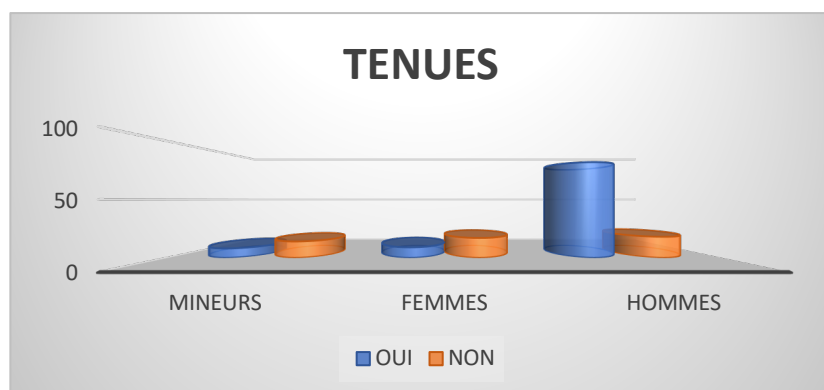


Graphique 19 : Les visites reçues par les détenus

➤ Ténues :

67% des détenus toute catégorie confondue sont favorables au port d'un uniforme. On constate une légère hausse par rapport à l'année 2020. La Commission y est aussi très favorable pour deux raisons essentiellement :

- Cela éviterait la présence des nombreux sacs suspendus sur le mur qui servent de rangement pour les prisonniers et qui constituent un risque pour la sécurité car on peut toujours y dissimuler des objets dangereux ;
- En second lieu, la confection des uniformes pourrait constituer une activité de réinsertion pour les détenues femmes et certains prisonniers, d'autant plus que des machines à coudre sont disponibles. Il suffirait de fournir la matière première (tissu et fils).



Graphique 20 : Le souhait de mettre un uniforme

Constats de la Commission :

- La séparation des hommes, femmes et mineurs est scrupuleusement respectée ;
- La bonne tenue du greffe central qui gère le registre d'écrou et les dossiers des détenus ;
- L'inexistence d'un climat de tension ou de violence entre détenus et entre surveillants pénitenciers et détenus ;
- Le non-signalement des cas des traitements inhumains, cruels ou dégradants infligés à des détenus ;
- L'affectation d'un médecin à temps plein à la place de médecin tournant.

Observations de la Commission :

La CNDH note avec regret l'aggravation de la surpopulation en comparaison avec sa dernière visite. Elle exhorte l'autorité judiciaire à consentir à des efforts pour raccourcir le délai de traitement des dossiers des détentions provisoires. La Commission encourage l'autorité judiciaire à moins recourir à la détention provisoire et rechercher d'autres alternatives pour réduire la surpopulation carcérale. En fin de compte, la CNDH souligne que les conditions de détention observées, au cours de cette visite, dans la prison civile de gabode sont globalement convenables.

Recommandations de la Commission

À l'intention de la Direction de la prison civile de gabode, la Commission recommande de :

- Procéder au transfèrement d'un nombre relativement important de détenus vers les prisons d'Obock et de Dikhil dans le but de désengorger la prison centrale, tout en tenant compte de la proximité des familles ;
- Poursuivre ses efforts en matière de séparation des prévenus et des condamnés et des détenus malades des autres détenus ;
- Offrir régulièrement aux surveillants pénitentiaires des programmes de formation axés sur les droits de l'Homme ;
- Continuer à travailler étroitement avec le juge chargé des mineurs et le juge d'application des peines ;
- Poursuivre le programme d'activités culturelles et sportives au profit des détenus ;
- Instaurer un uniforme pour les prisonniers et ainsi prévenir tout risque de cache d'objets dangereux dans les sacs suspendus ;
- Améliorer la qualité de l'alimentation ;
- Renforcer la formation professionnelle destinée aux mineurs et aux femmes, élargir le programme de formation aux hommes adultes.

À l'intention de l'autorité judiciaire, la Commission recommande de :

- Poursuivre ses efforts en matière de réduction de la durée de détention provisoire, afin de lutter contre la surpopulation carcérale que connaît la prison ;
- Accélérer les procédures judiciaires concernant les cas de certains détenus et surtout des prévenus ;
- Rechercher des peines alternatives pour les délits mineurs.

À l'intention du Gouvernement, la Commission recommande de :

- Rendre entièrement opérationnelle la prison de Dikhil en effectuant son alimentation en eau et électricité.
- Affecter un personnel médical spécialisé en psychiatrie à la prison civile de gabode.

Chapitre IV : Monitoring

Bien que Djibouti soit un havre de paix, au cours des années concernées par ce rapport, deux faits ont troublé la quiétude qui règne dans le pays. La CNDH n'a pas manqué à son rôle de surveillance sur la situation des droits de l'Homme à Djibouti. Le premier concerne les heurts qui ont suivi des vidéos partagées par un ancien officier de l'armée de l'air djiboutienne. Le second acte s'est produit après des affrontements en Éthiopie. Dans ces deux affaires, les réseaux ont servi de points de diffusion aux émeutiers. Les dégâts humains et matériels ont été importants. La CNDH a fait des investigations dans les deux affaires.

I) Enquête sur l'affaire Fouad Youssef Ali

L'affaire Fouad Youssef Ali du nom de cet ancien officier de l'armée de l'air djiboutienne a marqué l'année 2020. Après la publication de plusieurs séries de vidéos, plusieurs manifestations ont eu lieu à Djibouti. La Commission s'est entretenue avec le principal concerné, par la suite la Commission s'est rendue dans les différentes localités pour y sonder les personnes qui étaient susceptibles de pouvoir lui donner des informations.

1- Contexte

Le mois de juin 2020 a été marqué par des publications intenses de messages de haine sur les réseaux sociaux qui ont entraîné des manifestations, essentiellement à balbala (banlieue de Djibouti) et à Ali Sabieh. L'origine de toutes ces activités s'explique par l'arrestation de M. Fouad Youssef Ali, ancien officier de l'armée de l'air djiboutien. M. Fouad a publié sur les réseaux sociaux une première vidéo dans laquelle il se trouve dans le cockpit d'un avion militaire. Il explique qu'il s'apprête à prendre la fuite à bord de cet avion et envisage de se rendre en Érythrée. Dans une seconde vidéo qu'il a postée quelques jours après, il se tient debout, en tenue militaire, devant des arbres. Il se plaint de sa hiérarchie militaire, injure ses supérieurs et appelle l'armée à se révolter contre l'État-Major de l'armée et le Gouvernement. Un avis de recherche a été lancé par les autorités djiboutiennes et un mandat d'arrêt international a été émis à son encontre. Il a été arrêté à Addis Abeba par la Police éthiopienne et extradé vers Djibouti en vertu d'accord d'entre-aide judiciaire conclu entre les deux pays. M. Fouad est présenté à un juge d'instruction pour ouverture d'informations. Il a été ensuite placé en

détention provisoire par le juge dans la prison civile de Gabode et plus exactement en isolement dans la cellule individuelle n°5 du bloc de 12 cellules.

Le 03 juin 2020, M. Fouad publie de nouveau sur les réseaux sociaux plusieurs vidéos qu'il a enregistrées dans cette cellule. Dans l'une de ces vidéos, il tient des propos très touchants où il insinue avoir fait l'objet de maltraitance, en exposant des plaies sur les jambes. Il se plaint également de ses conditions de détention et en particulier l'exiguïté de sa cellule en affirmant qu'il fait ses prières à même les latrines. Cette dernière publication a ému la population jeune très connectée, et causé la propagation de messages de haine et d'allégation de violation des droits de l'Homme sur les réseaux sociaux. Cela a entraîné des manifestations dans le pays et en particulier à Ali Sabieh et la commune de balbala.

En vertu de son mandat de promotion et de protection des droits humains, la CNDH a mené à compter du 9 juin 2020, des investigations sur tous ces événements en :

- Veillant au respect et la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux que la République de Djibouti a ratifiés en matière des droits de l'Homme ;
- S'appuyant sur ses attributions que lui confère la loi qui l'organise ²² ;
- Faisant usage de son droit de mener des enquêtes et d'auto-saisine sur toute allégation de violations des droits de l'Homme conformément à la loi ²³ et au décret ²⁴ qui l'organise.

2- Investigations

La CNDH a mené plusieurs investigations sur l'affaire Fouad Youssouf Ali. La Commission s'est d'abord entretenue avec Fouad Youssouf Ali. La CNDH s'est ensuite rendue à balbala et à Ali Sabieh pour en connaître les détails.

a) Entretien avec M. Fouad Youssouf Ali

Une sous-commission de la CNDH composée du Président, du commissaire rapporteur et du secrétaire général a ainsi effectué une visite à la prison civile de gabode au cours de laquelle elle a pu s'enquérir des conditions de détention et de traitement des prisonniers en général, et en particulier de M. Fouad Youssouf Ali. **Lors d'un entretien vidéo qu'elle a eu**

²² Article 5,6 et 7 de la loi n°59/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

²³ Article 11 de la loi n°59/AN/14/7 è L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

²⁴ Article 5 du décret n°2015-210/PR/MJDH portant application de la loi n°59/AN/14/7eme L portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des droits de l'Homme.

avec M. Fouad, les membres de la sous-commission ont posé à ce dernier les questions suivantes :

- Nom complet ?
- Quel est votre état de santé ?
- Avez-vous fait l'objet de mauvais traitement ?
- Bénéficiez-vous de l'assistance d'un avocat ?
- Recevez-vous la visite des membres de votre famille ?

À toutes ces questions, dans un entretien vidéo du 09 juin 2020 dans la cour de la prison civile de Gabode, M. Fouad a donné les réponses suivantes :

- Mon état de santé est satisfaisant ;
- Mes plaies sur les jambes sont dues à une allergie cutanée dont je souffre depuis août 2019 ;
- Je n'ai pas subi de mauvais traitement ;
- Je suis assisté d'un avocat en la personne de Maître Zakaria Abdillahi ;
- Je reçois la visite de mes proches depuis le 07 juin 2020.

Pour éclairer l'opinion nationale et internationale, la CNDH a diffusé sur les ondes de la RTD, l'entretien vidéo qui peut être consulté dans son intégralité sur le site web et la page Facebook de la CNDH.

Cette démarche a calmé les ardeurs et a contribué à l'apaisement.

b) Mission à Ali Sabieh

Une délégation de la CNDH s'est rendue le 21 juin 2020 à Ali-Sabieh pour mener des investigations sur la manifestation qui a eu lieu le 05 juin 2020 dans ce chef-lieu de la région. En effet, le vendredi 05 juin 2020 à la sortie de la prière s'est déroulée dans le chef-lieu d'Ali Sabieh une manifestation spontanée qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture ni auprès du ministère de l'Intérieur. Les manifestants étaient essentiellement des jeunes hommes et des femmes, et des personnes malintentionnées, dont d'anciens militaires qui avaient des comptes à régler ont participé à la manifestation. Des biens publics ont été saccagés. Des dégâts matériels importants ont été occasionnés notamment à l'agence de la banque BCIMR et les locaux du Cadi. L'agence BCIMR a été incendiée, des registres et des documents importants ont été brûlés dans le Cadi et la façade extérieure de l'antenne de l'ONEAD a été endommagée.

Les forces de l'ordre qui ont été prises de cour. Elles ont fait usage de gaz lacrymogène et de balles en caoutchouc. Des rumeurs d'utilisation de balles réelles par les forces de l'ordre ayant causé des morts ont circulé sur la toile, dès le lendemain.

Dans son enquête, la sous-commission de la CNDH a interrogé plusieurs personnes, dont le préfet, le vice-président du conseil régional, le cadî, le commandant de la Police, le commandant de compagnie de la Gendarmerie, la direction et les médecins de l'hôpital d'Ali Sabieh, le responsable de l'agence BCIMR, des okals, des femmes et des jeunes de la société civile. Cette manifestation qui comptait entre 400 et 500 participants était la plus importante dans l'histoire de cette région.

Au cours de sa mission, la sous-commission a rencontré également la procureure de la République. Elle tire les conclusions suivantes :

- Malgré le nombre important de manifestants et le degré élevé des violences des casseurs, il n'y a pas eu de morts. Cela démontre qu'en aucun cas, il n'y a eu l'utilisation de balles réelles par les forces de l'ordre ;
- Tous les blessés ont quitté les hôpitaux à l'exception de 3 pour soins légers ;
- La Police a respecté les délais de garde à vue. Elle a déféré, le 08 juin 2020 au parquet, 24 personnes sur 132 interpellées le 06 juin 2020 ;
- Parmi les personnes traduites devant la justice, aucune femme et aucun mineur n'y figurait ;

c) Enquête à Djibouti ville et balbala

La CNDH a fait usage de son droit de mener des enquêtes et d'auto-saisine sur toute allégation de violations des droits humains, conformément aux principes de Paris ²⁵ et à la loi qui l'organise ²⁶. La Commission a poursuivi après Ali Sabieh ses investigations du 14 au 22 juillet 2020 sur les manifestations du 04 et 05 juin à balbala et Djibouti ville. Dans son enquête, la délégation a rencontré plusieurs personnalités dont la Maire de Djibouti, le préfet de Djibouti, les sous-préfets du 4^e et 5^e arrondissement, le commandant du commissariat de Hodan, le commandant du secteur balbala de la Gendarmerie, le président de la commune, les élus, les chefs de quartier, les femmes et les jeunes de la société civile.

²⁵ Article 3, alinéa 4 des Principes de Paris.

²⁶ Article 11 de la loi n°59/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la CNDH.

Suite à toutes les investigations sur les manifestations du 04 et 05 juin 2020 à Djibouti ville et balbala, la CNDH observe que :

- Ces manifestations n'ont pas été déclarées au préalable auprès des autorités compétentes ;
- Aucune organisation n'était à l'origine de la manifestation. Ce sont des jeunes et quelques femmes qui ont essentiellement participé à la manifestation ;
- Les meneurs étaient les proches du détenu Fouad Youssouf Ali et notamment son épouse et sa mère ;
- Ces manifestations étaient surtout concentrées à balbala où habite l'épouse et la mère de Fouad Youssouf Ali ;
- Les forces de l'ordre ont fait usage uniquement de gaz lacrymogène ;
- Il n'y a eu aucun mort. Un seul blessé civil ;
- Les délais de garde à vue de 48 heures ont été scrupuleusement respectés par la Police et la Gendarmerie nationale ;
- 1 policier et 2 gendarmes ont été blessés. Le poste de Police de Wahla Daba a été complètement saccagé ;
- Parmi les 35 manifestants de Djibouti et balbala présentés au Parquet, 10 ont été condamnés.

II) Enquête sur les affrontements de warabaley.

Des heurts d'une forte violence ont eu lieu à Djibouti. Ces conflits tribaux ont été importés de l'Éthiopie. La CNDH dans sa volonté de promouvoir la paix a mené des enquêtes. Les violations de l'intégrité physique des personnes constituent une atteinte aux droits humains.

1- Contexte

La République de Djibouti est reconnue au niveau international comme étant un havre de paix situé dans une région tourmentée. Ce petit pays par sa superficie connaît jusqu'à ce jour, un afflux important de réfugiés qui fuit les conflits incessants. Il fait également l'objet d'une forte immigration. Djibouti est décrit comme « une terre d'échange et de rencontre ». Tout conflit entre les communautés dans les pays limitrophes impacte négativement Djibouti. Début juillet 2021, un jeune homme de la communauté somali a été tué à Warabaley (commune

de balbala). La Gendarmerie a mené l'enquête et a identifié les coupables. Les familles se sont réconciliées moyennant le paiement du prix du sang conformément à nos traditions.

Des images d'une rare violence et des discours de haine ont circulé de part et d'autre sur les réseaux sociaux, suite à des affrontements entre les communautés des régions Afar et Somali de l'Éthiopie. La population djiboutienne essentiellement composée de ces deux ethnies a suivi de près à travers les réseaux sociaux ces événements tragiques et très touchants.

À la suite d'un message de condoléances d'une personnalité politique, un jeune homme du quartier Arhiba a posté des menaces à l'encontre de cette personnalité, laquelle a porté plainte contre lui. La t, la Gendarmerie a interpellé le jeune blogueur contre lequel la personnalité politique avait porté plainte. Certaines personnes ont manifesté et bloqué la route d'Arta qui passe devant ce quartier et qui constitue l'artère principale qui relie le centre-ville à la commune de balbala. C'est ensuite que la Police est intervenue pour dégager la route et s'en sont suivis des affrontements entre les jeunes et la Police qui a procédé à des arrestations. Le 1^{er} août, deux jeunes enfants issus des deux communautés se sont battus dans le quartier Warabaley. Il s'en est suivi une bagarre entre les deux familles qui s'est élargie à tout le quartier et ensuite aux deux communautés.

2- Investigations

Les faits décrits dans le contexte ci-dessus ont engendré des tensions qui ont conduit à des affrontements intercommunautaires qui se sont déroulés le 1^{er} et 02 août 2021 dans les quartiers warabaley, mousquetaires et PK12. La CNDH s'est réunie le jeudi 12 août 2021 pour mener des investigations, une sous-commission composée du Président, du commissaire rapporteur et d'un cadre chargé des plaintes et enquêtes a mené l'enquête. Cette sous-commission a conduit son enquête les 15 et 16 août 2021. Elle a visité les hôpitaux du secteur, le commissariat de Hodan, la brigade de Gendarmerie de PK12 Nord, la prison civile de Gabode et le siège du conseil communal de balbala.

Hôpital militaire :

À l'hôpital militaire, la sous-commission est reçue par le Directeur de cet établissement le Colonel MADIAN MOHAMED SAID qui lui a présenté un exposé détaillé. Il a précisé qu'il a reçu dès le 31 juillet 2021, un ordre ferme de sa hiérarchie de recevoir sans exception tous les patients qui lui étaient présentés (il faut souligner que l'admission des civils est conditionnée en temps normal à un paiement).

Dr Madian a expliqué que la quasi-totalité des blessés et morts de ces incidents étaient acheminés vers son hôpital. Il a affirmé qu'il a reçu entre le 29 juillet et le 15 août 2021, un total de 101 patients, on déplore 3 morts. Il a souligné que seulement 02 blessés restent encore hospitalisés le 15 août 2021. Parmi les morts, 02 décès ont été constatés à l'admission et le troisième est survenu après deux jours d'hospitalisation.

Il s'agit de :

- Zahra Yayo Said ;
- Mohamed Houssein Dato ;
- Moussa Osman Hassan décédé après deux jours d'hospitalisation.

En outre, Dr Madian a exposé à la sous-commission les projectiles retirés des corps des blessés et des morts. Il a souligné que les forces de l'ordre ont fait usage de balles caoutchouc et de lacrymogènes. Les blessures graves et les décès étaient causés par des balles caoutchouc qui ne sont pas à la norme standard internationale.

Hôpital Cheicko :

Poursuivant ses visites dans le cadre de l'enquête, la sous-commission s'est rendue ensuite à l'hôpital Cheicko, elle s'est entretenu avec le Directeur général, M. Moussa Ibrahim Sougueh. Ce dernier a indiqué que son hôpital a accueilli 55 blessés. À ce jour 15 août 2021, tous ont quitté l'hôpital. Parmi eux, il déplore un décès (Mohamed Houssein Dato) et un blessé grave qui a nécessité trois jours d'hospitalisation.

Hôpital Al Rahma :

Après l'hôpital Cheicko, la sous-commission s'est rendue à l'hôpital AL RAHMA où elle a été accueillie par le Médecin Chef qui lui a fourni une liste des patients admis à son centre. Il y figure deux décès et un blessé grave dont les noms sont :

- Zahra Yayo Said (transférée à l'hôpital militaire à sa mort) ;
- Ali Louback décédé à Al Rahma ;
- Moussa Osman Hassan transféré à l'hôpital militaire où il décède.

Brigade PK12 Nord :

À la brigade PK12 Nord, la sous-commission a été reçue par le Capitaine Youssouf Ahmeed Youssouf commandant du groupement judiciaire par intérim assisté par le chef de brigade. Le capitaine a affirmé que :

- De violents affrontements entre les deux communautés ont eu lieu dans la commune de balballa, le 1^{er} et 2 aout 2021 ;

- Environ 180 gendarmes ont été mobilisés pour faire cesser les affrontements et amener le calme dans le secteur ;
- On estime le nombre de personnes ayant participé à cet affrontement à plus d'un millier. Ces personnes étaient des jeunes et des femmes ;
- Les gendarmes ont fait usage de matraques, de gaz lacrymogène et de balles en caoutchouc pour disperser la foule ;
- 21 personnes ont été interpellées et ont été présentées devant le parquet ;
- Aucun mineur et aucune femme n'a été arrêté.

Commissariat de Hodan :

Après la brigade PK12 Nord, la sous-commission est allée au commissariat de Police de Hodan où elle a eu un entretien avec le lieutenant-colonel Said Absieh, commandant du commissariat. Ce dernier a indiqué que tout a débuté le 1^{er} août matin par une simple histoire de rixe entre deux jeunes garçons issus des deux communautés. Ceci s'est transformé en une bagarre entre les deux familles et par la suite la violence a pris une ampleur communautaire. Le meurtre d'un jeune homme somali impliquant des malfaiteurs afar et les discours de haine profanés sur les réseaux sociaux ont créé un climat de tension.

Le lieutenant-colonel Said Absieh a également déclaré que :

- Au total, 300 à 400 policiers ont été déployés ;
- Plus d'un millier de personnes composées de jeunes hommes et de femmes ont participé aux affrontements ;
- La Police a procédé à plus d'une centaine d'interpellations et a présenté 26 individus devant le parquet. Tous les autres ont été relâchés dans les délais impartis. Aucun mineur et aucune femme n'a été présenté au parquet ;
- La Police a fait usage de moyens de maintien d'ordre, à savoir casques, boucliers, balles cogue ou balles en caoutchouc, de défense, gomme et flash-ball ;
- 5 policiers ont été blessés lors des événements.

Prison civile de gabode :

Le lundi 16 août 2021, toujours dans le cadre de son enquête, la sous-commission s'est rendue à la prison civile de gabode. Après un bref entretien avec le Directeur de la prison, le lieutenant-colonel Mohamed Yonis, la délégation a interrogé 12 détenus dont une femme qui ont été incarcérés pour participation aux violences du 31 juillet au 02 août 2021. La Commission

a constaté qu'aucun des détenus n'avait de blessure, contrairement à ce que certaines personnes ont publié sur les réseaux sociaux.

Commune de balbala :

Au siège du conseil communal de balbala, la sous-commission a rencontré le président de la commune et les conseils des quartiers warabaley, mousquetaire et PK12. Ils ont confirmé que les violences ont débuté par une bagarre entre deux jeunes garçons qui s'est généralisée en affrontement intercommunautaire. Ils déclarent avoir connaissance de 05 morts. Ils déplorent aussi 109 habitations incendiées. Les conseils des quartiers ont assuré qu'ils ont célébré dans la sérénité les cérémonies de deuil de leurs défunts et que le calme est de retour entre les habitants des quartiers.

Conclusion

Après recoupement de toutes les informations recueillies lors de l'enquête, la CNDH conclut que :

- Les discours de haine et les images atroces profanés sur les réseaux sociaux ont été la principale cause des violences ;
- Un total de 101 patients ont été reçus dans les différents hôpitaux du secteur, parmi eux 05 sont décédés et 02 blessés restent toujours hospitalisés au 15/08/2021 ;
- 109 habitations ont été incendiées ;
- Les forces de l'ordre et particulièrement les compagnies d'intervention de la Police et de la Gendarmerie ont fait usage de gaz lacrymogène et de balles caoutchouc ;

Recommandations

- Les forces de l'ordre doivent bannir l'utilisation de balles caoutchouc qui ne sont pas à la norme standard internationale ;
- Légiférer sur l'interdiction de publication de toute image d'horreur ;
- Poursuivre en justice les pourvoyeurs de haine sur les réseaux sociaux ;
- Implanter dans les environs du secteur concerné de la commune de balbala, un nombre suffisant d'unités d'intervention dotées d'équipements de protection, de moyens d'intervention de maintien d'ordre et de moyens de projection en véhicules blindés légers.

Chapitre V : Défis et Perspectives

La Commission dans sa volonté d'être plus efficace notamment dans la protection des droits de l'Homme fait face à plusieurs obstacles. La CNDH souhaite développer sa mission de protection des droits de l'Homme, notamment dans le traitement des plaintes. La Commission se fixe aussi de mener plus fréquemment des enquêtes dans les centres de détentions. Grâce à une meilleure collaboration avec les partenaires techniques et financiers (PTF), la Commission souhaite jouer son rôle de promotion et de protection des droits de l'Homme pleinement.

I) Défis

Les moyens de la Commission proviennent pour la quasi-totalité des dotations de l'État. Pour être capable d'assurer ses missions dans les meilleures conditions, la Commission doit pouvoir bénéficier de moyens plus conséquents. Les moyens financiers et humains sont vitaux pour exercer ses compétences efficacement.

❖ Moyens financiers

Les moyens financiers alloués à la CNDH ne lui permettent pas de réaliser pleinement les activités de promotion et de protection telles que prescrites par la loi. Au cours de la période couverte par ce rapport, les fonds reçus du Gouvernement ont à peine couvert le fonctionnement de ses services. Il est donc nécessaire que l'État djiboutien lui accorde des moyens suffisants et que les organisations internationales la soutiennent de manière continue en renforcement de capacités.

❖ Moyens humains

Le deuxième défi important est l'insuffisance en personnel juriste. Celle-ci constitue un frein à l'ambition de la CNDH qui doit assumer les obligations que lui impose la loi, notamment celle de mener des enquêtes et investigations sur tous les cas de violations de droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire national, de veiller à la mise en œuvre des instruments internationaux ratifiés par la République de Djibouti. Il est donc important que le recrutement du personnel se poursuive de manière satisfaisante au cours des années à venir. D'ores et déjà, la CNDH dispose d'outils règlementaires qui peuvent lui permettre de faire des prévisions réalistes en matière d'organisation administrative : le règlement intérieur, le manuel de procédure devant la CNDH et le plan d'action 2019-2021.

❖ Développer davantage le mécanisme de traitements de plaintes :

La CNDH a mis en place trois bureaux de plaintes auxquels sont affectés trois jeunes cadres diplômés en droit. Elle a l'intention de renforcer leurs connaissances pratiques et compte de ce fait leur faire bénéficier de stages de perfectionnement, de voyages d'études et de partages d'expériences avec d'autres INDH dans le domaine de gestion de plaintes. Sur ce point notre choix est d'entrer en contact avec des INDH ayant le statut A et faisant partie du Réseau africain ou arabe des INDH.

❖ **Protection des droits de l'Homme**

Les visites de lieux de détention représentent les missions majeures de la Commission dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'homme. C'est un travail qui doit être constamment amélioré pour le rendre efficace. La CNDH projette de mener une enquête à chaque fois que cela s'avère utile.

II) Perspectives

Dans les années à venir, la Commission souhaite se développer. La mise en place d'un programme d'actions 2022-2026 est une priorité pour la CNDH. La collaboration avec les PTF est aussi un point que la Commission souhaite développer.

❖ **Élaboration d'une stratégie 2023-2027**

La CNDH se doit d'élaborer une stratégie 2023-2027. Sa première stratégie mise en place en 2017 a pris fin en 2021. Un plan stratégique permet à l'institution de savoir où se situent ses priorités et la manière dont elle peut les atteindre. Il a également l'avantage de fédérer toute l'équipe (personnel, commissaires et Président), de la Commission autour d'une vision commune et de garantir que tout le monde travaille de concert pour la réalisation de cette vision.

❖ **Poursuivre les réunions régulières du groupe de travail de L'IGAD sur les migrations.**

Ce groupe de travail de L'IGAD au sein du RINADH a été créé en novembre 2019, lors de la Conférence biennale du Réseau. Il fournit une plateforme permettant aux INDH d'échanger, d'identifier et donner des solutions durables au niveau aux problèmes liés aux mouvements à la migration dans la régions de l'IGAD. À cet effet deux ou trois réunions avec tous les membres ont lieu chaque année.

❖ **Projet d'appui à la Justice et aux droits de l'Homme**

En 2021, le ministre de la Justice des Affaires pénitentiaires chargées des droits de l'Homme a lancé le programme d'activités dans le cadre du projet d'appui à la justice. Ce projet financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le PNUD vise à renforcer l'état de droit et les droits de l'Homme, cela dans le but que ses retombées soient palpables par les justiciables djiboutiens. L'objectif spécifique est quant à lui, d'améliorer la gouvernance judiciaire. Il est reparti en quatre axes d'intervention. Le renforcement des capacités institutionnelles, l'amélioration de l'accès au droit et à la justice, le renforcement du dispositif de formation des acteurs de la justice et la mise en place d'un système intégré de la formation judiciaire et pénitentiaire.

Le médiateur, la Cour des comptes et la CNDH sont aussi bénéficiaires de ce programme qui entrera dans sa phase d'exécutions en 2022. Le soutien fourni à la CNDH s'inscrit dans le cadre du premier du projet visant à l'amélioration du fonctionnement des institutions judiciaires. La CNDH a identifié le soutien pour la préparation et le dépôt de sa candidature auprès de la GANHRI comme activité prévue par le projet pour son compte.

❖ **Renforcer les capacités des sous-commissions de la CNDH.**

Les dispositions des textes régissant la CNDH prévoient la mise en place de 04 sous-commissions dont chacune est en charge d'un ou deux instruments des droits de l'Homme internationaux ou régionaux. Les sous-commissions créées depuis 2017 doivent être plus efficaces.